



HAL
open science

L'adaptation du système agri-alimentaire vers des systèmes alimentaires territoriaux : une approche par les Projets Alimentaires Territoriaux à l'Est du Rhône

Joris Guillaud

► To cite this version:

Joris Guillaud. L'adaptation du système agri-alimentaire vers des systèmes alimentaires territoriaux : une approche par les Projets Alimentaires Territoriaux à l'Est du Rhône. Architecture, aménagement de l'espace. 2023. dumas-04222340

HAL Id: dumas-04222340

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04222340v1>

Submitted on 29 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Master Urbanisme et Aménagement
(U&A)**

-

**Parcours Ingénierie du Développement, de l'Aménagement
Territorial et de la Transition (IDATT)**

Mémoire de fin d'études :

**L'adaptation du système agri-alimentaire vers des systèmes alimentaires
territoriaux : une approche par les Projets Alimentaires Territoriaux à l'Est du
Rhône**



GUILLAUD Joris
joris.guillaud@etu.univ-grenoble-alpes.fr
Master 2 IDATT

Soutenu le 7 septembre 2023
à la Cité des Territoires

Sous la direction de BUCLET Nicolas

Membres du Jury

BUCLET, Nicolas, Professeur des universités, habilité à diriger des recherches, référent relations internationales et Co-responsable du Master U&A parcours IDATT, IUGA

ROUX, Emmanuel, Maître de conférences, Responsable du Master 1 U&A et Co-responsable du Master U&A parcours IDATT, IUGA

Notice bibliographique

Projet de Fin d'Etudes Master Urbanisme et Aménagement – Parcours IDATT (Ingénierie du Développement, de l'Aménagement Territorial et de la Transition)

Auteur/Autrice : GUILLAUD Joris

Titre du Projet de Fin d'Etudes : L'adaptation du système agri-alimentaire vers des systèmes alimentaires territoriaux : une approche par les Projets Alimentaires Territoriaux à l'Est du Rhône

Date de soutenance : 07/09/2023

Organisme d'affiliation : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine **Organisme dans lequel le**

stage a été effectué : Les Jardins de Champagne (CDD à Jarcieu)

Directeur/directrice du Projet de Fin d'Etudes : Nicolas Buclet

Collation : Nombre de pages : 107 / Nombre d'annexes : 2 / Nombre de références bibliographiques : 27

Mots-clés analytiques : Projets Alimentaires Territoriaux – Systèmes

Alimentaires Territoriaux – Système Agri-alimentaire – Politiques publiques

Mots-clés géographiques : Est du Rhône

Résumé en français

Dans un contexte de crises successives mondiales avec le covid-19 et la guerre russo-ukrainienne, la dépendance du système agri-alimentaire français à d'autres pays a été mise en évidence. En perte de compétitivité, l'agriculture française doit retrouver son dynamisme au sein de l'ensemble de ses filières pour ne plus être tributaire d'autres pays. Les politiques publiques dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ont fortement évolué au cours de ces dernières années pour tenter d'apporter des réponses aux mutations du système agri-alimentaire (attentes de produits de qualité pour les consommateurs, soutien aux agriculteurs, renouvellement des générations, etc.). Les Systèmes Alimentaires Territoriaux apparaissent comme des moyens essentiels pour répondre à ces enjeux. Par une gouvernance partagée, ils ont pour principe de relocaliser l'agriculture et l'alimentation à l'échelle des territoires dans une volonté de durabilité. Pour opérationnaliser ces systèmes alimentaires territoriaux, la loi Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt crée les Projets Alimentaires Territoriaux. Ce dispositif est mis en place par un appel à projet et mobilise une diversité d'acteurs. Ce travail de réflexion a pour objectif de montrer en quoi les Projets Alimentaires Territoriaux sont des dispositifs favorables et adaptables aux mutations du système agri-alimentaire vers un Système Alimentaire Territorial ?

Résumé en anglais

In a context of successive global crises with covid-19 and the Russian-Ukrainian war, the dependence of the French agri-food system on other countries has been highlighted. Loss of competitiveness, French agriculture must regain its dynamism within all of its sectors to no longer be dependent on other countries. Public policies in the field of food and agriculture have evolved considerably over the past few years in an attempt to provide responses to changes in the agri-food system (consumer expectations of quality products, support for farmers, generational renewal, etc.). Territorial Food Systems appear to be essential means of responding to these challenges. Through shared governance, their principle is to relocate agriculture and food at the territorial level in a desire for sustainability. To operationalize these territorial food systems, the Future of Agriculture, Food and Forestry law creates Territorial Food Projects. This system is set up by a call for projects and mobilizes a diversity of stakeholders. This work of reflection therefore aims to show how Territorial Food Projects are favorable and adaptable devices to changes in the agri-food system towards a Territorial Food System ?

Remerciements

Je souhaite remercier mes professeurs, dont Messieurs Buclet, Roux et Feyt qui m'ont soutenu dans la réalisation de ce travail, mais également moralement concernant la difficulté du stage de fin d'études réalisé.

Je remercie Baptiste Lemoine qui m'a accueilli au sein de sa structure pour me faire découvrir le maraîchage. J'ai pu apprendre de nombreux savoirs et savoir-faire et me rendre compte de la réalité du terrain. Cette expérience m'a fait grandir et je le remercie pour cela.

Je tiens également à remercier ma famille pour le soutien quotidien qu'ils m'ont apporté pour réussir à surmonter mes années de Master et mon expérience dans le domaine du maraîchage. Je les remercie de m'avoir écouté, de toujours croire en moi et de m'avoir laissé la chance de découvrir ce domaine malgré les inquiétudes que ce projet a pu susciter.

Pour terminer, je remercie Pauline Rubin, à présent diplômée d'un Master MEEF Histoire-Géographie, pour son aide dans la rédaction de ce mémoire. Ses conseils et son soutien m'ont permis de rédiger ce travail et de mieux vivre mon expérience dans le maraîchage.

Liste d'acronymes

ADEME : Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces
AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
BNI : Bas Niveaux d'Intrants
CEREMA : Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
CNA : Conseil National de l'Alimentation
CLS : Contral Local de Santé
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunales
GES : Gaz à Effet de Serre
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
HVE : Haute Valeur Environnementale
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LAAF : Loi d'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MLP : Multi Level Perspective
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OFPI : Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère
PAA : Pôle Agroalimentaire
PAC : Politique Agricole Commune
PAEN : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels
PAT : Projets Alimentaires Territoriaux
PCAET : Plan Climat Air Energie Territoriaux
PETR : Pôles d'Equilibres Territorial et Rural
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNA : Programmes Nationaux pour l'Alimentation
PNAN : Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition
PNNS : Programme National Nutrition Santé
PNR : Parcs Naturels Régionaux
PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
PTGE : Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RnPAT : Réseau National des PAT
SAT : Systèmes Alimentaires Territorialisés
SAAT : Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale
SAU : Surfaces Agricoles Utiles
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMIC : Salaire minimum de croissance
SNANC : Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat
TEPOS : Territoire à Energie Positive
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZAP : Zone Agricole Protégée

Sommaire

Introduction	7
Partie 1 : Les mutations du système agri-alimentaire	11
Chapitre 1 : Le système agri-alimentaire français	11
Chapitre 2 : L'évolution des orientations politiques en faveur de l'alimentation	22
Chapitre 3 : Le cas de la filière fruits et légumes	27
Partie 2 : La transition agri-alimentaire par une approche des Systèmes Alimentaires Territoriaux	36
Chapitre 1 : Approche contextuelle des systèmes alimentaires territoriaux	36
Chapitre 2 : Les Projets Alimentaires Territoriaux : un dispositif d'action des Systèmes Alimentaires Territoriaux	40
Chapitre 3 : Une politique publique en débat ?	47
Partie 3 : Etude de cas : les PAT à l'Est du Rhône	52
Chapitre 1 : Présentation de la démarche	53
Chapitre 2 : Le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	55
Chapitre 3 : Le département de l'Isère : un territoire agricole innovant	67
Conclusion	79
Annexes	82
Bibliographie.....	91
Sitographie.....	94
Table des figures	102
Table des matières	103

Introduction

L'alimentation en France est devenue en quelques années un sujet préoccupant pour les Français. Les récentes crises nationales et mondiales, entre la crise sanitaire du Covid-19, les impacts du changement climatique et la guerre en Ukraine, ont révélé certaines fragilités du système alimentaire français. Pendant la pandémie du Covid-19 et les confinements qui ont débuté en 2020, les Français ont constitué des réserves alimentaires. Ces faits ont provoqué des pénuries de certains produits alimentaires, mettant en évidence les difficultés de la filière agricole et alimentaire à répondre à une forte demande. Cette crise a également révélé la dépendance de la France à d'autres pays. La guerre en Ukraine toujours en cours depuis 2022, les sécheresses en Inde et au Canada affectant les récoltes, la reprise post-covid et les facteurs économiques (manque de main d'œuvre, compétitivité de l'économie) ont conduit à la hausse des prix de l'alimentation¹. Entre janvier 2021 et janvier 2022, les prix des produits alimentaires ont augmenté de 13,85 %². Se nourrir, qui représente un des besoins primaires des êtres humains devient une des préoccupations importantes pour la population face à l'augmentation générale des prix et plus particulièrement à ceux des produits alimentaires. Face à l'inflation, les Français, pour la plupart les plus modestes, décident de moins consommer en mangeant des proportions plus petites où changeant de gamme d'aliments³. Ainsi, en 2023, les Français peuvent se nourrir mais aux dépens de quels sacrifices ? Les politiques publiques s'adaptent-elles face aux défis agricoles et alimentaires sociétaux ? Quelles sont les mutations du système agri-alimentaire ? Quelles territorialisations des politiques agricoles et alimentaires ?

Ces questionnements montrent que l'alimentation est un besoin et un droit vital pour les êtres humains. Ce secteur représente un ensemble d'éléments complexes en interactions constantes ; il fait système. Louis Malassis évoque en 1994 la notion de *système alimentaire* qu'il définit comme « la manière dont les hommes s'organisent, dans l'espace et dans le temps, pour obtenir et consommer leur nourriture »⁴. Un système alimentaire constitue l'ensemble des étapes pour qu'une population puisse se nourrir : « cultiver, récolter, conditionner, transformer, transporter, commercialiser et consommer »⁵. Pour dépasser cette notion du producteur au consommateur, Claire Lamine en 2010,

¹ Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle numérique. « *L'inflation des produits alimentaires* ». Novembre 2022. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/rapport/287083-l-inflation-des-produits-alimentaires>

² GIRARD Laurence, « L'inflation alimentaire en France a frôlé les 14% en janvier », Le Monde, 2 février 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/02/02/en-france-l-inflation-alimentaire-a-frole-les-14-en-janvier_6160246_3234.html

³ DAMGE Mathilde, « Cabas moins remplis, premiers prix plébiscités, poisson sacrifié... comment l'inflation s'illustre au quotidien », Le Monde, 28 avril 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/04/28/cabas-moins-remplis-premiers-prix-plebiscites-poisson-sacrifie-comment-l-inflation-s-illustre-au-quotidien_6171402_4355770.html

⁴ « Introduction - Se nourrir : de la Nature à un système complexe », , *Le système alimentaire mondial. Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*, sous la direction de Rastoin Jean-Louis, Ghersi Gérard. Éditions Quæ, 2010, pp. 3-11.

⁵ Site officiel du FIDA. « Des systèmes alimentaires pour tous ». Disponible sur : <https://www.ifad.org/fr/systemes-alimentaires>

définit le système agri-alimentaire comme une notion qui permet d'englober les producteurs jusqu'aux consommateurs, mais également la société civile, la recherche et le développement, les institutions de conseils ainsi que les politiques publiques⁶. Cette notion contribue à prendre en compte l'ensemble des acteurs du secteur alimentaire.

En France, l'alimentation est un secteur économique incontournable. Depuis 1950, l'agriculture française n'a cessé d'évoluer, et cela, plus rapidement que les autres secteurs économiques pour produire davantage. L'accroissement de la production agricole et de la productivité après la seconde guerre mondiale est la somme de la mécanisation, de l'agrandissement des exploitations, de la spécialisation, de la recherche agronomique et du développement des intrants. La France est passée d'une agriculture paysanne à système conventionnel et productiviste. Ce système agro-alimentaire permet de garantir des volumes de denrées alimentaires suffisants face à l'accroissement de la population et à la mondialisation. C'est un modèle qui est structuré par des firmes industrielles qui sont concentrées, spécialisées et qui gouvernent le système agro-alimentaire à l'échelle mondiale.

Toutefois, la modernisation de l'agriculture présente certaines limites que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle plus globale. Les impacts sur les écosystèmes se sont accentués par la dégradation des nappes phréatiques avec l'usage de produits phytosanitaires et des engrais chimiques. S'ajoute à cela la diminution de la biodiversité par la présence de monocultures qui ne permettent pas l'équilibre entre les végétaux et les animaux. Le coût des matières premières comme les engrais peuvent avoir des conséquences négatives sur les exploitations de petites tailles par rapport à leurs difficultés économiques. À une échelle plus globale, ce modèle conventionnel contribue au réchauffement climatique par les émissions de gaz à effet de serre et aux perturbations du cycle d'azote et à des maladies de santé publique par les conservateurs⁷. Ainsi, quels systèmes agri-alimentaires choisir ? S'inscrivent-ils dans la durabilité ?

Face à toutes ces interrogations, il apparaît des alternatives de transition à ce système agri-alimentaire. Ce sont les Systèmes Alimentaires Territorialisés (SAT). En 2014, la Déclaration de Rennes, les définit comme « un ensemble cohérent de filières agroalimentaires durables localisées dans un espace géographique de dimension régionale et à gouvernance participative territoriale »⁸. Ces systèmes sont caractérisés par l'émergence d'initiatives publiques ou privées localisées (acteurs institutionnels, agriculteurs, citoyens) dans l'espace permettant de répondre aux enjeux actuels et de gouvernance alimentaire. Ces systèmes représentent un des moyens pour contribuer à la transition du système agri-alimentaire. Les initiatives doivent être coordonnées pour construire une gouvernance

⁶ CERDAN Claire, « Définitions et approches de systèmes alimentaires », CIRAD, 22 octobre 2022. Disponible sur : <https://umr-selmet.cirad.fr/content/download/4507/32459/version/1/file/1definition+syste%CC%80me+alimentaire.pdf>

⁷ ACAPROS, « Avantages et inconvénients de l'agriculture conventionnelle », 18 mai 2023. Disponible sur : <https://acapros.fr/avantages-et-inconvenients/avantages-et-inconvenients-de-l-agriculture-conventionnelle-pdf/>

⁸ CERDAN Claire, « Définitions et approches de systèmes alimentaires », CIRAD, 22 octobre 2022. Disponible sur : <https://umr-selmet.cirad.fr/content/download/4507/32459/version/1/file/1definition+syste%CC%80me+alimentaire.pdf>

alimentaire partagée et structurée à une échelle pertinente d'un territoire. Dans cette trajectoire de transition du système agri-alimentaire, les acteurs institutionnels n'ont eu de cesse de mettre en œuvre des politiques publiques agricoles et alimentaires. Parmi toutes ces politiques publiques, (lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire, le plan Ecophyto, etc.) l'une d'entre elles agit comme un cadre opérationnel des SAT. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent un moyen d'action pour les collectivités afin qu'elles soutiennent la filière agricole et alimentaire de leur territoire, en passant de la production à la consommation. Les PAT reposent sur une gouvernance partagée, car ils se construisent à partir des initiatives de divers acteurs : agriculteurs et producteurs, société civile, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, services de l'Etat, organismes de recherche, d'entreprises et de coopératives de transformations, de distributions et de commercialisation⁹. Ce sont un ensemble d'initiatives locales, coordonnées dans l'espace et dans le temps pour développer une stratégie alimentaire territoriale globale et transversale. Alors, les PAT permettent-ils de répondre aux enjeux environnementaux locaux ? Quelles sont les initiatives de ces PAT ? Permettent-ils une gouvernance partagée ? Quelle échelle est la mieux adaptée pour répondre aux mutations du système agri-alimentaire ? Quels sont les porteurs de projets pour aller vers un SAT ?

Dans cette perspective de transition du système agri-alimentaire, les Projets Alimentaires Territoriaux apparaissent comme un dispositif d'action concret. Ainsi, ce mémoire vise à interroger **en quoi les Projets Alimentaires Territoriaux sont des dispositifs favorables et adaptables aux mutations du système agri-alimentaire vers un Système Alimentaire Territorial ?**

Face à ce questionnement, ce travail a pour objectif de mettre en évidence les mutations plurielles du système agri-alimentaire afin de comprendre et d'analyser l'intérêt des Systèmes Alimentaires Territoriaux par le biais des Projets Alimentaires Territoriaux. Cinq hypothèses ont été élaborées à l'issue de cette interrogation, elles sont les suivantes : les PAT permettent une coopération entre les territoires et les différents acteurs, ce qui contribue à la transition agri-alimentaire ; selon les territoires, les PAT n'ont pas les mêmes capacités et objectifs pour répondre aux mutations agri-alimentaires ; les SAT contribuent à la souveraineté alimentaire ; la ressource alimentaire est devenue un des instruments majeurs des acteurs politiques ; la filière fruits et légumes est un secteur agricole qui favorise le local, la proximité avec les citoyens, mais au détriment de l'environnement et de l'humain.

Pour traiter cette question et ces hypothèses, la structure de ce mémoire de fin d'études s'articulera en trois parties et se concentrera sur les territoires de la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône ainsi que sur le Département de l'Isère.

Pour débiter ce travail, un premier temps sera dédié à l'analyse des mutations du système agri-alimentaire français. Par mutations, on entend l'ensemble des préoccupations de ce système. Pour se saisir d'une vision commune de ce système, sa définition sera abordée ainsi que celle du système alimentaire. Les préoccupations de ce système seront analysées, notamment par rapport à la filière fruits et légumes. Ce choix de cette filière correspond à l'identification d'enjeux majeurs en termes de souveraineté alimentaire, de transition socio-écologique et d'adaptation. Il s'explique aussi

⁹ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ? » 5 mai 2022. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>

par le vécu du contrat à durée déterminée dans le maraîchage, au cours de ces six derniers mois. En étudiant cette filière, il sera montré que celle-ci devient une préoccupation majeure des acteurs politiques. Ces derniers voient l'alimentation comme une ressource qu'il est nécessaire de politiser. L'évolution des politiques publiques et l'analyse de modes de production plus respectueux de l'environnement seront appréhendées, pour comprendre le cheminement des politiques publiques agricoles et alimentaires en faveur de la souveraineté alimentaire et de la résilience des territoires.

Dans la deuxième partie, l'étude des SAT et des PAT à l'échelle de la France permettra de comprendre l'évolution des politiques publiques en faveur de la reterritorialisation de l'alimentation et de l'agriculture. Les définitions des SAT et des PAT seront abordées pour se saisir d'une compréhension commune de ces notions. Les leviers que constituent les PAT pour inscrire la transition agri-alimentaire par le développement des SAT seront ensuite étudiés. Ces systèmes seront aussi analysés sur le développement des territoires pour se saisir de leur portée. Cette deuxième partie va donc permettre de montrer que les SAT constituent un moyen d'action à travers les PAT pour développer la résilience des territoires et la souveraineté alimentaire. Les limites de ces outils seront appréhendées pour se saisir des difficultés qui résident par rapport à la potentielle compétition entre les acteurs des territoires, à la concrétisation de la stratégie et à son évaluation.

Enfin, l'analyse transversale de deux cas d'études, va contribuer à cerner dans la dernière partie de ce mémoire de fin d'études les stratégies de mise en œuvre des PAT induites par les différents porteurs de projet. Cette troisième partie interroge le potentiel des PAT à faire système et à durer dans le temps. Par l'analyse du PAT d'Entre Bièvre et Rhône et du PAT du département de l'Isère, il sera montré que la stratégie dépend des porteurs de projets et que les territoires n'ont pas les mêmes capacités à mettre en œuvre un projet. Les deux études de cas font l'objet de deux chapitres distincts mais qui présentent des similarités. Il a été fait le choix de ne pas les regrouper dans un même chapitre afin de comprendre précisément la trajectoire de ces deux dispositifs. Pour cela, le contexte local sera étudié pour comprendre les besoins locaux et plus précisément les mutations agri-alimentaires des territoires. La stratégie agricole et alimentaire du PAT d'Entre Bièvre et Rhône et celle du département seront analysées précisément pour appréhender l'usage de ces projets et les formes de coopérations mises en œuvre. Ces deux projets vont être évalués sur le critère de la pertinence (l'évaluation n'est pas exhaustive) pour cerner la pertinence entre les besoins du territoire et les objectifs assignés dans les PAT. Cela montrera la vision systémique des PAT pour inscrire ces territoires dans un SAT¹⁰.

¹⁰ La méthodologie est expliquée dans l'ensemble de ce mémoire de fin d'études

Partie 1 : Les mutations du système agri-alimentaire

Cette première partie se consacre à la compréhension des mutations du système agri-alimentaire. Pour cela, il est nécessaire de mettre en discussion le système agri-alimentaire français. L'étude de la notion du système alimentaire et celui du système agri-alimentaire sera réalisée par des définitions et des apports scientifiques. La question des politiques publiques agricoles et alimentaires sera approfondie et un dernier temps sera consacré à la filière fruits et légumes. Ce travail de réflexion ne peut pas porter sur l'ensemble des filières agricoles et alimentaires (grandes cultures, laitière, semence, production animale, agroalimentaire, fruits et légumes, aquaculture, viticulture, etc.) car ce n'est pas l'objet d'un tel travail de réflexion. La filière fruits et légumes a été choisie comme cas d'étude, car elle permet d'aborder les mutations du système agri-alimentaire et qu'elle regroupe de nombreux enjeux sociétaux. Il est donc intéressant de l'étudier dans son ensemble.

Chapitre 1 : Le système agri-alimentaire français

Ce premier temps de réflexion aborde plusieurs sujets au regard du système agri-alimentaire français. En premier lieu, il conviendra de définir le *système alimentaire* et le *système agri-alimentaire* pour comprendre une partie du sujet de ce mémoire et permettre d'en éclairer la problématique pour mieux y répondre.

Pour se saisir des mutations de ce système, il conviendra d'analyser les transformations sociétales qui impactent le système agri-alimentaire. Pour faire face aux impacts de ces changements, les nouveaux modes de production agricoles et alimentaires seront mis en discussion. Ce chapitre permettra d'éclaircir les impacts sociétaux sur le système agri-alimentaire pour analyser une première forme d'adaptabilité par les nouveaux modes de production agricoles et alimentaires.

1.1 La notion de système alimentaire et agri-alimentaire

Depuis de nombreuses années, le système alimentaire a fortement évolué¹¹. Le régime alimentaire de l'être humain n'a pas cessé de muter. Passant d'une logique individualiste au Paléolithique à un mode d'organisation et de structuration de l'alimentation depuis le XXe siècle¹², le système alimentaire représente un enjeu majeur pour les sociétés humaines.

¹¹ RASTOIN Jean-Louis & GHERSI Gérard, Le système alimentaire mondial : Concepts et méthodes, analyses et dynamiques, Editions Quae, Paris, 2010.

¹² Ibid.

Le système alimentaire est une notion complexe que Louis Malassis, pionnier de l'économie agroalimentaire, a défini en 1994 comme étant « la façon dont les hommes s'organisent, dans l'espace et dans le temps, pour obtenir et consommer leur nourriture »¹³. Cette définition du système alimentaire, citée par de nombreux chercheurs, décrit toutes les activités qui se réfèrent à la fonction alimentaire, « ainsi qu'à la nature des aliments consommés et à leur mode de consommation »¹⁴. Un système alimentaire représente l'ensemble des acteurs qui sont en interactions constantes et complexes afin qu'une société donnée puisse se nourrir. Avant de définir quels sont les acteurs concernés, il est intéressant d'étudier la notion « de système ». La notion de système alimentaire s'appuie sur l'approche systémique. Cette dernière consiste à étudier des faits dans leur globalité avec toutes les interactions qui en découlent. Plusieurs scientifiques définissent la notion de système. En 1975, Joël de Rosnay définit le système comme « un ensemble d'éléments en interaction dynamique organisés en fonction d'un but »¹⁵. En 1993, le Gallou l'évoque comme : « un ensemble, formant une unité cohérente et autonome, d'objets réels ou conceptuels (éléments matériels, individus, actions, etc.) organisés en fonction d'un but (ou d'un ensemble de buts, objectifs, finalités, projets, etc.) au moyen d'un jeu de relations (interrelations mutuelles, interactions, dynamiques, etc.), le tout immergé dans un environnement »¹⁶. En s'appuyant sur cette approche systémique, le système alimentaire englobe toutes les interactions d'acteurs, formant un réseau d'acteurs interdépendants dans un espace géographique, participant à l'élaboration de flux de biens et de services pour satisfaire les consommateurs (un ou plusieurs) dans un espace donné¹⁷. Il est bien entendu que chaque société a son propre système alimentaire.

Cependant, cette notion n'englobe que les acteurs de la chaîne alimentaire et les consommateurs¹⁸. L'ensemble des auteurs évoqués précédemment sont en accords concernant le fait que les systèmes alimentaires ne sont pas analysés dans leur globalité, c'est-à-dire avec l'ensemble des acteurs. Vers le début des années 2000, plusieurs connotations de la notion de système alimentaire sont apparues, comme celle de la notion que la sociologue Claire Lamine a mis en évidence en 2020 : le *système agri-alimentaire*. Ce terme désigne les systèmes alimentaires dans leur globalité, c'est-à-dire qu'il inclut tous les acteurs du secteur alimentaire. Claire Lamine définit ce système comme un « système sociotechnique que l'on peut définir comme englobant les agriculteurs, le conseil, la recherche, les acteurs de l'amont et de l'aval des filières, les politiques publiques et les instances de régulation (réglementation des phytosanitaires, des pollutions, des semences et de la qualité des

¹³ RASTOIN Jean-Louis, Les systèmes alimentaires territorialisés : quelle contribution à la sécurité alimentaire ?, Académie d'Agriculture de France, 2014.

¹⁴ MALASSIS Louis, GHERSI Gérard. Sociétés et économie alimentaire. In: *Économie rurale*. N°255-256, 2000. Les cinquante premières années de la sfer. Quel avenir pour l'économie rurale ? dir. Isabel Boussard, François Clerc et Jean-Christophe Kroll. pp. 54-60.

¹⁵ ENSFEA, "Analyse systémique et son application en agriculture", Décembre 2017. Disponible sur : <https://ecoges.ensfea.fr/wp-content/uploads/sites/17/2018/04/Analyse-systemique.pdf>

¹⁶ Ibid.

¹⁷ RASTOIN Jean-Louis & GHERSI Gérard, Le système alimentaire mondial : Concepts et méthodes, analyses et dynamiques, Editions Quae, Paris, 2010.

¹⁸ Antonia D. Bousbaine et Christopher Bryant, « Les systèmes innovants alimentaires, cas d'étude : la Ceinture Alimentaire Terre de Liège », *Belgeo* [En ligne], 4 | 2016, mis en ligne le 30 juin 2017. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/belgeo/19507>

produits notamment), les consommateurs et la société civile.»¹⁹. Les systèmes agri-alimentaires sont donc caractérisés par un système d'acteurs et d'institutions qui s'articulent dans des dynamiques interdépendantes avec des visées et des ambitions qui diffèrent²⁰. Le système institutionnel représente les règles, les normes et les dispositifs qui permettent aux acteurs de les orienter. La définition des systèmes agri-alimentaires étant plus précise que celle des systèmes alimentaires, la première a été privilégiée dans ce travail de réflexion.

1.2 L'agriculture française impactée par les transformations sociétales

Les firmes transnationales de l'agroalimentaire et de la distribution structurent la production agricole française. L'agriculture productiviste caractérise ce mode de fonctionnement des pays développés dont la France fait partie. Elle permet de garantir la sécurité alimentaire de ces pays face à l'accroissement continu de la démographie et de l'urbanisation. Caractérisé par de hauts rendements et une production garantie, ce système alimentaire productiviste présente de fortes limites environnementales. L'alimentation est une ressource pour les populations humaines, mais elle génère des défis environnementaux de l'échelle mondiale à l'échelle locale. En France, ces enjeux se caractérisent par la dégradation des sols, l'appauvrissement des ressources, la gestion de l'eau et des déchets, la pollution de l'eau et de l'air ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'érosion de la biodiversité contribuant au réchauffement climatique²¹.

En France, la ressource en eau devient très convoitée et en période de fortes chaleurs, elle devient une ressource nécessaire à protéger. En 2019, ce sont près de 31,4 milliards de m³ d'eau douce qui ont été prélevés dans les sols français (nappes phréatiques et cours d'eau)²². Sur la totalité de ces prélèvements, le secteur agricole en représente 9 %, loin derrière les centrales électriques captant 50 % de ces eaux pour leur refroidissement. Pourtant, lorsque la consommation d'eau est analysée par secteur d'activité, l'agriculture arrive en première position avec plus de 2 milliards de m³ d'eau douce consommés sur les 5,4 milliards²³ en 2019. Elle se caractérise par les deux tiers de la consommation totale d'eau française.

¹⁹ Lamine, Claire. « « Changer de système » : une analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes agri-alimentaires territoriaux », *Terrains & travaux*, vol. 20, no. 1, 2012, pp. 139-156. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2012-1-page-139.htm>

²⁰ Veronica Bonomelli, « Claire Lamine, 2020, *Sustainable Agri-food Systems : Case Studies in Transitions Towards Sustainability from France and Brazil*, Bloomsbury Publishing, 208 pages. », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 12, n°2 | Novembre 2021, mis en ligne le 10 novembre 2021. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/19168>

²¹ MARE Marion, « Alimentation et environnement : quelle transition ? » *Vie publique*, 25 novembre 2019. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271848-alimentation-et-environnement-quelle-transition>

²² France 24, « Agriculture, centrales nucléaires... Comment l'eau est consommée en France », 6 mars 2023. Disponible sur : <https://www.france24.com/fr/france/20230306-agriculture-centrales-nucl%C3%A9aires-comment-l-eau-est-consomm%C3%A9e-en-france>

²³ Ibid.

L'eau n'est pas restituée aux sols car la majorité permet la croissance des plantes tandis que le surplus s'évapore par l'évapotranspiration des végétaux. Cette consommation d'eau se concentre pendant la période estivale, lorsque les précipitations sont moindres et la ressource en eau est faible. Ce secteur est favorable en fonction des échelles locales (selon les nappes phréatiques locales) à des pénuries d'eau ou à l'accentuation de celles-ci. Cela cause des impacts négatifs sur les milieux naturels et aux autres usagers de l'eau, comme le partage de la ressource en eau et le renouvellement des nappes phréatiques²⁴.

Les activités agricoles sont également une source d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Selon l'inventaire national des émissions françaises de GES, l'agriculture représente la deuxième source émettrice de GES en France. En 2018, elle a contribué à 19% du total national des émissions de GES²⁵ derrière le secteur des transports (31% des émissions de GES). Les déjections animales et la fermentation entérique issue des filières élevages produisent 68% de la diffusion nationale du méthane²⁶. Les apports azotés aux cultures, qui permettent la fertilisation des champs sous forme d'engrais chimique ou organique, émettent 80% du protoxyde d'azote national²⁷. En ce qui concerne les émissions de dioxyde de carbone, l'agriculture participe à la production de ces derniers par la consommation d'énergie fossile pour faire marcher les engins agricoles ou faire chauffer les serres. L'agriculture participe donc au réchauffement climatique.

Toutefois, les émissions de GES de l'agriculture française ont baissé de 8% entre 1990 et 2019²⁸. Cette baisse est principalement due aux régulations mises en place par les acteurs des politiques publiques en faveur de la transition énergétique pour atténuer les impacts du changement climatique. Peut-on parler d'adaptation du système agri-alimentaire par le prisme des émissions de GES ? Les réponses apportées à ce questionnement seront étudiées dans une autre partie.

²⁴ INSEE, « Pressions et services environnementaux », L'Agriculture, nouveaux défis, janvier 2007. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1372291?sommaire=1372309#:~:text=L%27agriculture%20fran%C3%A7aise%20consomme%2090%20000%20tonnes%20par%20an,dont%20une%20partie%20est%20imputable%20aux%20usages%20agricoles>.

²⁵ Rapport Secten, CITEPA, édition 2020. Disponible sur : https://www.citepa.org/wp-content/uploads/2.4-Agriculture_2020.pdf

²⁶ Notre-Environnement, « Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture », 12 février 2021. Disponible sur : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-de-l-agriculture>

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

Pour compléter cette analyse, en 2017, l'alimentation est responsable de 2,7 tonnes d'émissions de CO2 par personne sur une année. Comme le montre la figure 1, l'empreinte carbone d'une personne est surtout liée aux produits issus de l'industrie agro-alimentaire, avec 52,8% des émissions. En deuxième position arrivent les denrées agricoles qui représentent 26,7%. La restauration hors domicile intervient à 14,6% et le traitement des déchets et la cuisson des aliments pèsent 5,9% de cette empreinte carbone. Celle-ci est fortement dépendante des industries de transformation et des repas hors domicile comme les restaurants ou les fast-foods. Pour la majorité des Français, les produits transformés se retrouvent la moitié du temps dans leur assiette. Pourtant, outre le fort impact carbone de l'alimentation d'un Français (il représente 22% de l'empreinte carbone d'un Français²⁹), le fait de se nourrir avec des produits ultra-transformés a des conséquences néfastes sur la santé comme le développement de maladies chroniques induites par la diminution des défenses immunitaires.

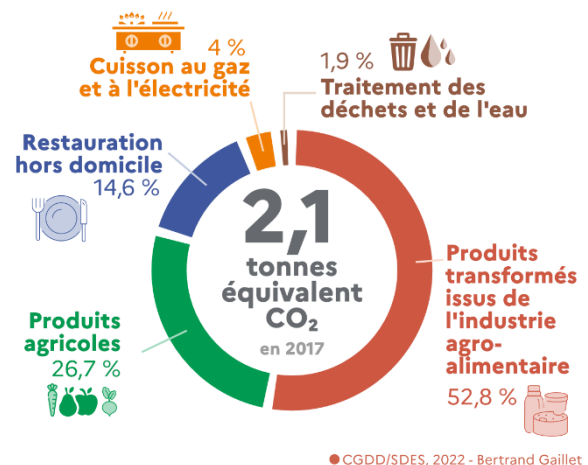


Figure 1 : Répartition des émissions de GES en fonction de l'alimentation d'un français

Source : Notre environnement, « Notre alimentation, c'est combien de gaz à effet de serre (GES) ? », 8 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/notre-alimentation-c-est-combien-de-gaz-a-effet-de-serre-ges>

Les écosystèmes sont également fortement touchés. Pour prendre un exemple, les oiseaux spécialistes des milieux agricoles ont disparu à 39%³⁰ en l'espace de trente ans. La régulation de la faune et la protection des cultures sont altérées. Les agriculteurs sont obligés de réintroduire des espèces comme les mésanges ou d'utiliser davantage de produits phytosanitaires. En ce qui concerne les sols, l'agriculture productiviste cause leurs dégradations. Selon l'Ademe, ce sont 1/5 des sols nationaux qui sont menacés d'érosion. La qualité des cours d'eau est altérée par l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais, ce qui entraîne une pollution diffuse des cours d'eau. Ce sont au total 92% des cours surveillés qui sont pollués par des pesticides³¹. En fonction des régions, les territoires sont plus ou moins impactés comme les Pays de la Loire dont les cours d'eau sont les plus détériorés parmi les huit bassins en Loire Bretagne. En 2018, ce sont 9% des cours d'eau de la Loire Atlantique qui sont estimés de mauvaises qualités en fonction de la teneur en pesticides³². Entre 2009 et 2017, les ventes de pesticides ont augmenté de 44% sur le territoire national. Mais les produits phytosanitaires et les apports nutritifs altèrent la qualité des sols. Alors, quelles politiques publiques

²⁹ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. « Empreinte carbone ». Publié le 7 novembre 2018. Disponible sur : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-2#:~:text=L%E2%80%99empreinte%20carbone%20de%20la%20demande%20finale%20de%20la,estim%C3%A9e%20C3%A0%209%2C5%20tonnes%20C3%A9quivalents%20CO2%20en%202017.>

³⁰ Terre de liens. Rapport sur les états des terres agricoles en France. 2022. Disponible sur : <https://terredeliens.org/national/actu/etat-des-terres-agricoles-en-france-le-premier-rapport-de-terre-de-liens-28-02-2022/>

³¹ Ibid.

³² INSEE, « La qualité des cours d'eau se dégrade encore », septembre 2020. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/4770420/pa_ind_04_05.pdf

sont mises en place pour réduire les effets néfastes sur la qualité des sols ? La réponse à cette question sera abordée dans la deuxième partie de ce mémoire.

Face à ces défis environnementaux, le système agri-alimentaire est soumis à de profondes mutations sociétales posant des difficultés structurelles. Il est nécessaire de rappeler que la France figure parmi les premiers producteurs agricoles européens. En 2022, à l'échelle européenne, elle produit 28% de la production de vin et 16% en ce qui concerne le lait. Elle est également le premier producteur de viande bovine, de céréales et d'œufs³³. Selon l'Insee, en 2022, la valeur de l'agriculture française hors subvention représente 96,3 milliards d'euros³⁴ alors qu'en 2021, la valeur de la production était de 81,6 milliards d'euros³⁵. Elle a un poids considérable dans l'économie française. À cela, s'ajoute l'importance de la filière agroalimentaire car elle engendre 450 000 emplois sur le territoire national, ce qui représente le premier employeur industriel.

Cependant, la France est passée en vingt ans du deuxième au cinquième exportateur mondial, alors qu'en 2021, elle a exporté 1,8 fois plus de denrées agricoles et agroalimentaires qu'en 2000. Concernant les importations, le territoire français n'a jamais connu autant d'importations de produits agricoles et alimentaires qu'aujourd'hui. Elle importe 2,2 fois plus qu'en 2000, ce qui représente 63 milliards d'euros³⁶. Le rapport sénatorial sur « la compétitivité de la ferme France » indique que les importations agricoles et agroalimentaires en France représentent un poulet sur deux consommés, 71% et 28% de la consommation de fruits et légumes et 56% de la viande ovine consommée³⁷. Les importations ont explosé et la France a reculé en termes d'exportations mondiales. En plus de ces phénomènes, s'ajoutent des difficultés structurelles agricoles et alimentaires, réduisant le potentiel productif de la France d'année en année³⁸. L'agriculture française a bien évolué depuis la seconde guerre mondiale. L'analyse des données quantitatives sur l'agriculture française va contribuer à montrer cette évolution et les problèmes qui en sont liés. Selon Terre de Liens, le territoire national a perdu 12 millions d'hectares entre 1950 et 2020, passant de 70% à 50 % de surfaces agricoles utiles (SAU)³⁹. La moyenne des exploitations est passée de 15 hectares en 1960 à 69 hectares en 2020. Le nombre d'exploitations a fortement diminué en métropole, passant de 2,28 millions en 1955 à 390 000 en 2020, soit une perte de 1,9 millions de fermes. À cette conjoncture, s'ajoute également la diminution des emplois agricoles qui en 2020 sont estimés à 2,5% du salariat alors qu'en 1950, 31%

³³ Natura Sciences, « SIA 2022 : les chiffres clés de l'agriculture française », 4 mars 2022. Disponible sur : <https://www.natura-sciences.com/comprendre/chiffres-cles-agriculture-france.html>

³⁴ INSEE. Production et valeur ajoutée de l'agriculture – données annuelles 2022. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2389169#:~:text=Lecture%20%3A%20en%202022%2C%20la%20valeur%20de%20la,compte%20provisoire%20de%20l%E2%80%99agriculture%20arr%C3%AAt%C3%A9%20en%20juin%202023.>

³⁵ Vie publique, « Agriculture française : une puissance mondiale qui décline », 10 octobre 2022. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/286593-agriculture-francaise-une-puissance-mondiale-qui-decline>

³⁶ Ibid.

³⁷ Site officiel du Sénat, « Compétitivité : une urgence pour redresser la ferme France », 28 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r21-905/r21-905-syn.pdf>

³⁸ Ibid.

³⁹ Définition SAU : « Elle comprend les terres arables (...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (...).

INSEE, Superficie agricole utilisée / SAU, publié le 13 mai 2020. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1003>

des actifs occupent un emploi agricole⁴⁰. Ces chiffres montrent le recul de la population agricole et la concentration des exploitations par l'augmentation des SAU. La France a perdu des emplois agricoles face à la mondialisation et la taille des exploitations s'est vue augmentée pour être plus compétitive. Elle est passée d'un modèle agricole paysan à un modèle agricole productiviste. Aujourd'hui, ces mutations sont toujours en cours et fragilisent la compétitivité agricole.

Le renouvellement des exploitations agricoles pose également un problème. Ce sont 43% des agriculteurs qui ont plus de 55 ans, avec un âge moyen de 51,4 ans. Durant les dix prochaines années, presque la moitié de ces agriculteurs pourront bénéficier de la retraite. Le vieillissement de la population agricole touche notamment une partie du littoral Méditerranéen, la Normandie et le quart Sud-Ouest⁴¹. La filière laitière est celle la plus impactée par ce vieillissement car un agriculteur sur deux n'est pas remplacé lorsqu'il part à la retraite⁴². Un des principaux freins au renouvellement des générations réside sur l'accès au foncier. Bien souvent, les personnes voulant s'installer ne sont pas issues du milieu agricole. Ils représentent 60% de cette population. Ils n'ont pas l'opportunité de reprendre des terres familiales. L'accès au foncier et la reprise d'exploitations engendrent des coûts financiers importants, ce qui peut empêcher une personne de s'installer dans ce milieu. Les faibles revenus des agriculteurs et des salariés agricoles, qui pour la grande majorité touche un SMIC, ne rendent pas le milieu agricole attractif. Ainsi, ces mutations agricoles sociétales sont en cours et engendrent de profondes questions sur le devenir de l'agriculture française. La souveraineté alimentaire française peut être en danger sans de réelles mesures qui s'adaptent à ces faits de sociétés⁴³.

Avec le réchauffement climatique, les événements météorologiques extrêmes en France s'accroissent au cours des années. L'année 2022 a été historique sur le prisme environnemental car elle est marquée par un hiver et un été sec ainsi que par des dégâts engendrés par la grêle et les inondations. La température moyenne annuelle a été estimée à 14,5 degrés à l'échelle nationale, ce qui fait de 2022, « l'année la plus chaude jamais enregistrée sur le territoire métropolitain depuis le début des relevés en 1900 »⁴⁴. L'augmentation des températures accroît le risque de grêle et de sécheresse, provoquant ainsi des conséquences désastreuses pour l'agriculture et l'alimentation. Par exemple, le rendement des récoltes est impacté, comme le montre Philippe Sfiligoi, arboriculteur en agriculture biologique dans le Lot-et-Garonne. En 2021, cet arboriculteur a perdu 50% de la récolte de pommes et 90% de celles de prunes⁴⁵. L'augmentation des chaleurs entraîne l'avancement de la

⁴⁰ Terre de liens, « Etat des terres agricoles en France », publié en février 2022. Disponible sur : <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/etat-des-terres-agricoles-en-france>

⁴¹ MARCHAND Natalie, « Recensement agricole : le vieillissement des agriculteurs en 10 chiffres-clés », Réussir-Nourrir votre performance, 8 juillet 2022. Disponible sur : <https://www.reussir.fr/recensement-agricole-le-vieillissement-des-agriculteurs-en-10-chiffres-cles>

⁴² Site officiel du Sénat, « Compétitivité : une urgence pour redresser la ferme France », 28 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r21-905/r21-905-syn.pdf>

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, « Impacts du changement climatique : Atmosphère, Températures et Précipitations », 2 août 2023. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-atmosphere-temperatures-et-precipitations>

⁴⁵ Réseau Action Climat France, « Quels impacts du changement climatique sur l'agriculture ? », 7 juillet 2022. Disponible sur : <https://reseauactionclimat.org/quels-impacts-du-changement-climatique-sur-lagriculture/>

floraison des cultures, soumises aux risques de gel. S'ajoute à cela l'accroissement des maladies et la prolifération d'insectes nuisibles. La modification du climat en France entraîne l'avancée des récoltes, ce qui peut altérer leur qualité. Les chefs d'exploitations sont contraints de revoir leur calendrier en fonction du climat, ce qui peut engendrer des problèmes structurels comme l'embauche de saisonniers. La ressource en eau devient de plus en plus réglementée en période de fortes sécheresses, impactant directement les cultures. Ainsi, le système agri-alimentaire est forcé de s'adapter pour préserver la souveraineté alimentaire.

L'intensification de l'agriculture a permis la sécurité alimentaire des Français mais elle s'est réalisée au détriment de l'environnement par une perte de la biodiversité et l'érosion de la qualité des sols. La capacité future de la France à produire est compromise⁴⁶ au regard de ces mutations environnementales et sociétales. Quels modes de productions semblent les mieux adaptés et favorables au système agri-alimentaire ?

1.3 Vers de nouveaux modes de production agricole ?

Pour garantir une alimentation saine, durable et de qualité pour la population française et pour s'adapter aux enjeux environnementaux et sociétaux du système agri-alimentaire, il semble nécessaire d'appréhender de nouveaux modes de production agricole. Même si l'agriculture productiviste garantit une sécurité alimentaire, elle a des conséquences néfastes sur l'environnement comme abordé précédemment. Les mutations sociétales du système agri-alimentaire français engendrent de grands bouleversements pour l'avenir du système agri-alimentaire. S'adapter par rapport à ces mutations du système agri-alimentaire implique une transition des modes de production agricole et alimentaire français.

Il convient de définir le terme de *transition*. Il s'agit du « passage d'un état à un autre »⁴⁷. Pour être plus précis, la transition est définie comme le passage d'un modèle de développement territorial à un autre⁴⁸. Le terme de transition est aujourd'hui de nombreuses fois utilisé, notamment par les acteurs politiques en distinguant la transition énergétique, écologique, socio-écologique, sociale, etc. La transition est d'ailleurs associée au concept de *résilience*, soit la capacité à « concéder des changements pour une amélioration durable des sociétés »⁴⁹. Dans le domaine de l'écologie, les scientifiques définissent la résilience comme la « capacité d'un système à faire face à un choc »⁵⁰. Le système peut alors résister, s'adapter ou se transformer face à un choc. Ainsi, adopter de nouveaux modes de production agricole entraîne une transition du système agri-alimentaire, qui permet d'aller

⁴⁶ Rapport du sénat «Vers une alimentation durable : un enjeu sanitaire, social, territorial et environnemental majeur pour la France», 2020

⁴⁷ Définition du site géoconfluences.

⁴⁸ TALANDIER Magali, Résilience des métropoles : Le renouvellement des modèles. Plan Urbanisme Construction Architecture, 2019.

⁴⁹ TALANDIER Magali, Résilience des métropoles : Le renouvellement des modèles. Plan Urbanisme Construction Architecture, 2019.

⁵⁰ Ibid.

vers une résilience de ce système par l'adaptation. Quels sont donc ces nouveaux modes de production agricole et alimentaire qui entraînent l'adaptation du système agri-alimentaire ?

L'agro-écologie constitue un des principaux modes de production agricole et alimentaire plus durable. Ce système de production existe depuis plus d'un siècle. En France, il a été popularisé par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de 2012 à 2017. L'agro-écologie est caractérisée au premier abord par la « façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes⁵¹ »⁵². Ce mode de production utilise la biodiversité pour produire. Mais le concept d'agro-écologie a une définition polysémique. Pour Gliessman, en 1998, « l'agro-écologie est l'application de l'écologie à l'étude, la conception et la gestion des agro-écosystèmes durables »⁵³. Par cette définition, l'agro-écologie doit permettre de constituer des pratiques et des connaissances pour inscrire l'agriculture dans la durabilité. Dans un second temps, l'agro-écologie a englobé les champs des sciences humaines et sociales, socio-économiques et politiques, ce qui a permis d'intégrer l'agro-écologie dans les systèmes alimentaires. Pour Buttel, « l'agro-écologie est l'application de l'écologie à l'étude ; la conception et la gestion des systèmes agroalimentaires. C'est une pratique interdisciplinaire qui implique une redéfinition des frontières scientifiques et sociales, ce qui constitue un défi intellectuel majeur la recherche en agronomie »⁵⁴. Avec cette définition, ce mode de production s'est élargi en englobant la production, la transformation et la consommation des produits agricoles. En 2009, ce concept interroge les rapports entre la société et la science. Plusieurs scientifiques ont proposé que « l'agro-écologie devient un concept fédérateur »⁵⁵ entre les pratiques, les sciences et les mouvements sociaux. Ainsi, par ces caractérisations de l'agro-écologie, la polysémie de ce concept engendre des problèmes de structuration épistémologique, mais l'agro-écologie est à la croisée de plusieurs disciplines. L'agro-écologie s'inscrit dans des relations systémiques. Ce n'est pas qu'un mode de production construit sur les services écosystémiques pour une logique marchande. C'est surtout des principes de démarches participatives (partage de pratiques et des connaissances), de pratiques agricoles en relation avec leur milieu (optimisation des ressources naturelles), d'une priorité donnée aux besoins alimentaires (répondre aux besoins des consommateurs, plus particulièrement localement) et de respect des

⁵¹ Définition d'écosystème : « un assemblage fonctionnel d'organismes qui détient les propriétés requises pour assurer la continuité du vivant, c'est-à-dire pour assurer les conditions nécessaires à l'évolution biologique (au sens darwinien) sur le long terme. »

Yanni Gunnel, « Notion à la une : écosystème », Géoconfluences, avril 2016. Disponible sur : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-ecosysteme>

⁵² Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. « Qu'est-ce que l'agroécologie ? » Publié le 22 avril 2013. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

⁵³ P. M. Stassart, Baret Ph., Grégoire J-Cl., Hance Th., Mormont M., Reheul D., Stilmant D., Vanloqueren G., Visser M., « L'agroécologie : trajectoire et potentiel Pour une transition vers des systèmes alimentaires durables ». Disponible sur :

<https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/130063/1/Agroecologie%20Stassart%20%2c%20Baret%20et%20a.l.%20GIRAF.pdf>

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid.

valeurs sociales et humaines (soutenir les territoires ruraux et garantir des revenus décents pour les exploitants)⁵⁶.



Figure 2 : Les 13 principes de l'agro-écologie

Source : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « L'agro-écologie sur le chemin de la COP 21 », 3 juillet 2015. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/lagro-ecologie-sur-le-chemin-de-la-cop-21>

En France, l'agro-écologie s'appuie sur 13 fondamentaux comme le montre la figure 2 : la pollinisation, la gestion de l'énergie, l'intelligence collective, le biocontrôle, l'agroforesterie, la biodiversité, la fixation de l'azote, la gestion de l'eau, les synergies de production, la rotation et la couverture des sols, la biodiversité des sols, l'adaptation climatique et la durabilité des semences⁵⁷. L'ensemble de ces principes établit le socle de l'agro-écologie. Ils s'appuient sur des techniques agronomiques, écologiques, collectives et économiques en interaction. Ces fondamentaux ne seront pas tous analysés car ils sont déjà expliqués dans la figure 2. Deux principes sont toutefois intéressants à décrypter : l'agroforesterie et le biocontrôle. L'agroforesterie consiste à l'association sur une même parcelle de culture ou d'animaux avec des arbres. Ces derniers vont permettre

l'augmentation des rendements par l'amélioration de la qualité des sols ainsi que l'accroissement de la biodiversité et un meilleur usage des ressources⁵⁸. Cette pratique s'adapte également au changement climatique car les arbres absorbent du dioxyde de carbone et le stockent lors de leur croissance, ce qui réduit les émissions de GES. Le biocontrôle vise à produire avec des méthodes qui protègent les cultures par des substances naturelles ou par des organismes vivants. Cette pratique vise à limiter les intrants chimiques. Ainsi, l'agro-écologie par ces multiples dimensions constitue un mode de production qui est favorable aux mutations du système agri-alimentaire valorisé par les circuits-courts⁵⁹. Elle permet une pratique agricole et alimentaire de transition pour plus de durabilité. L'agro-

⁵⁶ OXFAM France, « L'agroécologie : lutter contre la faim en respectant la planète ». Publié le 14 avril 2021. Disponible sur : <https://www.oxfamfrance.org/agriculture-et-securite-alimentaire/agroecologie/>

⁵⁷ BOURDOIS Pauline, « L'agro-écologie en chiffres », Entraid, 9 mars 2017. Disponible sur : <https://www.entraid.com/articles/lagro-ecologie-chiffres>

⁵⁸ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté agricole, « L'agroforesterie, comment ça marche ? », 16 mai 2019. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/lagroforesterie-comment-ca-marche>

⁵⁹ Définition circuits-courts : « valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires mais ne prévoit pas de notion de proximité physique (kilométrage) ».

Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, « Produits alimentaires commercialisés en circuits-courts », le 9 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/produits-alimentaires-commercialises-en-circuits-courts-0>

écologie ne constitue pas le seul mode de production agricole et alimentaire qui réponde à la transition du système agri-alimentaire. L'agriculture biologique en fait également partie.

Selon l'Insee, l'agriculture biologique est « un mode de production agricole excluant l'emploi de substances de synthèse, tels que les pesticides, les médicaments ou les engrais de synthèse, et d'organismes génétiquement modifiés »⁶⁰. Ce mode de production est construit sur le modèle agro-écologique, où l'utilisation d'intrants chimiques, de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés est interdite. L'agriculture biologique est établie sur des pratiques mécaniques, biologiques et culturelles permettant de préserver et d'accroître la biodiversité. Un des objectifs de ce modèle de production est de préserver et d'améliorer la santé des humains, des organismes vivants, des animaux, de la flore et du sol. En France, le marché bio est estimé à 13,3 milliard d'euros en 2021. L'agriculture biologique représente 200 000 emplois en équivalent temps plein en 2021. Elle occupe 1/5 de la SAU, et ce sont 58 413 exploitations qui sont en conversion ou certifiées biologiques en 2021⁶¹. L'agriculture biologique implique à la fois les producteurs mais également les transformateurs et les distributeurs. Selon les territoires, l'agriculture biologique est plus ou moins présente. En 2019, ce sont les régions de l'Occitanie (22%), de la Nouvelle Aquitaine et d'Auvergne Rhône-Alpes (12%) qui ont les plus grandes SAU en bio⁶². L'agriculture biologique constitue un moyen de transition du système agri-alimentaire par l'interdiction d'usages chimiques, de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés, préservant la biodiversité. Mais alors, les produits issus de ce mode de production sont-ils à la portée de tous les citoyens ? Combien de personnes consomment ces produits ? Quelles sont les politiques publiques en faveur de l'agriculture biologique ? Ces réponses seront abordées dans les parties suivantes. Cette sous-partie n'est pas rentrée dans les détails de l'agriculture biologique car ce mode de production sera de nouveau évoqué par la suite.

Ainsi, l'agro-écologie et l'agriculture biologique représentent des leviers d'actions pour répondre en partie aux mutations du système agri-alimentaire. Cependant, ces agricultures ne garantissent pas une souveraineté alimentaire à elles seules, ni d'être résilientes. Alors, quelles politiques publiques sont en faveur de ces modes de production ? Plus généralement, que représente l'agriculture et l'alimentation dans le champ des acteurs institutionnels ?

⁶⁰ INSEE, définition d'agriculture biologique, 27 janvier 2021. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2218>

⁶¹ Chambres d'agriculture, « L'agriculture bio en chiffres ». Disponible sur : <https://www.chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/agriculture-biologique/lagriculture-bio-en-chiffres/>

⁶² Notre environnement, « L'agriculture biologique en France », 29 septembre 2020. Disponible sur : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/ree/themes/economie/l-agriculture-ressources/article/l-agriculture-biologique-en-france>

Chapitre 2 : L'évolution des orientations politiques en faveur de l'alimentation

Le système agri-alimentaire français doit faire face à plusieurs enjeux globaux qui remettent en question les performances de ce système. Dans le chapitre précédent, ont été analysées les mutations de ce système. Le renouvellement des générations agricoles⁶³, le manque d'attractivité des métiers agricoles⁶⁴, l'adaptation de l'agriculture face au changement climatique lié aux impacts environnementaux générés par le domaine⁶⁵, la hausse de la précarité alimentaire⁶⁶ sont quelques transformations du système agri-alimentaire. Pour s'adapter à celles-ci, il est nécessaire d'étudier les évolutions des orientations politiques en faveur de l'alimentation. Les politiques publiques alimentaires ont soutenu les transformations économiques, sociales, environnementales des sociétés. Quelles sont les évolutions des politiques alimentaires françaises ? Comment le système agri-alimentaire a été construit par ces politiques publiques ? Quelles orientations politiques pour une transition de ce système ?

2.1 La genèse des politiques alimentaires

Les politiques alimentaires remontent depuis le début du XX^{ème} siècle. À cette époque, les acteurs politiques se sont focalisés sur les questions des risques alimentaires et de l'hygiène. Pour répondre aux problèmes de santé engendrés par la chaîne alimentaire, la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications des produits⁶⁷ permet de réaliser des contrôles et de sécuriser cette chaîne. À la suite de la seconde guerre mondiale, le secteur alimentaire de la France et de l'Europe se dirige dans une logique productiviste pour retrouver leur autonomie alimentaire. C'est la création de la Politique Agricole Commune (PAC) en 1962. Depuis, la PAC n'a cessé d'être réformée par rapport aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation. Elle intègre des politiques sectorielles comme le développement des territoires ruraux, la protection de l'environnement, etc. Au cours des années 1970, la qualité de l'alimentation devient une source de préoccupation de l'ensemble des acteurs. Les consommateurs prennent conscience des transformations des modes de production et de la distance des espaces de productions par les multiples crises sanitaires alimentaires comme le poulet à la dioxine en 1999⁶⁸ ou

⁶³ France stratégie, « Pour une alimentation saine et durable – analyse des politiques de l'alimentation en France », septembre 2021. Disponible sur :

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021_rapport_pour_une_alimentation_saine_et_durable_-_evaluation_des_politiques_de_l'alimentation_en_france.pdf

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Frise chronologique du CNA sur les « prémices d'une politique de l'alimentation ». Disponible sur : https://www.cna-alimentation.fr/FriseCNA_30ans/P01b.xhtml

⁶⁸ France stratégie, « Pour une alimentation saine et durable – analyse des politiques de l'alimentation en France », septembre 2021. Disponible sur :

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs->

la crise de la vache folle de 1996 à 1998⁶⁹. En conséquence de ces problèmes, les consommateurs demandent dans les années 1990 d'être associés aux politiques publiques alimentaires. En 1985, le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est créé. Il va permettre de constituer une instance consultative indépendante de l'Etat sur les politiques alimentaires. Ce sont aujourd'hui 55 membres de la filière alimentaire⁷⁰ qui composent le CNA. Les politiques alimentaires jusqu'aux années 2000 se sont historiquement concentrées sur les enjeux sanitaires, de qualité et de productivité afin de garantir une sécurité alimentaire. Pour soutenir la qualité de l'alimentation auprès des consommateurs, la France s'est notamment appuyée sur un dispositif « des signes de qualité alimentaire »⁷¹ à partir des années 1990, qu'elle a étendues à l'échelle de l'Union Européenne. C'est la naissance des différents critères alimentaires de qualité. Cette politique en France distingue quatre critères : le *label rouge* garantissant une qualité supérieure, *l'agriculture biologique* répondant aux critères de préservation de l'environnement et du respect de la biodiversité, la *certification de conformité* reposant sur un strict respect du cahier des charges et les *indications géographiques d'origine* établissant une délimitation des produits du terroir⁷². Ces différents signes de qualité permettent ainsi de distinguer les produits standards de la filière agro-alimentaire à des produits de qualités supérieures.

Jusqu'à-là, les politiques alimentaires n'intègrent pas les questions nutritionnelles car elles étaient très sectorielles. Ce n'est qu'en 2001 que la connexion entre la santé et l'alimentation s'est réalisée par l'avènement du Programme National Nutrition Santé (PNNS). Ce premier plan a permis une prise de conscience des acteurs institutionnels sur les relations entre la santé et l'alimentation par l'importance de la nutrition. Au total, ce sont quatre déclinaisons de ce dispositif qui se sont opérées (le PNNS 1 en 2001, PNNS 2 en 2005, PNNS 3 en 2011 et PNNS 4 en 2019). Par exemple, une des mesures des PNNS consiste à ce que les industriels de l'agro-alimentaire informent les consommateurs sur les valeurs nutritionnelles des produits. La mise en œuvre des PNNS se traduit par exemple par une éducation et une sensibilisation à l'alimentation. Ces plans visent à réduire l'obésité, prévenir des maladies cardio-vasculaire, etc. Ils ont été construits pour faire de l'alimentation une responsabilité individuelle. La nutrition est donc considérée comme facteur prépondérant de la santé humaine.

Par l'étude des politiques alimentaires françaises de 1900 aux années 2000, l'alimentation était traitée par des politiques qui se réfèrent aux aspects sanitaires et sociaux, de sécurité alimentaire, de santé et de nutrition et de qualité par le déploiement des signes de qualités en France et en Europe.

2021_rapport_pour_une_alimentation_saine_et_durable_evaluation_des_politiques_de_l'alimentation_en_france.pdf

⁶⁹ Mémoire des catastrophes, « Crise vache folle (France) ». Disponible sur :

<https://memoiresdescatastrophes.org/catastrophe/crise-vache-folle-france/#:~:text=Crise%20vache%20folle%20%28France%29%20Date%20de%20d%C3%A9but%20-03-1996,plus%20grave%20crise%20qu%E2%80%99ait%20jamais%20connue%20%E2%80%99%C3%A9levage%20europ%C3%A9en.>

⁷⁰ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Le conseil national de l'alimentation, « Parlement de l'alimentation » », 10 février 2020. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/le-conseil-national-de-l'alimentation-parlement-de-l'alimentation#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9%20en%201985%2C%20le%20Conseil%20national%20de%20l%27alimentation,sur%20la%20d%C3%A9finition%20de%20la%20politique%20de%20l%E2%80%99alimentation.>

⁷¹ FOUILLEUX Eve & MICHEL Laura (dir), « Respublica – quand l'alimentation se fait politique(s) », Editions PUR, Rennes, 2020.

⁷² Ibid.

Les acteurs institutionnels ont établi des politiques alimentaires en fonction du système agro-alimentaire industriel. Or, ces politiques alimentaires étaient sectorielles et ne s'inscrivaient pas dans une logique systémique. Il en est de même des politiques agricoles et alimentaires. Elles sont historiquement non associées alors que ces deux secteurs sont en relation, liés à la concentration, la spécialisation et l'intensification des activités de production⁷³.

2.2 Une prise en compte des acteurs politiques sur la question de l'alimentation

Durant ces vingt dernières années, la thématique de l'alimentation est devenue une préoccupation constante par sa mise à l'agenda par les acteurs institutionnels. Les crises alimentaires qui se sont succédé comme les lasagnes à la viande de cheval en 2013, la salmonellose dans le lait infantile en 2018, l'augmentation du prix des denrées alimentaires en 2022 et 2023, inscrivent cette thématique dans les sphères médiatiques et les débats publics. Elle est devenue un « fait politique »⁷⁴. Aujourd'hui, ce secteur touche tous les acteurs du système agri-alimentaire. Toutefois, les acteurs dominants du système agri-alimentaire mettent en difficulté le processus de transformation de ce système par les politiques publiques en cours. En 2017, Ève Fouilleux et Bruno Jobert évoquent que ces acteurs dominants « développent ainsi une variété de stratégies de canalisation de la critique »⁷⁵. Au cours de ces vingt dernières années, quelles sont les mesures qui ont été mises à l'agenda par les acteurs politiques sur l'alimentation ? Pour répondre à cette interrogation, une série de politiques publiques et de lois non-exhaustives vont être décryptées.

Cette compréhension va permettre de se rendre compte que les politiques alimentaires et les lois qui vont suivre s'inscrivent comme des leviers de transition du système agri-alimentaire. Mais sont-ils vraiment adaptés à ces transformations du système ? Sont-ils efficaces ? Les réponses à ces questions seront évoquées dans la sous partie suivante.

Plusieurs politiques publiques alimentaires nationales et européennes ont été mises en œuvre par les différents gouvernements à l'échelle nationale. En premier lieu, il convient de citer les circuits courts⁷⁶. Ils deviennent un objet politique à l'annonce de la création du **Plan Barnier** en 2009. Il comprend 14 mesures déclinées en 4 axes (« améliorer les connaissances sur les circuits courts et les diffuser ; adapter la formation des agriculteurs de production à la vente ; favoriser l'installation

⁷³ Fouilleux, Ève. « Chapitre 4 : Les politiques agricoles et alimentaires », Olivier Borraz éd., *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*. Presses de Sciences Po, 2008, pp. 113-146. Disponible sur : <https://www.cairn.info/politiques-publiques-1--9782724610598-page-113.htm>

⁷⁴ Laura Michel, Ève Fouilleux, Nicolas Bricas. Conclusion : Politiser pour ne rien changer ? L'alimentation entre critiques et canalisation de la critique. Ève Fouilleux; Laura Michel. *Quand l'Alimentation se fait Politique(s)*, Presses Universitaires de Rennes, pp.239-244, 2020. Disponible sur : <https://hal.science/hal-02591275/file/conclu%20Quand%20l%27alim.pdf>

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Définit dans le chapitre 3 de cette partie.

d'agriculteurs en circuits courts et mieux les organiser »⁷⁷) pour développer ce mode de commercialisation.

Ensuite, il convient d'aborder les Programmes Nationaux pour l'Alimentation (PNA). Au total, ils sont aux nombres de trois et sont fixés pour une durée de quatre ans. Le premier PNA a été adopté en 2010 dans la **loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche**. Le deuxième PNA a été reconduit en 2014 et le dernier en 2019. Ces programmes s'inscrivent comme un plan d'action des gouvernements en matière d'alimentation. Ils traitent principalement l'alimentation sous l'angle de la justice sociale, de l'éducation alimentaire et de la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Ils participent également à la mise en valeur des produits de qualité et des circuits courts, ce qui permet de renforcer le rôle de l'agriculture et de l'alimentation au sein des territoires, plus particulièrement des espaces ruraux. Le troisième PNA a été associé au quatrième PNNS en 2019, constituant le **Programme national de l'alimentation et de la nutrition** (PNAN). Il regroupe les axes du troisième PNA dont celui des PAT et de la restauration collective ainsi que ceux du quatrième PNNS centrés sur les inégalités sociales, l'amélioration de l'environnement alimentaire et des dynamiques territoriales.

La troisième action forte est la **deuxième Stratégie Bas Carbone** de 2020, visant à « la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français »⁷⁸. Pour cela, elle comporte un volet sur l'agriculture. Ce secteur doit réduire ses GES de 19% à l'horizon 2030 et de 46 % en 2050 par rapport à 2015. Ce plan vise à : développer l'agro-écologie, l'agroforesterie et la bioéconomie ; faire avancer les comportements alimentaires vers des produits de meilleures qualités ; et diminuer le gaspillage alimentaire.

Les gouvernements ont aussi déployé trois principales politiques publiques multisectorielles, comportant le volet alimentation et agriculture. Le **Plan France Relance de 2020** possède une partie dédiée à la transition agricole, alimentaire et la forêt. Il a pour objectifs de « reconquérir la souveraineté alimentaire, d'accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et d'accompagner l'agriculture et la forêt française dans l'adaptation au changement climatique »⁷⁹. Le **Plan France Relance 2030**, établi en 2021, a permis ces objectifs, dans le but de déployer une alimentation durable, saine et traçable par : la réduction des GES, l'accélération de la transition agro-écologique et alimentaire, une meilleure structuration des filières alimentaires et agricoles et par le renforcement de la souveraineté alimentaire à l'aide du renforcement de la résilience des filières. En 2022, la dernière politique publique multisectorielle est axée sur la transition écologique, « **France Nation verte** ». Celle-ci comporte deux axes pour soutenir la transition agri-alimentaire avec le développement d'un système alimentaire résilient et durable ainsi que le déploiement de la planification pour permettre à tous les citoyens de mieux se nourrir. Ainsi, les questions agri-alimentaires sont traitées dans de nombreuses politiques publiques nationales, qui pour certaines concernent plusieurs secteurs. Par ce cadre national des politiques publiques agri-

⁷⁷ Référence agro, « Barnier annonce un plan d'action en faveur des circuits courts », publié le 20 avril 2009. Disponible sur : <https://www.reference-agro.fr/barnier-annonce-un-plan-daction-en-faveur-des-circuits-courts/>

⁷⁸ Conseil National de l'Alimentation, « Contribution du CNA à la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat », 2023. Disponible sur : <https://cna-alimentation.fr/download/contribution-du-cna-a-la-strategie-nationale-pour-lalimentation-la-nutrition-et-le-climat/>

⁷⁹ Ibid

alimentaires, l'Etat souhaite avancer la transition du système agri-alimentaire, notamment par le déploiement d'un système plus durable et résilient. Après avoir appréhendé ces principales politiques publiques nationales, il est essentiel de comprendre celles à l'échelle européennes pour saisir le contexte global des mutations du système agri-alimentaire.

À l'échelle européenne, deux politiques publiques semblent se dégager. Celle du Pacte Vert avec la stratégie « **De la ferme à table** » de 2020, et celle de la **politique agricole commune** (PAC) de 2023 à 2027. Le Pacte vert vise à « Bâtir une filière alimentaire qui convienne aux consommateurs, aux producteurs, au climat et à l'environnement, rendre la transition possible et promouvoir la transition mondiale »⁸⁰. Pour cela, cette stratégie s'appuie sur la promotion de régimes alimentaires sains et durables. En ce qui concerne la stratégie de la PAC de 2023 à 2027, celle-ci se décline en dix objectifs dans une dimension économique (garantir un revenu équitable pour les agriculteurs, accroissement de la compétitivité), sociale (assurer la qualité des produits alimentaires) et environnementale (sauvegarder la biodiversité). Ainsi, les politiques publiques européennes sont axées sur la transition du système agri-alimentaire. Celles-ci viennent renforcer le cadre des politiques publiques nationales qui mettent en œuvre les orientations fixées par la PAC. La réalisation de ce panorama général sur les politiques publiques agri-alimentaires nationales et européennes montre bien l'évolution des acteurs politiques à s'emparer des questions agri-alimentaires, notamment en ce qui concerne l'alimentation. Au-delà des politiques publiques, le cadre législatif français a également évolué sur les questions agri-alimentaires.

Il ne s'agit pas ici, comme pour les politiques publiques, de faire une approche exhaustive des lois. L'objectif est de montrer l'ensemble des politiques publiques et lois récentes en faveur de l'alimentation et de l'agriculture pour en retenir celles qui sont en faveur de la transition agri-alimentaire.

La **loi d'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (LAAF)**, du 13 octobre 2014, constitue la mise en action de l'agro-écologie dans une logique économique, sociale et environnementale. L'article 39 de cette loi ancre dans la constitution les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**⁸¹. Construits par des initiatives issues des acteurs d'un territoire, ils visent à élaborer de façon concertée un diagnostic partagé en partant « d'un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en terme de consommation individuelle que de restauration collective »⁸². Le deuxième temps fort de la mise à l'agenda de l'alimentation s'identifie par les **Etats généraux de l'alimentation**. Lancés le 20 juillet 2017 par Emmanuel Macron lors de sa première investiture au pouvoir, et terminés le 21

⁸⁰ Conseil National de l'Alimentation, « Contribution du CNA à la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat », 2023. Disponible sur : <https://cna-alimentation.fr/download/contribution-du-cna-a-la-strategie-nationale-pour-l'alimentation-la-nutrition-et-le-climat/>

⁸¹ PAT : cette notion sera abordée en détail dans la deuxième partie

⁸² Centre de ressources sur les projets alimentaires territoriaux en région Centre Val de Loire, « Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ? Définition nationale ». Disponible sur : <https://www.pat-cvl.fr/collectivite/projet-alimentaire-territorial-pat/quest-ce-quun-pat/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial/#:~:text=Pr%C3%A9vus%20dans%20la%20loi%20d%E2%80%99avenir%20pour%20l%E2%80%99agriculture%2C%20l%E2%80%99alimentation,%28collectivit%C3%A9s%2C%20entreprises%20agricoles%20et%20agroalimentaires%2C%20artisans%2C%20citoyens%20etc.%29.>

décembre 2017, les États généraux réunissent divers acteurs du système agri-alimentaire. Au total, ce sont 500 acteurs qui ont participé à ces Etats généraux. Ils visent à avoir une réflexion partagée de l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt dans le but d'établir un programme d'avenir. Pour cela, 14 thématiques ont été constituées à l'échelle nationale, régionale et locale et une consultation publique en ligne à l'échelle nationale a été organisée.

Par la suite, la **loi « pour l'Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (Loi EGAlim 1)** du 30 octobre 2018 inscrit les réflexions issues des Etats généraux. Cette loi vise à : « permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, renforcer le bien-être animal, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et de réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire »⁸³. Elle comporte des mesures concernant le gaspillage alimentaire, la restauration collective, l'éducation alimentaire et les relations commerciales. Le 19 octobre 2021, la loi **EGAlim 2** a été promulguée. Elle doit permettre une meilleure rémunération des agriculteurs et de « rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la chaîne alimentaire »⁸⁴. Très récemment, la loi **EGAlim 3** a été adoptée le 30 mars 2023 pour renforcer le cadre juridique des négociations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs⁸⁵.

L'ensemble de ces lois et politiques publiques permettent de comprendre la montée en puissance des acteurs institutionnels à se saisir de moyens législatifs pour répondre aux mutations du système agri-alimentaire. Elles constituent donc un cadre favorable pour répondre à ces mutations. Comment la mise en action de ces lois et de ces politiques publiques permet-elle de s'adapter aux transformations du système agri-alimentaire ?

Chapitre 3 : Le cas de la filière fruits et légumes

La filière fruits et légumes déclinée en produits frais et transformés représente un système de fonctionnement et d'organisation complexe. Elle a fortement évolué au cours de ces dernières années, notamment par rapport au mode de consommation et de production. Les consommateurs cherchent davantage des produits de qualité mais ils font face à une baisse de leur pouvoir d'achat, tandis que les producteurs doivent s'adapter par rapport au changement climatique. En 2022, Interfel a recensé une perte de 10 à 25% de la production de fruits et légumes à l'échelle nationale par rapport au changement climatique⁸⁶. Cette filière est en constant mouvement. Les produits et les volumes

⁸³ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Infographie – Egalim 1 : la loi Agriculture et Alimentation », 11 octobre 2019. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-egalim-1-la-loi-agriculture-et-alimentation>

⁸⁴ Les Marchés, « Les 4 principaux enjeux de la loi Egalim 2 » 17 décembre 2021. Disponible sur : <https://www.reussir.fr/lesmarches/les-principaux-enjeux-de-la-loi-egalim-2>

⁸⁵ D'Araïlh Amélie, « Egalim 3 : des clarifications bienvenues et de nouvelles contraintes » EY Société d'Avocats, 11 avril 2023. Disponible sur : <https://avocats.ey.com/law/egalim-3-clarifications-et-nouvelles-contraintes>

⁸⁶ Sellier Camille, « Sécheresse : comment adapter la production des fruits et légumes au dérèglement climatique », Le Journal du Dimanche, 18 août 2022. Disponible sur : <https://www.lejdd.fr/Societe/secheresse-comment-adapter-la-production-des-fruits-et-legumes-au-dereglement-climatique-4128949>

associés dépendent fortement de la météo, de l'offre et de la demande des consommateurs, ce qui engendre une fluctuation des prix des produits chaque jour. Le marché de cette filière tend à être instable au quotidien. Cette filière qui regroupe de nombreux acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, etc.) fait face à de nombreux enjeux à la fois à l'échelle nationale et territoriale (souveraineté alimentaire, compétitivité, augmentation de la consommation locale par des produits de qualités, etc.). Les coûts de productions liés à la main-d'œuvre, la réglementation des produits par rapport à l'environnement (Label HVE, bio, etc.) sont quelques exemples qui rendent difficile l'adaptation de la filière par rapport aux mutations globales du système agri-alimentaire. Ce chapitre vise à appréhender les mutations de la filière fruits et légumes dans le système agri-alimentaire afin d'analyser les capacités d'adaptation de la filière pour que celle-ci soit davantage résiliente et durable. Un état des lieux de la filière fruits et légumes en France sera réalisé, pour ensuite appréhender la filière avec ses difficultés et sa notion de proximité afin d'analyser la filière par une approche anthropologique.

3.1 La filière fruits et légumes en France

La filière fruits et légumes constitue un des leviers centraux de la souveraineté alimentaire de fruits et légumes français. Elle a aussi un rôle déterminant dans la transition agricole et alimentaire par rapport aux mutations du système agri-alimentaire. Elle doit adapter ces modes de production face à l'impératif climatique (réduction des produits phytosanitaires, augmentation de la biodiversité, réduction de l'érosion, etc.) et être en capacité de répondre aux besoins des consommateurs, par le biais d'une alimentation saine et durable⁸⁷. Les fruits et légumes se composent de deux filières différenciées, le frais et le transformé. Les fruits et légumes transformés sont pour la plupart dédiés aux industries agro-alimentaires, qui fabriquent des conserves, du surgelés et des fruits transformés. Les chiffres qui sont mentionnés ci-dessous concernent la filière fruits et légumes (hors pomme de terre) dans son ensemble (frais et transformés), ce qui permet d'avoir un panorama général de la filière. Les fruits et légumes regroupent plusieurs acteurs : les producteurs, les expéditeurs, les grossistes, les primeurs, les distributeurs, les employés et les transformateurs. L'ensemble de ces acteurs contribue à l'organisation structurelle de la filière. En 2020, ce secteur concerne 58 500 exploitations dont 30 900 en production légumière et 27 600 en production fruitière⁸⁸. La filière représente au total 15% des exploitations agricoles française, elle est donc minoritaire sur le territoire comparée aux autres filières. La filière fruits et légumes frais et transformés génère 450 000 emplois directs dont 250 000 saisonniers⁸⁹. En ce qui concerne les autres acteurs, en 2020, on relève 1 168 grossistes, 14 300 primeurs, 350 entreprises d'expéditions et 300 coopératives ainsi que 12 776

⁸⁷ Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes », 26 mai 2023. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-souverainete-pour-la-filiere-fruits-et-legumes>

⁸⁸ OBERTI Marie-Agnès & PAQUOTTE Philippe, « Diagnostic sur la compétitivité de la filière française fruits et légumes (frais et transformés. » FranceAgriMer, 25 novembre 2020.

⁸⁹ Ibid.

Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Par l'approche des acteurs, la filière fruits et légumes joue un rôle économique important en termes d'emplois sur le territoire national. À l'échelle des territoires régionaux ou des bassins de vie, ces emplois, notamment saisonniers, ont un rôle structurant car ils permettent le développement économique et social de ces territoires (accroissement des hébergements, de la consommation locale et du développement des liens sociaux, etc.⁹⁰).

En ce qui concerne la production de fruits, la France est le cinquième producteur européen en termes de volumes avec une production en 2021 de 2,19 millions de tonnes. En presque 20 ans, la production française a chuté de plus d'1 million de tonnes. En 2000, le volume de production était de 3,2 millions de tonnes⁹¹. La pomme représente 54% de la production fruitière française. La surface de cette production est de 193 000 hectares. Pour la production de légumes frais hors pomme de terre, la France se situe en troisième position à l'échelle de l'Europe, avec un volume de 6 millions de tonnes en 2021. En 20 ans, les volumes de production ont connu une légère diminution de 0,5 millions de tonnes. Lorsque l'on ajoute les pommes de terre, elle se situe derrière l'Espagne avec un volume de production de plus de 16 millions de tonnes et l'Italie avec plus de 12 millions de tonnes de légumes frais⁹². En France, ce sont au total 30% de la production de légumes et 19% de la production de fruits qui sont destinés aux industries agro-alimentaires. À l'échelle de l'Europe, elle est le troisième fabricant en 2021 de légumes en conserves et le quatrième en légumes surgelés ainsi que de fruits transformés⁹³. La France figure parmi les principaux producteurs de fruits et légumes frais et transformés à l'échelle de l'Europe. Cela montre que ce secteur a un rôle essentiel dans l'économie agricole française et européenne.

Cependant, la France est fortement dépendante d'autres pays pour approvisionner son marché en fruits et légumes. Même si elle exporte plus de 1 million de tonnes de fruits et de légumes frais en 2021, la souveraineté alimentaire en fruits et légumes frais est fragilisée par son taux d'auto-alimentation⁹⁴. En 20 ans, celui-ci est passé (hors pomme de terre) de 64,6% en 2000 à 50,8% en 2020. S'ajoute à cela une faible autonomie alimentaire en légumes transformés, avec une capacité de 57% en légumes en conserve et de 26% en légumes surgelés⁹⁵. Ces pertes s'expliquent par les transformations globales de l'agriculture française. D'une part, entre 2000 et 2020, la surface agricole consacrée à la production de légumes a diminué de 10%, soit une diminution de 22 000 hectares. Il en est de même pour la production fruitière où les surfaces ont reculé de 7%, soit une perte de 4000

⁹⁰ ROCHARD Christophe, « L'emploi saisonnier, un levier de développement pour le territoire ? », Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine, publié le 21 janvier 2022. Disponible sur : <https://pqn-a.fr/fr/ressources/analyses/l-emploi-saisonnier-un-levier-de-developpement-pour-le-territoire>

⁹¹ FranceAgriMer, « Fruits Frais, fiche filière ». Disponible sur : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70365/document/FICHE_FILIERE_FRUITS_2023.pdf?version=5

⁹² OBERTI Marie-Agnès & PAQUOTTE Philippe, « Diagnostic sur la compétitivité de la filière française fruits et légumes (frais et transformés. » FranceAgriMer, 25 novembre 2020.

⁹³ FranceAgriMer, « Fruits Frais, fiche filière ». Disponible sur : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70365/document/FICHE_FILIERE_FRUITS_2023.pdf?version=5

⁹⁴ Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes », 26 mai 2023. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-souverainete-pour-la-filiere-fruits-et-legumes>

⁹⁵ Ibid

hectares. D'autre part, le nombre d'exploitations maraîchères et arboricoles a reculé. Le nombre d'installations en arboricultures a baissé de 6,6% entre 2018 et 2020⁹⁶. Face à ces constats, la France a vu ses importations en fruits et légumes frais augmenter. En 2021, elle a importé plus de 2 millions de tonnes de légumes frais, soit un volume total français de plus de 8 millions de tonnes de légumes frais hors exportations. Ces imports ont représenté un montant de 2,4 milliards d'euros alors qu'elle a exporté des légumes frais pour 1,2 milliard d'euros. Le pays a un déficit commercial de légumes frais en volume (1 million de tonnes) et en valeur (1,2 milliard d'euros)⁹⁷. Pour les fruits, la France est d'autant plus en déficit commercial. En 2021, elle a importé 3,7 millions de tonnes de fruits, soit un montant de 4,8 milliards d'euros. Or, ce sont 944 000 tonnes de fruits pour un montant de 1,3 milliard d'euros qui ont été exportés⁹⁸. Par ces données quantitatives, la France connaît de grandes difficultés dans cette filière. La capacité à exporter en volume a diminué de 14% depuis 2010⁹⁹ et les aléas climatiques comme la sécheresse diminuent les rendements. Quelles sont donc les mesures mises en place par les acteurs institutionnels ? Quelles politiques publiques face à ces mutations ? Quelle place prend la commercialisation de fruits et de légumes ?

3.2 Un secteur d'activité entre proximité et difficultés

Les Français font preuve de plus en plus d'intérêt pour les produits alimentaires de proximité, locaux ou issus des circuits courts. La crise sanitaire de 2020, la crise géopolitique avec la guerre Russo-Ukrainienne, la crise économique liée à l'inflation et l'urgence climatique constituent un contexte favorable à cette tendance. Selon un sondage de l'IFOP en 2020, un Français sur quatre a fait le choix de consommer davantage auprès des producteurs locaux¹⁰⁰. La filière fruit et légumes frais est particulièrement touchée par ce mode de fonctionnement. Cette tendance s'explique par les différentes politiques publiques et législations à l'échelle nationale et territoriale mises en œuvre durant ces dernières années (Lois EGAlim, loi Climat et Résilience, PAT, etc.). Les consommateurs cherchent des produits alimentaires de proximité car leur qualité est supérieure aux produits standards, la connaissance des produits, la création de liens sociaux entre producteurs, consommateurs et acteurs de proximité ainsi que le fonctionnement économique d'une exploitation.

⁹⁶ Ibid

⁹⁷ FranceAgriMer, « Légumes Frais, fiche filière ». Disponible sur :

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70367/document/FICHE_FILIERE_LEGUMES_2023.pdf?version=5

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ CHAPUIS Dominique, « Légumes : la dépendance de la France aux importations s'aggrave », Les Echos, 10 février 2023. Disponible sur :

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70367/document/FICHE_FILIERE_LEGUMES_2023.pdf?version=5

¹⁰⁰ GIRARD Laurence & PRUDHOMME Cécile, « Alimentation : l'essor du local fait de l'ombre au bio », Le Monde, 26 novembre 2021. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/11/26/alimentation-l-essor-du-local-fait-de-l-ombre-au-bio_6103638_3234.html#:~:text=Tendance%20qualifi%C3%A9e%20d%E2%80%99%C3%A9mergente%20il%20y%20a%20encore%20quelques,produits%20locaux%20ou%20r%C3%A9gionaux%20est%20en%20plein%20essor

Toutefois, la notion de proximité est plurielle. Elle fait référence à une proximité « géographique »¹⁰¹, en fonction du nombre de kilomètres. Ces produits sont souvent appelés « locaux » mais chaque territoire a sa propre définition du local. La proximité est également qualifiée de « relationnelle »¹⁰², c'est le concept des circuits-courts dans lequel la commercialisation des produits alimentaires se fait en l'absence d'intermédiaire ou par un seul intermédiaire. En 2009, le Ministère de l'Agriculture définit les circuits courts comme un « mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur »¹⁰³. La commercialisation des produits alimentaires se réalise soit par la vente directe avec les AMAP¹⁰⁴, les marchés de producteurs, les ventes collectives, les ventes à la ferme, les tournés ou par la vente à un intermédiaire comme les GMS, la restauration collective, les primeurs et les artisans transformateurs. En 2020, la commercialisation des fruits et légumes sur le territoire français représente un volume de 0,6 million de tonnes pour un montant de 0,9 milliard d'euros¹⁰⁵, dont 75% de cette commercialisation se réalise en vente directe¹⁰⁶. Les ventes directes concernent 3% des achats de légumes et 2% des achats de fruits des ménages¹⁰⁷. La commercialisation en circuits-courts et l'achat des ménages de fruits et légumes en ventes directes représentent une faible proportion de la production nationale et des ventes directes. Ce mode de commercialisation s'inscrit dans un système alimentaire territorial¹⁰⁸ car il ancre et valorise la production et la consommation locale. Ce système développe des liens entre le producteur et le consommateur. Ce dernier n'a plus besoin d'avoir de signe de qualité pour savoir ce qu'il mange¹⁰⁹. Ce système repose sur des initiatives, la volonté et la coordination des acteurs locaux d'un territoire¹¹⁰. Or, par les données quantitatives sur la filière fruits et légumes, il a été analysé que la filière n'est pas assez compétitive par rapport à son déficit commercial, et que la commercialisation des fruits et

¹⁰¹ FranceAgriMer, « Porter à connaissance : proximité, local, approvisionnements directs, circuits-courts (filiale fruits et légumes frais) » Novembre 2022. Disponible sur : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/69988/document/ETU-FL-2022-PorterAConnaissance-LocalCircuitsCourts.pdf>

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Définition AMAP : « Il s'agit de mettre en relation des producteurs locaux et des clients-consommateurs » Bruno Nunez, « L'AMAP, vous connaissez ? », 21 avril 2022. Disponible sur : <https://www.jardipartage.fr/amap-definition/>

¹⁰⁵ FranceAgriMer, « Porter à connaissance : proximité, local, approvisionnements directs, circuits-courts (filiale fruits et légumes frais) » Novembre 2022. Disponible sur : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/69988/document/ETU-FL-2022-PorterAConnaissance-LocalCircuitsCourts.pdf>

¹⁰⁶ Définition de la vente directe : « Aucun intermédiaire ne se positionne entre le producteur et le consommateur ».

Isranet, « Système alimentaire de proximité », Disponible sur : https://isranet.fr/webcourses/MOOC/res/Systeme_alimentaire_de_proximite.pdf

¹⁰⁷ FranceAgriMer, « Porter à connaissance : proximité, local, approvisionnements directs, circuits-courts (filiale fruits et légumes frais) » Novembre 2022. Disponible sur : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/69988/document/ETU-FL-2022-PorterAConnaissance-LocalCircuitsCourts.pdf>

¹⁰⁸ Défini en deuxième partie de ce mémoire.

¹⁰⁹ Isranet, « Système alimentaire de proximité », Disponible sur : https://isranet.fr/webcourses/MOOC/res/Systeme_alimentaire_de_proximite.pdf

¹¹⁰ Ibid

légumes en circuits-courts est faible. La transition du système agri-alimentaire par l'analyse de la filière fruits et légumes semble encore loin d'être opérée. Quelles politiques publiques ont donc été mises en œuvre pour ancrer la transition économique et socio-écologique de cette filière ?

Très récemment, les acteurs institutionnels se sont concentrés sur la filière fruits et légumes au regard de la perte de souveraineté de cette filière depuis ces vingt dernières années, accentuée par la guerre en Ukraine. Le 16 mars 2022, le gouvernement français présidé par Emmanuel Macron a annoncé un plan de souveraineté pour cette filière. L'élaboration de ce plan a été annoncée dans le cadre du plan Résilience. Élaboré et issu d'une concertation réunissant 130 acteurs entre septembre 2022 et janvier 2023 (experts scientifiques, représentants des filières et des entreprises et services de l'Etat), ce plan a été révélé le 1^{er} mars 2023 lors du Salon international de l'agriculture français. Ce dernier a été l'occasion d'une médiatisation et d'une politisation de cette filière, en annonçant ce plan partant du constat que la France importe 60% de sa consommation de fruits et 40% de sa consommation en légumes¹¹¹. L'objectif est de « gagner 5 points de souveraineté en fruits et légumes dès 2030 et enclencher une hausse tendancielle de 10 points à horizon 2035 »¹¹². Élaboré en 40 fiches d'actions, ce plan vise ainsi à accroître la compétitivité et la souveraineté ainsi qu'à ce que la filière s'adapte au changement climatique. En 2023, ce plan mobilise 200 millions d'euros dont 100 millions d'euros issus du plan France 2030 à travers le guichet « agro-équipement », qui vise à ce que les exploitations se dotent de technologies innovantes comme les drones, les robots connectés ou les serres chauffées décarbonées pour augmenter la productivité et s'adapter au changement climatique. Une autre ambition phare de ce plan est de protéger les cultures face aux aléas du changement climatique et à l'augmentation de nuisibles, engendrée par le retrait progressif des produits phytosanitaires les plus toxiques. Il est alors nécessaire de trouver des alternatives aux produits phytosanitaires et d'anticiper les nouvelles interdictions. Ce sera l'objet du plan Ecophyto 2030. Le gouvernement vise aussi à dynamiser la consommation de fruits et de légumes car aujourd'hui, seulement 23% des enfants et 42% des adultes mangent cinq fruits et légumes par jour, ce qui est préconisé par les instances sanitaires. Or, plusieurs personnes n'ont pas les moyens financiers pour manger plus de fruits et de légumes par jour. C'est pourquoi, ce plan vise à répondre à cet enjeu par des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire, d'éducation à la consommation et sur la restauration collective par les PAT¹¹³.

Par ce plan de souveraineté pour les fruits et légumes, le gouvernement a instauré une politique publique parmi le panorama des politiques agricoles et alimentaires en cours. Elle se focalise sur le développement de modes de production durable et sur l'accroissement de la consommation de fruits et légumes. Axé sur l'innovation par la recherche et le développement de la filière pour gagner en compétitivité et s'adapter aux aléas climatiques, ne faut-il pas d'autres trajectoires stratégiques pour s'adapter aux mutations du système agri-alimentaire ?

¹¹¹ Banque des territoires. « Plan de souveraineté pour les fruits et légumes : les collectivités invitées à s'engager. Publié le 2 mars 2023. Disponible sur : <https://www.banquedesterritoires.fr/plan-de-souverainete-pour-les-fruits-et-legumes-les-collectivites-invitees-sengager>

¹¹² Ibid.

¹¹³ Ibid.

La Confédération Paysanne remet en cause ce plan du gouvernement. Elle dénonce « de vieilles recettes »¹¹⁴ utilisées dans ce plan. Il serait plus judicieux selon la confédération de revoir les salaires des producteurs et de protéger la filière contre le libre-échange. Ce plan vise à améliorer la production agricole par des investissements et des innovations. Mais il serait nécessaire que les stratégies des acteurs institutionnels se concentrent sur les charges élevées des agriculteurs, à la défense des producteurs au sein des accords de libre-échange¹¹⁵ et à revoir leur politique agricole et alimentaire du « tout montée en gamme » engendrant la précarité alimentaire des individus. Selon une étude récente de l'association Familles Rurales, pour manger 5 fruits et légumes par jour et par personne comme préconisé dans le PNNS, il faudrait déboursier entre 134 et 241 euros par mois pour une famille de deux adultes et de deux enfants¹¹⁶. Cela représente « entre 10% et 18% d'un smic net mensuel »¹¹⁷.

La filière fruits et légumes doit ainsi s'adapter face aux mutations du système agri-alimentaire. Les politiques publiques mises en place sur la compétitivité, la souveraineté et l'adaptation du changement climatique répondent en partie à ces mutations. Toutefois, les acteurs institutionnels ne traitent pas des problèmes sur la concurrence déloyale des autres pays européens ou encore des charges trop élevées, de la difficulté à recruter des saisonniers, etc. La filière fruits et légumes se caractérise en France par des spécificités de production de variétés à l'échelle des territoires régionaux ou infra-régionaux. Elle est source de la notion de proximité avec la commercialisation des fruits et légumes par les circuits-courts. Cette analyse sur la commercialisation de proximité, ses difficultés et sur les politiques publiques pour les fruits et légumes a permis de révéler les enjeux de cette filière et sa capacité à s'adapter aux mutations du système agri-alimentaire. Pour compléter cette analyse, la dernière partie va se concentrer sur une approche anthropologique du métier de maraîcher.

3.3 Approche anthropologique du métier de maraîcher

L'anthropologie peut-être définie comme un ensemble des sciences qui étudient le rapport entre l'Homme et la société¹¹⁸. Cette discipline s'appuie sur l'ethnographie qui est un dispositif d'enquête construit sur une méthode empirique d'analyse d'un terrain précis. L'empirisme se base sur « l'observation directe des faits qui porte à un raisonnement inductif »¹¹⁹. L'approche anthropologique menée se base sur ma propre expérience chez un maraîcher, entre mars et août 2023. Cette immersion

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Site officiel du Sénat. « Rapports d'information sur la compétitivité de la ferme France ». Rapport d'information n°905 (2021-2022), déposé le 28 septembre 2022 Disponible sur : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-905-notice.html#:~:text=La%20conclusion%20de%20l%27analyse%20de%20cinq%20denr%C3%A9es%20alimentaires,pouvoirs%20publics%20pousse%20les%20agriculteurs%20dans%20une%20impasse>.

¹¹⁶ Le Figaro. « Inflation : manger 5 fruits et légumes par jour peut coûter 241€ par mois, selon une association. Publié le 26 juillet 2023. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/social/inflation-manger-5-fruits-et-legumes-par-jour-peut-couter-241-par-mois-selon-une-association-20230726>

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ Frederica Gatta, "Définition de l'anthropologie", 2021

¹¹⁹ Ibid

en tant que salarié à Contrat à Durée Déterminée a permis d'étudier la situation locale de la filière fruits et légumes par l'observation de terrain. Cette approche locale vise à comparer les analyses plus généralistes des sous parties précédentes.

D'un point de vue économique et temporel, la culture de fruits et de légumes est rythmée en fonction des saisons. Selon les espèces cultivées, comme la tomate, les melons et les pastèques (entre juillet et fin août) les activités et la charge de travail du maraîcher fluctuent. Toute l'année, le maraîcher cultive son champ, mais selon les saisons et les produits qu'il souhaite cultiver, son activité se concentre souvent sur une période donnée, entre début avril et fin septembre. Lorsque les maraîchers possèdent des serres chauffées ou non, en plastique ou en verre, ils cultivent en fonction de la saisonnalité. L'activité économique des exploitations se concentrant sur une période déterminée, toutes les étapes liées à la production de fruits et de légumes sont amplifiées (travail du sol, plantation, contrôle, cueillette et commercialisation). Pour réaliser toutes ces étapes, le maraîcher est fortement dépendant des salariés. Aujourd'hui, la filière peine à trouver de nouveaux salariés car le métier n'attire plus les jeunes, ni les autres catégories d'âges. Les causes principales de ce manque d'attractivité sont que le métier demande de grands efforts physiques, un nombre important d'heures de travail par semaine, une rémunération par mois atteignant un SMIC et les facteurs météorologiques. La plupart des Français n'ont pas envie de travailler dans ce secteur, excepté les saisonniers comme les lycéens et quelques étudiants qui, pendant leurs vacances, viennent travailler. La durée n'étant que temporaire, il est moins difficile de recruter pour une courte durée. Pour faire face à ce manque de main d'œuvre française, les producteurs font appel à des saisonniers de l'Europe de l'Est ou du Magreb. Moins rémunérés dans leur pays, ces derniers viennent travailler en France pendant six mois pour percevoir une rémunération plus avantageuse. Cependant, à l'échelle des territoires, ce phénomène engendre des questions de capacités d'accueil de ces personnes car ces dernières se concentrent sur un territoire donné. Pour remédier à ces problèmes d'hébergements et de mobilités (ils n'ont pas tous le permis français), bien souvent, les arboriculteurs et les maraîchers proposent des hébergements, comme les mobil homes. De ces solutions, émergent de nouvelles difficultés comme la barrière de la langue et les hébergements pour les producteurs. Pour avoir une certaine forme de rentabilité économique dans un temps donné, les producteurs et certains salariés sont obligés de faire de nombreuses heures par semaine. Un salarié effectue en moyenne 55 heures par semaine et un producteur en réalise plus de 60 heures par semaine. Les vies personnelles et professionnelles lors des fortes périodes d'activités sont donc difficiles à concilier. Certains producteurs et salariés finissent par avoir des burn-out.

Sur un aspect environnemental, les maraîchers, hors agriculture biologique, utilisent de nombreux intrants et produits phytosanitaires qui, pour certains, sont homologués en production HVE (Haute Valeur Environnementale). Pour réussir à avoir une rentabilité économique et à garantir leurs engagements auprès de leur différents clients, ils utilisent des engrais comme le phosphore, le nitrate de potassium ainsi que des produits phytosanitaires comme les insecticides et les fongicides. La qualité des produits est donc altérée par ces usages. Les paysages, plus particulièrement ruraux, sont également impactés par les serres des maraîchers. Elles sont pourtant des outils de travail indispensables pour gagner en productivité et pour s'adapter au changement climatique et

météorologique. Les serres chauffées, excepté celles qui utilisent des énergies renouvelables comme la géothermie, impactent l'environnement par les rejets d'émissions de CO₂, contribuant aux émissions de gaz à effet de serre.

D'un point de vue commercial, la vente des produits de fruits et de légumes en vente directe ne représente qu'une faible proportion de l'activité économique de l'exploitant. Il s'inscrit toutefois dans une démarche de circuits-courts avec des contrats à l'année avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) locales. Ces contrats à l'année permettent de lisser le prix des produits sur l'année et d'éviter que les GMS s'approvisionnent auprès de leurs centrales d'achats. Cette démarche s'inscrit dans la transition alimentaire. La fluctuation des prix du marché national des fruits et des légumes ainsi que la variation de la consommation des individus sont des facteurs non négligeables pour les maraîchers car ces deux facteurs ont des impacts directs sur les revenus des exploitants.

Par cette approche anthropologique de deux études de terrains situés sur la commune de Jarcieu et de Pact en Isère, sur le territoire de la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône, la filière fruits et légumes connaît de nombreuses difficultés en termes de main d'œuvre, d'intégration paysagère, d'aléas climatiques, d'usage de produits phytosanitaires et d'engrais, ainsi que de la gestion de la ressource en eau. D'un point de vue global, la filière fruits et légumes connaît de nombreuses difficultés auxquelles les politiques publiques répondent en partie par leur plan d'action. Toutefois, les acteurs de la filière s'engagent dans une commercialisation des produits qui est plus durable. La filière subit donc de nombreuses mutations. L'ensemble des acteurs de la filière fruits et légumes, faisant partie du système agri-alimentaire, doivent continuer à produire des efforts pour s'adapter aux mutations de la filière fruits et légumes et plus largement du système agri-alimentaire.

Ainsi, l'agriculture et l'alimentation sont soumises à de nombreuses mutations, impactées en partie par les aléas du changement climatique, la diminution du nombre d'exploitations et des surfaces agricoles. Face à cela, les acteurs politiques se sont emparés de la question de l'alimentation depuis de nombreuses années avec, au début, une vision sectorielle de l'alimentation et de l'agriculture. Au cours des années, ces acteurs politiques ont fait évoluer ces politiques publiques (en faveur de préservation de l'environnement, de la biodiversité, etc.), en ayant pris conscience de la transversalité de l'agriculture et de l'alimentation, impactant de nombreux domaines comme l'environnement, la santé et l'économie à l'échelle nationale. En 2022, le changement récent du nom du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire qui auparavant s'appelait le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est signe d'une volonté étatique d'accroître la souveraineté alimentaire de la France pour ne pas être dépendant des autres pays comme le montre la filière fruits et légumes et pour développer également la résilience alimentaire. Pour cela, cette transition du système s'apparenterait par une approche des Systèmes Alimentaires Territoriaux.

Partie 2 : La transition agri-alimentaire par une approche des Systèmes Alimentaires Territoriaux

La deuxième partie de ce mémoire aborde la transition agri-alimentaire par une approche des Systèmes Alimentaires Territoriaux (SAT). Comme il a été vu précédemment dans la première partie, l'agriculture et l'alimentation sont des piliers essentiels des sociétés par rapport à leurs enjeux transversaux qu'ils réunissent. Etudier la transition du système agri-alimentaire français par une approche territoriale semble être un impératif dans le contexte actuel (résilience alimentaire, souveraineté alimentaire, dynamisme des territoires ruraux, etc.). Les collectivités territoriales sont alors des actrices majeures de la transition agri-alimentaire. Elles constituent un cadre d'action local pour fédérer les acteurs locaux en faveur d'un projet agri-alimentaire en commun, garantir une accessibilité à des aliments sains et de qualité, améliorer l'attractivité du territoire et préserver l'environnement¹²⁰. Cette deuxième partie a pour objectif de montrer que l'adaptation des mutations du système agri-alimentaire peut s'effectuer à une échelle territoriale, sous le prisme des Systèmes Alimentaires Territoriaux (SAT). Pour rappel, la problématique de ce travail est : En quoi les Projets Alimentaires Territoriaux sont des dispositifs favorables et adaptables aux mutations du système agri-alimentaire vers un Système Alimentaire Territorial ?

Cette partie se consacrera dans un premier temps à l'étude des SAT par la compréhension de l'émergence de cette notion, de ses définitions et du développement territorial qui en découle. Pour aborder un des cadres opérationnels des SAT, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) seront appréhendés par des définitions et par l'analyse des PAT. Le dernier chapitre abordera les débats que suscitent les PAT.

Chapitre 1 : Approche contextuelle des systèmes alimentaires territoriaux

Ce premier chapitre va permettre de se saisir de la notion des SAT et de comprendre en quoi ce système participe au développement des territoires.

1.1 Définition des Systèmes Alimentaires Territoriaux

Après avoir étudié le système agri-alimentaire français par sa capacité d'adaptation à répondre aux enjeux qu'il soulève, de nombreuses difficultés demeurent. Pour s'adapter aux mutations du système agri-alimentaire, un des leviers serait « la relocalisation de l'alimentation à l'échelle d'un

¹²⁰ ADEME, « Alimentation durable : devenez acteurs du changement dans vos territoires. » Disponible sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/alimentation-durable>

territoire, en prenant en compte les enjeux du développement durable »¹²¹. Les SAT apparaissent comme un cadre privilégié pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires, en reconnectant l'agriculture et l'alimentation dans les territoires. Ce mouvement de « reterritorialisation »¹²² est issu de la déconnexion des espaces de production et de consommation engendrée par l'industrie agroalimentaire, la grande distribution, la technisation, la production de masse et la spécialisation de la production agricole¹²³. Pour comprendre ce que sont les SAT, il est nécessaire d'appréhender le concept de Système agroalimentaire localisé (SyAL). Apparue en 1996, ce concept désigne selon José Muchnik des « organisations de production et de service (unités d'exploitation agricole, entreprises agroalimentaires, entreprises commerciales, entreprises de restauration...) associées de par leurs caractéristiques et leur fonctionnement à un territoire spécifique. Le milieu, les produits, les hommes, leurs institutions, leurs savoir-faire, leurs comportements alimentaires, leurs réseaux de relations se combinent dans un territoire pour produire une forme d'organisation agroalimentaire à une échelle spatiale spontanée »¹²⁴. Par cette définition, les Syal sont caractérisés par des regroupements d'industries agroalimentaires qui s'appuient sur la valorisation de ressources territoriales afin de relocaliser les activités de production et de transformation agri-alimentaire. La notion de SAT s'appuie sur ce concept de Syal et donne un cadre opérationnel pour opérer une gouvernance alimentaire à l'échelle d'un territoire donné. La notion de SAT a été développée dans un contexte de « transition vers la durabilité »¹²⁵. Selon les auteurs, les SAT sont caractérisés par différentes approches.

En 2007, Frédéric Denéchère définit les SAT comme « l'ensemble de la production/transformation/distribution/consommation sur un territoire donné, dont les limites géographiques sont déterminées par la consommation »¹²⁶. Par cette définition, la notion de SAT est fondée par une approche territoriale. Frédéric Denéchère ajoute la dimension spatiale au système agri-alimentaire. En 2015, l'ingénieur agronome Jean-Louis Rastoin définit les SAT comme « un ensemble cohérent et à gouvernance participative territoriale composé de filières agro-alimentaires durables localisées dans un espace géographique de dimension régionale »¹²⁷. Pour Jean-Louis Rastoin, les SAT constituent un modèle agri-alimentaire alternatif qui s'oppose au modèle dominant du système agri-alimentaire. Ce dernier engendre de nombreuses externalités négatives. C'est pourquoi, les SAT visent

¹²¹ Antony Page, Audrey N'Diaye, Isabelle Duvernoy, Michel Duru. Système alimentaire territorialisé : Définition. INRAE. Dictionnaire d'Agroécologie, 2018. Disponible sur : <https://hal.inrae.fr/hal-03727660v1/file/dicoagroecologie.fr-Syst%C3%A8me%20alimentaire%20territorialis%C3%A9.pdf>

¹²² Réseau National pour un Projet alimentaire territorial. « Emergence et construction des politiques alimentaires des collectivités territoriales Etude comparative de six territoires-témoins ». Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2018/11/rnpat11-etatfinal-terr-temoins-creps-rapport-2018.pdf>

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Muchnik, José, et Christine de Sainte Marie. « Introduction générale », José Muchnik éd., *Le temps des Syal. Techniques, vivres et territoires*. Éditions Quæ, 2010, pp. 13-29. Disponible sur : <https://www.cairn.info/le-temps-des-syal--9782759205004-page-13.htm?contenu=resume>

¹²⁵ Chloé Le Bail, Marianne Cerf et Gwenola Yannou-Le Bris, « La relocalisation des systèmes alimentaires dans les territoires : quel cadre d'analyse en ergonomie ? », *Activités* [En ligne], 18-2 | 2021, mis en ligne le 15 octobre 2021. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/activites/6980>

¹²⁶ Réseau National pour un Projet alimentaire territorial. « Emergence et construction des politiques alimentaires des collectivités territoriales Etude comparative de six territoires-témoins ». Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2018/11/rnpat11-etatfinal-terr-temoins-creps-rapport-2018.pdf>

¹²⁷ AVISE. « Alimentation durable et systèmes alimentaires territorialisés ». Mis à jour le 17 Décembre 2018. Disponible sur : <https://www.avise.org/articles/alimentation-durable-et-systemes-alimentaires-territorialises>

à développer un système agricole et alimentaire construit sur des filières locales, rapprochant les lieux de production à ceux de consommation. Cela permet de renforcer la résilience agricole et alimentaire par rapport aux crises sociétales comme la guerre en Ukraine, par cette logique de proximité et de gouvernance territoriale car les SAT résultent d'initiatives locales. Encouragés par des politiques publiques territoriales ou nationales, ce sont divers acteurs comme des associations, des consommateurs et des producteurs qui sont à l'origine des SAT¹²⁸. Jean-Louis Rastoin insiste sur l'aspect alternatif que proposent les SAT comparé à Frédéric Denéchère, qui lui, propose une définition sous le seul prisme spatial. Cependant, ces deux définitions regroupent des idées communes. Les SAT ont un caractère transversal car ils regroupent des objectifs dans différents secteurs. Les SAT doivent répondre à la demande des consommateurs par l'amélioration de la qualité des aliments. Ces systèmes visent aussi à construire des filières de proximité, à diminuer le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et à réduire les impacts sur l'environnement par la création de nouveaux modèles de productions. Ils instaurent une gouvernance territoriale qui permet un meilleur partage de la valeur créée par les différents acteurs de ce système.¹²⁹

Ainsi, par les différentes définitions de la notion de SAT et de ses objectifs, ce système constitue un levier pour traiter des questions de l'agriculture et de l'alimentation d'une façon systémique et adaptée à un territoire donné en fonction de ses acteurs et de ses spécificités. Comment les SAT participent-ils au développement territorial dans un contexte de transition agri-alimentaire ?

1.2 Le développement des territoires par les Systèmes Alimentaires Territoriaux

Pour comprendre comment les SAT constituent un levier de développement territorial, il est primordial de définir ce qu'est le développement territorial.

Le terme de *développement territorial* désigne un « processus d'amélioration des conditions de vie d'une population dans un territoire donné »¹³⁰. Il constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire, reposant sur « un construit social »¹³¹. Le développement territorial est également défini comme « un processus volontariste cherchant à accroître la compétitivité des territoires en impliquant tous les acteurs concernés dans le cadre d'actions concertées, généralement transversales et souvent à forte dimension spatiale.»¹³². Cette définition met l'accent sur la

¹²⁸ RASTOIN Jean-Louis, « Les systèmes alimentaires territorialisés : le cadre conceptuel. Journal Resolis. Disponible sur : <https://resolis.org/article/les-systmes-alimentaires-territorialiss-le-cadre-conceptuel/c28f2e00-9e54-4bed-8f7c-8da6e941e554>

¹²⁹ RASTOIN Jean-Louis, « Les systèmes alimentaires territorialisés : enjeux et stratégie de développement ». Journal Resolis. Disponible sur : <https://blogs.grandlyon.com/developpementdurable/files/2017/10/A4-RESOLIS.pdf>

¹³⁰ TALANDIER Magali, Résilience des métropoles : Le renouvellement des modèles. Plan Urbanisme Construction Architecture, 2019.

¹³¹ TORRE André, « Théorie du développement territorial », *Géographie, économie, société*, 2015/3 (Vol. 17), p. 273-288. URL : <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2015-3-page-273.htm>

¹³² Marc Galochet, « Guy Baudelle, Catherine Guy, Bernadette Mérenne-Schoumaker : *Le développement territorial en Europe. Concepts, enjeux et débats* », *Territoire en mouvement Revue de géographie et*

construction collective d'actions pour rendre plus compétitif et attractif un territoire donné. Le développement territorial constitue un processus d'action élaboré en commun pour améliorer l'ensemble des conditions de vie des populations ainsi que la compétitivité d'un espace dans un territoire donné. Le développement territorial repose sur la mise en valeur ou la création d'une ressource locale.

Les SAT mettent en avant la reterritorialisation de l'alimentation par l'ancrage territorial. En 2007, Bernard Pecqueur et Hervé Gumuchian émettent l'hypothèse que le développement territorial est construit d'une part sur « un système de gouvernance territoriale » et d'autre part sur la « territorialisation des ressources locales »¹³³. L'alimentation est devenue d'une importance considérable par la promotion d'une alimentation durable à l'échelle nationale et européenne. En ce sens, elle est « un objet intégrateur »¹³⁴ dans les territoires et dans lesquels les acteurs locaux se saisissent car elle réunit plusieurs dimensions comme la diminution du gaspillage alimentaire, l'éducation à l'alimentation, l'approvisionnement local des cantines et les aides financières aux producteurs. La diversité des acteurs (publics, associations, privés, etc.) à se saisir d'enjeux concernant l'alimentation montre le caractère « transversal et multidimensionnel de l'alimentation »¹³⁵ comme un moyen de développement territorial.

La gouvernance territoriale par les différents acteurs a un rôle prépondérant dans le processus de développement territorial. Par exemple, des initiatives portées par les producteurs autour des enjeux alimentaires du territoire vont être également portées par les acteurs institutionnels qui peuvent prendre le relais de ces initiatives. Ils pourront mobiliser des dispositifs comme le projet LEADER, visant au développement rural par une gouvernance locale. La création d'une gouvernance collective renforce les liens entre acteurs institutionnels et les citoyens, porteurs d'initiatives et de connaissances spécifiques. L'alimentation met en avant la capacité à valoriser ou à créer une ressource propre à un territoire. Sa capacité transversale et multidimensionnelle permet la création de ressources matérielles (installation d'agriculteurs, etc.), idéelles (mise en valeur des savoir-faire locaux, etc.) et organisationnelles (création d'associations, renforcement des liens entre les différents acteurs locaux, etc.)¹³⁶.

Le 4 juillet 2014 lors de la Déclaration de Rennes, les régions françaises se sont engagées à la promotion des SAT par « des politiques agricoles et alimentaires dédiées au développement leurs territoires »¹³⁷. L'alimentation est un moyen pour les collectivités territoriales pour se développer. Ce secteur doit permettre d'amplifier l'économie locale, de développer les emplois agricoles et ruraux et

aménagement [En ligne], 17-18 | 2013, mis en ligne le 06 avril 2017. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/tem/2057>

¹³³ Salma Loudiyi et Marie Houdart, « L'alimentation comme levier de développement territorial ? Réflexions tirées de l'analyse processuelle de deux démarches territoriales », *Économie rurale* [En ligne], 367 | 2019, mis en ligne le 01 janvier 2021. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/economierurale/6463>

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Déclaration de Rennes : pour des systèmes alimentaires territorialisés. Disponible sur : https://reseau rural.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/gestion_documentaire/SAT/declaration-Rennes_SAT.pdf

de contribuer à une gestion durable des ressources naturelles. Les régions ont un rôle central dans la gouvernance alimentaire régionale et dans le développement territorial.

Ainsi, l'alimentation comme ressource territoriale participe au processus de développement des territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux. Ce secteur agit comme un levier de développement territorial par son aptitude à mobiliser des ressources territoriales ainsi que par sa capacité à toucher de nombreux domaines sectoriels, élargissant les acteurs habituellement concernés par ce développement.

Ce chapitre a permis de montrer que les SAT constituent un moyen alternatif du système agri-alimentaire dominant. Ce système repose sur une approche territoriale, par la reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation. Cette dernière contribue au renforcement de la résilience alimentaire d'un territoire en prenant en compte les mutations agricole et alimentaire ainsi que l'urgence auxquels le secteur agricole et alimentaire doit répondre. Dans ce système, les modes de production comme l'agro-écologie et la biodynamie ainsi que de commercialisation par les circuits-courts en sont les fondements pour permettre une agriculture et une alimentation durable. Les SAT constituent également le lieu de la gouvernance collective et l'alimentation à travers le produit, qui agit comme une ressource territoriale. Chaque territoire a son propre système alimentaire en fonction de ses spécificités territoriales (contexte pédoclimatique, etc.). Ces systèmes agissent de façon systémique et contribuent de fait au développement des territoires par la création ou la mise en valeur de ressources ainsi que par l'élargissement de la gouvernance. Les SAT constituent le cadre de la transition agri-alimentaire dans laquelle de nombreuses politiques publiques sont apparues. À la suite de la déclaration de Rennes, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, crée la notion de Projets Alimentaires Territoriaux. Ils constituent le cadre opérationnel des SAT. Parmi l'ensemble des outils déjà existants en faveur de la transition agri-alimentaire, qu'apporte les PAT dans la promotion et la structuration des SAT ?

Chapitre 2 : Les Projets Alimentaires Territoriaux : un dispositif d'action des Systèmes Alimentaires Territoriaux

Ce deuxième chapitre va permettre d'établir un panorama sur le dispositif de PAT car il est au centre de la problématique et des hypothèses formulées. Dans un premier temps, les PAT seront abordés dans leur définition pour comprendre leur contexte et leurs applications. Les causes de la mise en œuvre des PAT seront étudiées par l'approche du modèle de transition de Franck Geels, le « *Multi Level Perspective* ». L'analyse de la reconnaissance des PAT sera effectuée pour comprendre les différents niveaux de reconnaissance. Ce chapitre se terminera par l'analyse de la mise en œuvre des PAT dans les territoires depuis neuf ans.

2.1 Définition des Projets Alimentaires Territoriaux

L'année 2014 est marquée par une avancée significative des politiques agricoles et alimentaires françaises. La loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 marque une étape importante dans l'évolution des politiques agricoles et alimentaires. Elle institue de nouveaux référentiels sectoriels¹³⁸ dans le paysage agricole et alimentaire. Ces axes sont construits sur un modèle de développement territorial participatif entre les acteurs d'un SAT, un modèle de commercialisation qui se veut être davantage local et enfin un modèle de production qui soit plus agro-écologique. Cette loi a pour objectif « d'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine »¹³⁹. Pour arriver à cette finalité, l'Etat veut atteindre les objectifs du premier Programme National Alimentaire (PNA), davantage axé sur l'aspect de la santé et comportant notamment un volet sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la justice sociale et l'éducation alimentaire envers les jeunes. Pour mettre en œuvre ces objectifs de reterritorialisation de l'alimentation dans le cadre du PNA, l'Etat permet aux collectivités territoriales de répondre à un appel à projet national émis chaque année depuis 2014. Les territoires lauréats de ces appels à projets sont dotés de moyens financiers et d'animations nationales pour mettre en œuvre les axes du PNA. Un de ces leviers réside par le déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) qui accélère la transition pour une alimentation durable, saine et sûre¹⁴⁰.

Les PAT sont définis dans l'article L.111-2-2 de la loi LAAF comme suit : ils s'élaborent « de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de (...) mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique (...) Ils visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation (...) Il s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet »¹⁴¹.

Par cette définition, les PAT sont caractérisés comme des projets collectifs de territoires construits sur l'alimentation. Cet outil est un moyen de répondre à plusieurs enjeux de l'alimentation

¹³⁸ Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

¹³⁹ LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (1). Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000029573031>

¹⁴⁰ ADEME. « Appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ». Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-pna-un-nouvel-appel-projets-pour-2022-2023-est-ouvert>

¹⁴¹ Maréchal, Gilles, Julien Noël, et Frédéric Wallet. « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ? », *Pour*, vol. 234-235, no. 2-3, 2018, pp. 261-270. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2018-2-page-261.htm>

par sa capacité de transversalité. Ces enjeux sont à la fois culturel (mise en avant des savoirs faire locaux, de produits artisanaux, etc.), économiques (compétitivité du territoire par la création de valeur ajoutée, etc.), social (éducation des jeunes à une alimentation de qualité, création de lien social entre la pluralité des acteurs, etc.) et environnemental (gestion durable de la ressource en eau, intégration paysagère dans les modes de production, etc.). Les PAT sont issus d'initiatives locales en faveur du maintien et du développement de la consommation de produits locaux et de l'agriculture locale, notamment des territoires ruraux. Ces initiatives, issues d'une diversité d'acteurs d'un territoire, collaborent par une démarche participative, par la création d'un diagnostic de l'alimentation et de l'agriculture sur le territoire. Les PAT constituent un levier de transition agri-alimentaire à l'échelle des territoires car ils ont pour but un ancrage territorial de l'alimentation et de l'agriculture par une véritable politique alimentaire locale, permettant au SAT de s'imposer. Ils constituent donc un cadre de mouvements partenariaux pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation en développant les liens entre les acteurs de la chaîne alimentaire et les collectivités territoriales.

2.2 Pourquoi et comment la mise en place d'un tel dispositif ?

L'alimentation est aujourd'hui au centre de la transition écologique et sociétale. Pour parvenir à cette transition, les PAT constituent un outil d'action parmi l'ensemble des politiques alimentaires. Ils constituent une étape clé à la mise à l'agenda des politiques alimentaires¹⁴². La création des PAT a permis l'élaboration de stratégies alimentaires locales, en abordant à la fois de nombreux secteurs du développement territorial tout en mobilisant une pluralité d'acteurs. L'émergence des PAT résulte de l'évolution des politiques sectorielles de l'alimentation et de l'agriculture. Cet outil a amorcé un changement du paysage sociotechnique du système alimentaire¹⁴³. Ce paysage sociotechnique se retrouve dans le modèle des transitions Multi-niveaux établi par Franck Geels, « *Multi Level Perspective* »¹⁴⁴ (MLP). Franck Geels a établi un modèle pour aller vers les transitions socio-techniques. Il met en évidence un régime socio-technique articulé en trois niveaux : le « landscape », le « regime » et la « niche ». La transition se forme lorsque le régime sociotechnique passe d'une forme à une autre par des pressions communes extérieures au régime, exercées par le changement de paysages sociotechniques, ce qui permet la multiplication des innovations, c'est-à-dire les niches. Les transitions peuvent avoir des trajectoires différentes en fonction des pressions plus ou moins fortes exercées par le paysage sociotechnique et la capacité à ancrer les innovations. Les changements du régime sociotechnique sont soit profonds, intermédiaires ou faibles. Ainsi, le MLP de Geels peut s'appliquer à la transition du système agri-alimentaire, appelé également un système socio-technique¹⁴⁵. Les transitions du système agri-alimentaire sont perçues comme « des processus multi-acteurs,

¹⁴² BODIGUEL Luc, « Anticiper la crise alimentaire grâce au droit : quelques réflexions sur la planification et la contractualisation. » HAL. Date inconnue. Disponible sur : <https://hal.science/hal-04049739v1/document>

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Lamine Claire. « « Changer de système » : une analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes agri-alimentaires territoriaux », *Terrains & travaux*, vol. 20, no. 1, 2012, pp. 139-156. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2012-1-page-139.htm>

multidimensionnels et multi-niveaux »¹⁴⁶. Dans ce cadre de MLP appliqué à l'agriculture et à l'alimentation, trois niveaux sont identifiés. Le régime sociotechnique désigne le système agri-alimentaire actuel dans lequel l'agriculture conventionnelle est dominante. Le paysage socio-technique fait référence aux pressions exercées sur ce régime comme les mouvements sociaux (interdiction du glyphosate, etc.), les événements médiatiques (contamination des kinder en 2022 par la salmonelle, etc.), les nouvelles technologies (robots, etc.), la politique européenne, etc. Les niches d'innovations sont les pratiques alternatives à ce régime dominant que sont les SAT par l'outil des PAT. Ces derniers peuvent être analysés comme le résultat entre d'une part des innovations qui ont été amplifiées (abordées en 2.3 de ce chapitre) puis solidifier à l'opposé des politiques publiques agri-alimentaires successives, et d'autre part, les mutations contemporaines du secteur agro-alimentaire conventionnel¹⁴⁷.

Le modèle de Geels appliqué au système agri-alimentaire met en évidence cette capacité de transition de ce système par le levier des SAT, grâce au PAT. Ces derniers résultent de dynamiques longues autour de l'agriculture et de l'alimentation (évolution des politiques publiques, prise en compte de l'urgence climatique, développement des circuits-courts)¹⁴⁸, dans lesquelles les caractéristiques des PAT ont émergé progressivement et se sont unis pour créer des niches d'innovations¹⁴⁹. Ce dispositif a été créé à la suite d'une longue série de dynamiques autour de l'agriculture et de l'alimentation, et permet ainsi la mise en action de ces innovations (développement de l'agroécologie, relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation, gouvernance participative, etc.) en faveur de la transition agri-alimentaire, et plus globalement de la transition socio-écologique. Les PAT sont des innovations de niches mais comment sont-ils reconnus dans les territoires ?

2.3 Le dispositif de reconnaissance des PAT

La législation prévoit un dispositif de reconnaissance des PAT. La structure porteuse d'un PAT doit réaliser un dossier avec les différents acteurs du projet. Ce dernier sera déposé et instruit auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), soit à une échelle régionale, depuis 2020. La décision définitive de reconnaître un PAT est émise par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Le projet doit bien prendre en compte les objectifs du PNA et du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), en respectant des critères de fond et de forme. D'ici à 2024, les appels à projets devront répondre aux orientations de la Stratégie Nationale

¹⁴⁶ Cahiers Agricultures. « Typologie et perspective d'évolution de l'agriculture biologique au Cameroun. » 2012. Disponible sur : <https://agritrop.cirad.fr/592056/1/Bayiha%20et%20al.%2C%202019.pdf>

¹⁴⁷ Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

¹⁴⁸ Ces dynamiques ont été analysées dans la partie 1.

¹⁴⁹ Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) dans le cadre de la loi Climat et Résilience¹⁵⁰. Le dossier comporte trois principaux éléments : « le descriptif du projet (objectifs, actions mises en œuvres, calendrier, etc.), les éléments en rapports au pilotage du projet (indicateurs, financements, gouvernance, etc.) et des éléments qui englobent l'évaluation du projet (indicateurs d'évaluation, etc.) »¹⁵¹. Réaliser le dossier engendre la mobilisation de moyens en termes de compétences, de financements et de temps, ce qui peut impacter son exécution. Les PAT regroupent une diversité d'acteurs (associations, Départements, Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI), Parcs Naturels Régionaux (PNR), Pôles d'Equilibres Territorial et Rural (PETR)) qui peuvent chacun candidater pour être labélisé PAT. Cette reconnaissance s'établit à deux niveaux de l'état du projet. Le premier niveau correspond au PAT « émergent »¹⁵² qui a pour finalité à ce que les PAT répondent aux objectifs établis dans la loi LAAF, et ce pour une période de trois ans non renouvelables. Dans le cas où une structure souhaite être de nouveau labélisée, elle devra répondre aux critères du deuxième niveau. Ces PAT sont qualifiés d'émergents car leur stratégie est toujours en cours, en réflexion et qu'aucune action n'a été réalisée. À ce niveau, les structures labélisées bénéficient de financements auprès de l'Etat pour mettre en œuvre les actions prévues et des moyens d'animation par le biais d'un chargé de mission PAT que l'Etat finance. Le deuxième niveau est attribué aux structures ayant une portée opérationnelle de leurs actions par rapport à leur niveau d'avancement. À la différence du premier niveau, les territoires peuvent avoir déjà une stratégie agricole et alimentaire et une gouvernance, ce qui facilite l'accès à ce niveau. Ce dernier est renouvelable au bout de cinq années. Les structures reconnues par le PAT sont autorisées à utiliser le logo PAT du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en fonction de leur niveau de reconnaissance. L'utilisation de la marque PAT contribue à donner une image dynamique du territoire en faveur d'une alimentation durable, saine et de qualité. Pour qu'une structure soit labélisée PAT, il est nécessaire d'établir un dossier qui répond à des critères spécifiques. Les PAT ont donc des niveaux de labélisation qui diffèrent entre des projets « émergents »¹⁵³ et « opérationnelles »¹⁵⁴. Certains territoires sont avantagés par ce deuxième niveau de labélisation et ils peuvent amorcer une transition agri-alimentaire à l'échelle de leur territoire. Comment se met en œuvre les PAT dans les territoires ?

¹⁵⁰ Banque des territoires. « Projets alimentaires territoriaux : un nouvel appel à projets est ouvert jusqu'au 9 janvier 2023. » Publié le 1 décembre 2022 par Caroline Megglé pour Localtis. Disponible sur : <https://www.banquedesterritoires.fr/projets-alimentaires-territoriaux-un-nouvel-appel-projets-est-ouvert-jusquau-9-janvier-2023>

¹⁵¹ Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

¹⁵² Site officiel du ministère de l'agriculture en île-de-France. « Procédure de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT). DRIA AF. Publié le 23 mars 2021. Disponible sur : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/procedure-de-reconnaissance-des-projets-alimentaires-territoriaux-pat-a2647.html>

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Ibid

2.4 Un outil de plus en plus sollicité pour promouvoir les Systèmes Alimentaires Territoriaux

En 2017, François Collard Dutilleul, professeur à la faculté de droit des sciences politiques de l'université de Nantes de 1985 à 2016, caractérise les SAT comme « une organisation visant à adapter aux caractéristiques environnementales, agricoles, et économiques d'un territoire un projet social partagé et gouverné, visant à améliorer durablement le bien vivre de la population par l'alimentation »¹⁵⁵. Par cette définition qui s'ajoute aux autres (abordées précédemment), la gouvernance est un concept fondamental des SAT, et à celui de la mise en œuvre des PAT. En 2003, Jacques Theys, définit le concept de gouvernance comme « l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir »¹⁵⁶. Dans le cas des PAT, la gouvernance fait sens car elle vise à faire coopérer une diversité d'acteurs du système agri-alimentaire. La gouvernance alimentaire joue un rôle structurant dans la multiplication des PAT à l'échelle française, depuis 2014. Cependant, la gouvernance alimentaire implique de nombreuses questions, même des freins à sa mise en œuvre. Ces questions seront abordées dans le chapitre suivant. Les PAT

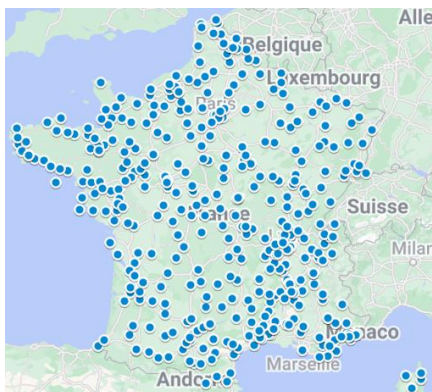


Figure 3 : Cartographie de la répartition et du nombre de PAT à l'échelle de la France

Source : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Près de 430 projets alimentaires territoriaux reconnus par le ministère au 1^{er} avril 2023 », 2 mai 2023. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/pres-de-430-projets-alimentaires-territoriaux-pat-reconnus-par-le-ministere-au-1er-avril-2023>

labélisés à l'échelle nationale, ont augmenté, en passant de 191 en 2020 à 428 en 2023 (dont plus de 40 PAT de niveaux 2) comme le montre la figure 3. Il est observé que le territoire national comporte dans sa globalité des PAT avec une concentration dans certains territoires comme dans les régions du Nord de la France et en Auvergne Rhône-Alpes. Cette augmentation significative résulte en partie de la mobilisation d'actions collectives des acteurs à l'échelle des territoires.

Les moyens financiers pour les PAT mis en œuvre par l'Etat par le Plan France Relance, a permis le déploiement de ce dispositif. L'engouement général des collectivités territoriales à se saisir de stratégies agricoles et alimentaires pour accroître la résilience de leur territoire par le biais des PAT repose en partie sur une dotation de l'Etat. Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire du Plan France Relance, la deuxième priorité de l'Etat qui vise à « accélérer la transition agroécologique au

¹⁵⁵ Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

¹⁵⁶ Ibid.

service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français »¹⁵⁷ comporte une mesure permettant de développer les partenariats entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le déploiement des PAT. Ce sont 80 millions d'euros qui ont été investis dans les PAT par ce plan, ce qui représente un budget presque dix fois supérieurs par rapport aux années précédentes¹⁵⁸. Au total, ce sont 77 millions d'euros destinés à renforcer les projets labélisés et en cours de labélisation (volet B de l'enveloppe financière, reconnaissance de niveau 2) et 3 millions d'euros dédiés à la création de nouveaux PAT (volet A, reconnaissance de niveau 1)¹⁵⁹. En 2021, ce sont au total 7,5 millions d'euros qui ont été financés pour les PAT émergents, par l'enveloppe consacrée aux appels à projets PNA. Cette amplification de ce dispositif depuis 2021 s'explique également par la labélisation automatique des PAT lauréats de l'appel à projet PNA, c'est-à-dire des PAT émergents, augmentant considérablement leur nombre. Ce sont au total 80% des départements à l'issus de ce plan qui sont dotés d'au moins un PAT. L'augmentation du budget de l'Etat alloué aux différents PAT a permis un développement de ces derniers à l'échelle des territoires, permettant ainsi la promotion des SAT dans les territoires. Il faut également rajouter que la gouvernance alimentaire, issue d'initiatives locales, pousse à l'amplification de ces dispositifs dans les territoires urbains, péri-urbains et ruraux. À titre d'exemple, en fonction des territoires, certaines initiatives poussent au déploiement de l'agriculture urbaine, de l'agriculture biologique, d'un approvisionnement local et des produits biologiques dans les cantines scolaires, l'augmentation de la vente directe, etc.

Pour étudier les actions de ce dispositif en fonction des territoires et des diverses structures porteuses, il est nécessaire de savoir que le cadre législatif national ne permet pas aux collectivités territoriales de se doter d'une compétence « alimentation »¹⁶⁰ pour agir spécifiquement sur ce secteur. Cela peut rendre complexe l'adaptation de ces structures par rapport aux mutations du système agro-alimentaire vers un système alimentaire territorial. Elles se saisissent du dispositif des PAT pour mettre en œuvre d'autres compétences pour agir sur le système alimentaire territorial.

Pour permettre un système alimentaire territorial résilient et garantir une agriculture et une alimentation durable, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer à travers ce dispositif sur leur outil de planification. Les différents documents d'urbanisme appliqués aux différents échelons de la maille territoriale ont un rôle à jouer par rapport à l'outil opérationnel des SAT. L'élaboration des différents documents de planification qu'ils soient à l'échelle régionale par le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET), à une échelle infra-territoriale avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou encore à une échelle intercommunale et communale par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et par le Plan d'Urbanisme Communal (PLU) permettent une trajectoire concrète d'action des PAT. Par la planification, les collectivités territoriales vont pouvoir préserver et/ou acquérir des terres agricoles

¹⁵⁷ Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Plan de relance – Transition agricole, alimentation et forêt. 3 septembre 2020. Disponible sur : https://www.calameo.com/agri_gouv/read/003196979ae8b1a006291

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Les caractéristiques de ces deux volets ont été expliquées dans la sous-partie précédente. Il n'est donc pas nécessaire de les expliquer de nouveaux.

¹⁶⁰ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort » Rapport remis par Frédéric MARCHAND. Juillet 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/09/rnpat-f-marchand-rapport-final-pat-juillet2022.pdf>

au dépend de l'urbanisation, contribuant à la stabilisation ou à la croissance du potentiel productif agricole du territoire, et à sa résilience alimentaire¹⁶¹. Ces orientations sont renforcées dans le cadre du décret sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)¹⁶² qui vise à ce que les collectivités territoriales diminuent de 50% leurs consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation des dix années précédentes 2020, pour atteindre le ZAN en 2050. En fonction des actions prévues dans un PAT, les collectivités territoriales peuvent, par le levier de la planification, vendre ou louer des parcelles agricoles qui leur appartiennent, à des agriculteurs voulant s'installer dans un territoire. Par les orientations prévues dans le PAT, les collectivités établissent des règles par rapport aux modes de productions agricoles, comme le développement de l'agriculture biologique ou agro-écologique pour s'adapter aux mutations du système agri-alimentaire.

La multiplication de la labélisation des PAT au cours de ces dernières années résulte de son évolution, notamment par l'enveloppe financière qui leur est consacrée. La gouvernance de cet outil agit dans une logique de co-production et de co-apprentissage défini par des règles et des pratiques¹⁶³. Un groupe d'acteurs d'un territoire peut arriver à organiser un SAT et à le promouvoir. Ce collectif établit un SAT en fonction de règles qu'ils s'imposent pour définir le projet. Dans le cadre de règles juridiques, le collectif peut s'appuyer sur les compétences des collectivités locales, comme la planification¹⁶⁴. Le PAT contribue au processus de transition du système agri-alimentaire vers un système alimentaire territorial. Toutefois, cet outil au service de la transition agri-alimentaire des territoires, rencontre certaines difficultés notamment dans la gouvernance. Quels sont les débats et les critiques de ce dispositif au service de la promotion des SAT ?

Chapitre 3 : Une politique publique en débat ?

Ce dernier chapitre a pour objectif d'appréhender les limites des PAT dans la promotion des SAT. Certains chercheurs mettent en avant que ce dispositif s'ajoute à un éventail d'actions de politiques publiques territoriales en termes d'alimentation et d'agriculture¹⁶⁵. Ayant pour but de reterritorialiser l'alimentation et l'agriculture avec les divers acteurs locaux dans une démarche participative, ils peuvent être perçus comme un dispositif incomplet pour permettre l'intégration d'une politique alimentaire locale¹⁶⁶. La mise en œuvre des PAT repose sur plusieurs enjeux comme les

¹⁶¹ BODIGUEL Luc, « Anticiper la crise alimentaire grâce au droit: quelques réflexions sur la planification et la contractualisation. » HAL. Date inconnue. Disponible sur : <https://hal.science/hal-04049739v1/document>

¹⁶² Loi Climat et Résilience

¹⁶³ BODIGUEL Luc, « Le développement des projets alimentaires territoriaux en France : quel droit pour quelle relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation ? » HAL, 2018. Disponible sur : <https://hal.science/hal-01971725/document>

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ Maréchal, Gilles, Julien Noël, et Frédéric Wallet. « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ? », *Pour*, vol. 234-235, no. 2-3, 2018, pp. 261-270. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2018-2-page-261.htm>

¹⁶⁶ Ibid.

moyens financiers, les ressources humaines, la prise en compte de la pluralité d'acteurs, des échelles de déploiement et de la répartition des moyens des structures porteuses.

3.1 Les freins aux projets alimentaires territoriaux

Les PAT sont l'un des outils des politiques publiques les plus plébiscitées par les territoires pour ancrer la transition agri-alimentaire à l'échelle locale. Cependant, ce dispositif a de nombreuses limites que certains chercheurs et réseaux soulignent par l'ambiguïté des PAT, la portée des actions, le manque de financements à long terme et la pluralité des acteurs.

L'ambiguïté des PAT se traduit par la faible portée juridique qu'ils ont et la capacité à faire « projet »¹⁶⁷. Ce dispositif repose sur « un regroupement volontaire informel de personnes publics-privées sans statut juridique »¹⁶⁸. Il repose sur des dynamiques collectives et « des jeux d'acteurs multi-niveaux »¹⁶⁹, où certains d'entre-eux mettent en avant leur légitimité historique, notamment les acteurs institutionnels, pour orienter les stratégies alimentaires territoriales. Les collectivités territoriales ont davantage de poids par leurs compétences juridiques sectorielles pour réaliser les démarches de PAT. Elles peuvent par exemple « renforcer leur programme agricole »¹⁷⁰. En ce qui concerne la capacité du PAT à faire « projet »¹⁷¹, l'ambiguïté demeure. La loi LAAF utilise la notion de projet pour déterminer une orientation future d'un territoire dans l'ensemble de ses secteurs. Les projets se traduisent par une stratégie qui par essence se construit dans le temps. Or, pour de nombreux PAT, la notion de projet s'apparente à celle « d'appel à projets »¹⁷². Les porteurs de projets agissent d'une manière planifiée, résultant d'actions successives dans un temps donné. Le but commun est la mise en pratique d'actions répondant aux enjeux agri-alimentaires du territoire par le cadre temporel imposé, l'opérationnalisation des actions à aller au plus simple, sans vision systémique. Certains PAT se traduisent par cette vision, comme par exemple des actions qui vont concerner seulement l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits locaux (rendu obligatoire par la

¹⁶⁷ Maréchal, Gilles, Julien Noël, et Frédéric Wallet. « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ? », *Pour*, vol. 234-235, no. 2-3, 2018, pp. 261-270. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2018-2-page-261.htm>

¹⁶⁸ Réseau National des projets alimentaires territoriaux. « Evaluer les PAT et leur dispositif national : contextualisation et état des lieux ». Avril 2020. Disponible sur : <https://rnpat.devpartaja.net/wp-content/uploads/2020/07/rnpat-evalpat-atelier1-17avr20-actes-resum.pdf>

¹⁶⁹ Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Terres en villes. Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

¹⁷⁰ Ibid.

¹⁷¹ Maréchal, Gilles, Julien Noël, et Frédéric Wallet. « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ? », *Pour*, vol. 234-235, no. 2-3, 2018, pp. 261-270. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2018-2-page-261.htm>

¹⁷² Ibid.

loi Egalim¹⁷³) ou l'installation de magasins de producteurs. Cette vision remet en question la capacité des PAT à promouvoir les SAT à l'échelle territoriale, et à avoir une cohérence transversale.

Les faibles démarches d'évaluation des PAT restent un frein prépondérant dans la visibilité de l'efficacité du dispositif à court, moyen et long terme. La loi LAAF ne prévoit pas de moyens d'évaluation des PAT. Un des seuls moyens qui existent pour évaluer cet outil est le nombre de PAT déployés à l'échelle nationale¹⁷⁴. Les acteurs des territoires labélisés doivent dès lors s'auto-évaluer sur leur dispositif mais cela demande des ressources. En 2021, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (CEREMA) en partenariat avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) ont mis en place «une démarche d'auto-évaluation environnementale des PAT »¹⁷⁵ à destination des collectivités. Cette démarche contribue à avoir une grille référentielle d'évaluation des PAT par une approche environnementale à l'échelle nationale. L'évaluation de ce dispositif repose sur une méthode d'auto-évaluation qui, pour certains porteurs de projets comme les associations, n'ont pas les compétences et les moyens pour le faire.

Une autre limite de ce dispositif réside sur le manque de moyens financiers et d'ingénieries sur le long terme. Pour prendre un exemple, le plan d'investissement France Relance a consacré, comme énoncé précédemment, une mesure pour financer les PAT dont ceux en émergence. Cette trajectoire a conduit à la massification de ce dispositif. La multiplication des réponses aux appels à projets PNA depuis 2021 a engendré une homogénéité des ambitions et des intentions des différents PAT à l'échelle nationale. Les réponses aux appels à projets PNA pour que les PAT soient financés, sont de plus en plus similaires par rapport aux exigences demandées dans le cahier des charges des appels à projets. Depuis 2021, la croissance rapide des PAT en émergence a conduit à une standardisation des projets¹⁷⁶. Cette homogénéisation reflète des projets qui parfois ne prennent pas en compte la réalité des enjeux alimentaires d'un territoire par rapport à la faible durée d'élaboration des projets. Frédéric Marchand et Dominique Chabanet parlent de « PAT opportunistes »¹⁷⁷, qui traduisent une mauvaise adaptation de ces PAT aux mutations du système alimentaire territorial. La pérennisation de ces PAT, labélisés en 2021 sous l'impulsion du plan France Relance, est remise en question. Les budgets ne sont qu'alloués pour une durée de trois ans pour les PAT émergents et cinq ans pour ceux qui sont labélisés. À la suite de ces années, de nombreux porteurs de projets manquent de visibilité sur les moyens financiers qui leurs sont accordés, ce qui peut remettre en question la pérennité des PAT, notamment

¹⁷³ Abordé dans la première partie

¹⁷⁴ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort » Rapport remis par Frédéric MARCHAND. Juillet 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/09/rnpat-f-marchand-rapport-final-pat-juillet2022.pdf>

¹⁷⁵ CEREMA, « Les projets alimentaires territoriaux au cœur d'une nouvelle stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat », 11 mai 2023. Disponible sur : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/experimentation-demarche-auto-evaluation-projets-alimentaires>

¹⁷⁶ Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

¹⁷⁷ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort » Rapport remis par Frédéric MARCHAND. Juillet 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/09/rnpat-f-marchand-rapport-final-pat-juillet2022.pdf>

ceux émergents¹⁷⁸. Les financements concernent également l'ingénierie, c'est-dire les ressources humaines qui sont déployées pour les PAT. Sans ingénierie, la coordination et l'animation du PAT ne peuvent pas être réussies. Pour les PAT opérationnels, l'ingénierie est moins financée que ceux des PAT en phase de lancement¹⁷⁹, ce qui rend plus difficile d'assurer le dispositif sur le long terme. À cela, s'ajoutent également les remplacements des personnels dans les structures porteuses, ralentissant l'efficacité du projet¹⁸⁰ par un allongement de la durée du processus. Certains porteurs de projets n'ont pas les mêmes ressources en fonction de leur taille. Quelles structures portent le plus de PAT en France ? Sont-elles en compétition ou en coopération entre elles ?

3.2 Un dispositif d'action entre compétition ou coopération ?

Les PAT sont considérés comme des « instruments d'action public »¹⁸¹ des SAT. Par sa définition large et son élaboration concertée, cet outil permet de structurer les politiques agri-alimentaires par une série d'actions en cohérence avec les réalités locales. Toutefois, l'Etat garde le contrôle à distance, de manière déconcentrée sur les politiques agri-alimentaires des territoires, pouvant induire à une compétition entre ces derniers. Chaque année, pour être labélisé PAT, les structures porteuses doivent répondre à des critères d'éligibilité par rapport aux appels à projets, notamment sur les orientations fixées par le PNA et le PRAD. Dans le cadre de ces programmes et du soutien financier accordé, l'Etat alimente une mise en concurrence des territoires par rapport à leurs ressources disponibles pour répondre à ces appels à projets. Les structures porteuses de projets n'ont pas les mêmes ressources et certains d'entre eux peuvent être avantagés par ces procédures sélectives par rapport à leurs effets de taille (moyens financier et ressources humaines plus importants). En 2022, le Réseau national des PAT (RnPAT) identifie que trois quart des PAT à l'échelle nationale sont mis en œuvre par les collectivités territoriales. Les communautés de communes sont les premières porteuses de ce dispositif parmi les collectivités territoriales avec 31,5%, suivies par les intercommunalités urbaines représentant 29,5%, les départements avec 6,7% et les communes. Presque le dernier quart du portage de ce dispositif est représenté par des PNR, des PETR et des syndicats mixtes. Par cette identification des structures porteuses, porter des PAT reflète une inégalité qui peut se traduire par des moyens plus élevés des collectivités territoriales pour répondre aux appels à projets et par une compétition accrue entre les acteurs des projets pour asseoir leur légitimité dans l'élaboration des PAT.

Dans la définition des PAT, l'échelle de mise en action n'est pas précisée. Ils peuvent être portés à plusieurs échelles (PAT d'un département, PAT de plusieurs communautés de communes, PAT

¹⁷⁸ Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

¹⁷⁹ Ibid.

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Mestre, Hugo. « Les projets alimentaires territoriaux : entre cadrage et limites de l'action publique alimentaire territoriale. Le cas de l'élaboration du PAT sur l'île d'Oléron », *Pôle Sud*, vol. 55, no. 2, 2021, pp. 71-88. Disponible sur : <https://www-cairn-info.sid2nomade-2.grenet.fr/revue-pole-sud-2021-2-page-71.htm>

du PNR, etc.). La multiplication de cet outil depuis 2021 et sa superposition aux échelles territoriales abritent « un flou artistique »¹⁸² par rapport à leur coopération et leur complémentarité. Cette imbrication des PAT et la diversité des acteurs associés peuvent également conduire à des logiques de compétition. Le nombre croissant d'initiatives des différents acteurs des territoires en faveur des PAT peut conduire à créer des logiques de compétition « pour l'accès à des ressources, qu'elles soient foncières (lieux et quartiers d'implantations) ou financières (financements publics par exemple dans le cadre de structures principalement associatives) »¹⁸³. Certains territoires sont spécialisés sur une ressource particulière comme la vigne en Gironde et peu de foncier est ouvert à d'autres productions, ce qui rend difficile l'élaboration de PAT¹⁸⁴.

Les PAT s'inscrivent donc dans un cadre de compétitions à l'échelle infra ou interterritoriale pour l'accès aux ressources et aux financements. Ce phénomène entraîne un ralentissement des processus d'élaboration des PAT et la difficulté entre les différents acteurs d'un territoire à coopérer.

Ainsi, cette deuxième partie a permis de comprendre et d'analyser les SAT et leur déclinaison opérationnelle : les PAT. Les SAT apparaissent comme un système alternatif du système agri-alimentaire dominant par rapport aux externalités négatives que ce dernier génère (pollution des sols, de l'air, mauvaise rémunération de certaines filières agricoles, perte de biodiversité, etc.). Les SAT se fondent sur une approche territoriale, par la reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires. Ces deux secteurs ont bien souvent été traités séparément dans les politiques publiques alors qu'ils sont corrélés d'une manière systémique, contribuant à l'adaptation aux mutations du système agri-alimentaire. Les SAT sont le cadre d'une gouvernance alimentaire collective, ce qui permet de prendre en compte les idées et les avis d'une pluralité d'acteurs. Ils s'inscrivent dans une logique « bottom-up », dans laquelle de nombreuses initiatives issues des acteurs d'un territoire émergent sur une thématique transversale qu'est l'alimentation afin d'agir sur plusieurs enjeux d'un territoire (économique, social, environnemental, participatif, etc.). Les SAT constituent de fait un moyen de développement des territoires et s'inscrivent dans la transition agri-alimentaire par une volonté d'accroissement de la résilience alimentaire des territoires et d'une alimentation plus qualitative et durable. Or, les SAT ne constituent que le cadre de cette transition. Ces derniers sont structurés et promus par les PAT. Ce dispositif d'action, mis en place par l'Etat et inscrit dans la loi, est le résultat d'une évolution des politiques publiques agri-alimentaires, ayant pour objectif de renforcer et de mettre en place les SAT. Plus spécifiquement, ces projets sont élaborés d'une façon concertée pour ancrer territorialement la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, dans une volonté de reconnecter l'agriculture et l'alimentation. Ils visent à établir des

¹⁸² Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

¹⁸³ Elodie Valette, Olivier Lepiller et Veronica Bonomelli, « Des innovations à la transition des systèmes alimentaires : comment penser les conditions et les modalités de leur changement d'échelle ? », *Géocarrefour* [En ligne], 96/3 | 2022, mis en ligne le 13 décembre 2022. Disponible sur : <https://journals-openedition-org.sid2nomade-2.grenet.fr/geocarrefour/20498>

¹⁸⁴ Corade, Nathalie, et Marie Lemarié-Boutry. « Les projets alimentaires de territoire : entre reconfiguration des territoires et nouvelles relations villes/campagnes », *Géographie, économie, société*, vol. 22, no. 3-4, 2020, pp. 373-397.

moyens d'actions concrets sur les territoires pour accroître la résilience et pour développer une alimentation de qualité liée à des modes de productions durables, répondant à l'urgence climatique ainsi que par une commercialisation de proximité. Les PAT s'inscrivent dans une longue dynamique de politiques publiques agri-alimentaires. Ils constituent des niches d'innovation par leur développement et agissent comme un levier de la transition agri-alimentaire et plus globalement de la transition socio-écologique. La multiplication des PAT au cours de ces dernières années sur l'ensemble du territoire français montre l'ampleur de ce dispositif et la volonté des acteurs à s'inscrire dans un SAT. Il est nécessaire de nuancer ces propos car le développement de ce dispositif dans les territoires résulte en partie du plan France Relance. Les différentes enveloppes budgétaires accordées aux niveaux de reconnaissance des PAT ont conduit à une généralisation et à une standardisation des PAT émergents. Ce dispositif entraîne une compétition entre les territoires de projets pour des ressources foncières et financières. Les PAT sont ainsi un moyen de structurer et de promouvoir les SAT pour s'adapter aux mutations du système agri-alimentaire, sauf que ce dispositif comporte certaines limites. À partir d'une étude de cas des PAT à l'Est du Rhône, il s'agira de montrer en quoi les PAT sont des outils favorables et adaptables aux mutations du système agri-alimentaire vers un système alimentaire territorial ?

Partie 3 : Etude de cas : les PAT à l'Est du Rhône

Après avoir exposé, dans la première partie, les mutations du système agri-alimentaire, notamment de la filière fruits et légumes et les réponses apportées par les acteurs institutionnels, la deuxième partie a permis de mettre en avant une de ces réponses favorables à ces transformations : le SAT. Le cadre opérationnel de ce système, les PAT, constitue des projets de territoire partagés et réalisés par une pluralité d'acteurs sur les questions alimentaires, constituant une forme d'adaptation qui a toutefois des limites. La troisième partie qui se consacre à deux études de cas de PAT à l'Est du Rhône, va contribuer à analyser le cadre d'action de ces projets, en fonction de l'échelle et des spécificités de ces deux territoires afin d'appréhender leurs démarches d'adaptations aux mutations du système agri-alimentaire et leur coopération. De fait, dans un premier temps, la présentation de la démarche sera effectuée pour se saisir du cadre d'analyse. Le territoire d'Entre Bièvre et Rhône et du Département de l'Isère feront l'objet d'un état des lieux, pour comprendre leur stratégie alimentaire. Cette dernière sera évaluée plus particulièrement par rapport aux préoccupations locales. Un dernier temps regroupera les résultats de ces deux analyses de cas pour identifier les PAT comme un outil bénéfique des SAT par les initiatives locales et la coopération entre les territoires.

Chapitre 1 : Présentation de la démarche

Ce premier chapitre se consacre à la présentation de la démarche avec l'explication des choix des terrains d'études et l'identification des critères d'évaluation des PAT.

1.1 Le choix des territoires d'étude

Pour répondre à la problématique de ce travail de réflexion, il a été nécessaire de s'interroger à la dimension opérationnelle des PAT à partir de deux cas d'études. Pour permettre cette vision opérationnelle, le choix de deux cas d'études traduit un objectif de comparaison de ces deux territoires, par rapport à leur contexte pédo-climatique, leur échelle et leurs porteurs de projets. Le choix des terrains d'études s'est opéré par l'Observatoire RnPAT, permettant d'identifier plusieurs PAT à l'échelle de la France. Le territoire dans lequel le CDD a été effectué dans le cadre du stage de fin d'études de Master est la commune de Jarcieu, s'inscrivant dans la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône, en Isère. Fortement spécialisé dans la production de fruits et de légumes, ce territoire doit accompagner l'ensemble de cette filière pour qu'elle s'adapte et s'inscrive dans une transition du système agri-alimentaire. Pour ce faire, ce territoire a été labélisé PAT de niveau 1 en mars 2021¹⁸⁵. Ce territoire constitue le premier cas d'étude. Il représente une spécialisation de la ressource alimentaire faisant le lien entre le chapitre 3 de la partie une et celui-ci. Pour avoir un autre terrain d'étude en Isère mais à une échelle et à un porteur de projet différent, il a été choisi d'étudier le PAT du Département de l'Isère. Ce dernier a été labélisé la même année que celui d'Entre Bièvre et Rhône, en 2021. Il est reconnu de niveau 2. Ces deux terrains d'études sont reconnus PAT avec des niveaux différents, permettant d'analyser la portée de leur stratégie agricole et alimentaire.

1.2 Les critères d'évaluations des Projets Alimentaires Territoriaux

Avant d'expliquer les critères d'évaluation des PAT, il est nécessaire de préciser certains éléments. Pour réaliser les chapitres qui vont suivre, un entretien non directif a été réalisé avec un acteur technique de la Communauté d'Entre Bièvre et Rhône. Il a été fait le choix d'un entretien libre pour que la personne interrogée puisse s'exprimer librement sur ce que représente le territoire d'Entre Bièvre et Rhône et sa stratégie agricole et alimentaire. Cet échange a contribué à avoir une vision globale du PAT de ce territoire. En ce qui concerne la démarche évaluative des PAT des deux terrains d'études, elle constitue un cadre d'analyse pertinent pour répondre à la problématique de ce mémoire, qui pour rappel est : En quoi les Projets Alimentaires Territoriaux sont des dispositifs favorables et adaptables aux mutations du système agri-alimentaire vers un Système Alimentaire Territorial ? La démarche d'évaluation s'inscrit dans une logique de projet comme les PAT. Elle vise à observer, par

¹⁸⁵ Informations issues de mon entretien avec un agent de la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône.

différents outils, les impacts d'une politique publique mise en place ou la stratégie qui va être mise en œuvre par rapport aux enjeux d'un territoire. Reposant sur une démarche rigoureuse, l'objet de ce mémoire n'est pas d'évaluer en profondeur ces deux PAT. C'est pourquoi, la démarche évaluative va se concentrer sur un critère spécifique par rapport aux enjeux locaux des deux territoires.

Evaluer un Projet Alimentaire Territorial nécessite une démarche complexe (réalisation d'une méthodologie, d'un cahier des charges, de questions évaluatives, d'indicateurs, etc.). Pour analyser une stratégie dans sa globalité, le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE a établi 6 critères qui sont les suivants : la pertinence, la cohérence interne et externe, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Dans le cadre de ce mémoire, évaluer l'ensemble du PAT d'Entre Bièvre et Rhône et du Département de l'Isère sur l'ensemble des enjeux relève d'un autre travail. L'objectif est de se consacrer essentiellement à l'analyse de la pertinence des projets pour comprendre si cette stratégie correspond bien aux problématiques identifiées sur le territoire et les manques qu'il pourrait avoir par rapport à la transition agri-alimentaire. La pertinence est définie comme « la mesure dans laquelle les objectifs envisagés par le projet répondent correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels. »¹⁸⁶.

Pour réaliser cette analyse, deux tableaux, (annexe 1 et annexe 2) comprenant une question évaluative, des critères de jugement, des indicateurs et l'analyse, ont été construits. La question évaluative se focalise sur les besoins des territoires et les objectifs des PAT qui ont été identifiés lors des états des lieux des territoires et des analyses des PAT. Cette question concerne la transversalité des dispositifs à répondre aux enjeux locaux. Les critères de jugement réalisés concernent les dimensions économiques, environnementales, sociales, culturelles et de santé. En ce qui concerne les indicateurs, ils ont été construits dans une vision qualitative pour décrire les actions réalisées dans les différentes thématiques. De nombreux indicateurs ont été élaborés à l'aide du document « l'auto-évaluation environnementale des Projets Alimentaires Territoriaux », réalisé par le CEREMA en 2021. Certains indicateurs du CEREMA concordent avec les enjeux des territoires et les objectifs des PAT. Pour réaliser cette évaluation, l'analyse repose à associer les actions réalisées, en cours ou prévues des PAT en fonction des indicateurs et des critères. Cela va permettre de comprendre en quoi ces actions contribuent-elles à répondre aux mutations de ces deux territoires ? Les éléments figurant dans l'analyse des annexes reprennent les objectifs des PAT des deux territoires. Ces deux évaluations permettront de dégager les éléments des PAT correspondant aux besoins locaux et de proposer un regard critique sur les éventuels manques des dispositifs. L'évaluation des deux PAT a été construite par rapport aux besoins et objectifs identifiés pour permettre de les mettre en liens à la conclusion de cette troisième partie.

¹⁸⁶ EVAL – centre de ressources en évaluation. « Les critères d'évaluation ». Disponible sur : <https://www.eval.fr/quest-ce-que-levaluation/les-criteres-devaluation/#:~:text=La%20pertinence%20d%E2%80%99un%20projet%20repose%20principalement%20sur%20la,%C3%A9valu%C3%A9e%20tout%20au%20long%20du%20cycle%20du%20projet.>

Chapitre 2 : Le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Ce deuxième chapitre s'intéresse au territoire d'Entre Bièvre et Rhône. Les caractéristiques principales de ce territoire seront appréhendées pour se saisir de ses dimensions économiques, sociales, environnementales et agricoles. La stratégie agricole et alimentaire territoriale sera étudiée pour comprendre son rôle dans la transition agri-alimentaire afin de voir dans un dernier temps les réponses aux questions évaluatives de ce PAT.

2.1 Etat des lieux du territoire d'Entre Bièvre et Rhône

Le territoire d'Entre Bièvre et Rhône est situé au Nord-Ouest du département de l'Isère, en plein centre de la vallée du Rhône. Il est délimité par le fleuve du Rhône à l'Ouest et le territoire de la



Bièvre, à l'Est. Créé le 1^{er} janvier 2019, lors de la fusion entre la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (Ouest d'Entre Bièvre et Rhône) et de Beaurepaire (Est d'Entre Bièvre et Rhône), ce territoire d'une surface de plus de 400 km² regroupe 68 691 habitants en 2020¹⁸⁷, répartis sur 37 communes à dominantes rurales comme le montre la figure 4.

Figure 4 : Représentation du territoire d'Entre Bièvre et Rhône en fonction de ses territoires voisins

Source : Site officiel Entre Bièvre et Rhône, « Le territoire et les communes ». Disponible sur : <https://www.entrebievretrhone.fr/la-comcom/nous-connaître/le-territoire-et-les-communes>

La localisation spatiale et les infrastructures de la Communauté de communes lui permettent d'être un espace d'articulation et multi-polarisé entre ses territoires voisins (Communauté de communes Bièvre

Isère, de Porte de Drôme Ardèche, du Pilat Rhodanien et la Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu et d'Annonay Rhône Agglo) et également ceux plus éloignés (Lyon, Grenoble, Valence, etc.). Il est structuré par des flux de toute nature, ce qui lui permet une polarisation et un dynamisme. Les infrastructures qui permettent ces flux sont davantage situées dans le Pays Roussillonnais. Elles se caractérisent par le fleuve du Rhône, notamment avec le port de plaisance de Roche-de-Condrieu, la ligne de train reliant Lyon à Valence, l'échangeur autoroutier (Sortie n°12 de l'A7) situé dans la commune de Chanas et la nationale 7. Ce territoire possède de fait une position stratégique par

¹⁸⁷ Insee, « Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CC entre Bièvre et Rhône », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200085751#consulter-sommaire>

rapport à ses infrastructures de communication, conduisant à un dynamisme du territoire, renforcé par des identités économiques historiques.

Le territoire entre Bièvre et Rhône possède une forte attractivité économique représentant 5 600 entreprises¹⁸⁸ et 22 250 emplois¹⁸⁹. Au total, cinq pôles économiques structurent le territoire et sont implantés notamment dans le Pays Roussillonnais. Ce dernier se compose d'une identité industrielle historique, se concentrant autour de la chimie, comme la plateforme chimique de Roussillon, et de l'électricité avec une centrale électrique et une centrale hydroélectrique. L'activité industrielle à l'Est du territoire est essentiellement tournée autour de la métallurgie. L'activité industrielle représente 22,5% du nombre d'emplois en 2020. Elle est l'un des secteurs qui dynamise le territoire parmi ceux du commerce, des transports et services divers (37,4%), de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale (25,7%), de la construction (11,3%) et de l'agriculture (3%)¹⁹⁰. L'attractivité résulte également d'une dynamique démographique. En 1999, le territoire comptait 55 918 personnes pour une densité par habitant de 136,4 km²/hab. En 2020, l'Insee recense 68 691 individus pour une densité de 167,6 km²/hab¹⁹¹. Le territoire a gagné des habitants en vingt ans. D'autant plus qu'il y a eu davantage de naissance que de décès entre 2014 et 2020, soit une variation annuelle de la population de 0,4. Le territoire étudié résulte d'une double attractivité économique et résidentielle.

En ce qui concerne le paysage de ce territoire, il est marqué par un environnement distinct entre l'Ouest et l'Est. L'Ouest présente davantage des espaces urbanisés alors qu'à l'Est, ce sont des espaces ruraux qui dominent le paysage. L'Ouest est marqué par des communes urbanisées, notamment à la frontière du Rhône, comme Roussillon qui est la commune la plus peuplée du territoire avec 8 460 en 2020¹⁹². Au total, les espaces urbanisés représentent 8 communes avec un nombre de population compris en 2 000 à 9 000 habitants¹⁹³. Les communes de Salaise-Sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, Roussillon et le Péage de Roussillon concentrent environ 25 000 habitants. À l'Est, il est recensé une seule commune urbanisée, Beaurepaire, avec un nombre d'habitants de 5 005 en 2020¹⁹⁴. L'Est est caractérisé par des paysages ruraux, où l'activité agricole façonne les paysages. Comme le montre

¹⁸⁸ Site officiel Entre Bièvre et Rhône, « S'implanter sur le territoire ». Disponible sur : <https://www.entrebievretrhone.fr/services-et-demarches/entreprises/simplanter-sur-le-territoire>

¹⁸⁹ Insee, « Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CC entre Bièvre et Rhône », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200085751#consulter-sommaire>

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Ibid.

¹⁹² INSEE, « Dossier complet – Commune de Roussillon », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38344>

¹⁹³ Site officiel de Saint Claire du Rhône, « Le pays roussillonnais et le territoire de Beaurepaire sont réunis. ». Disponible sur : <https://www.st-clair-du-rhone.fr/projet-de-fusion-ccpr-cctb/>

¹⁹⁴ INSEE, « Dossier complet – Commune de Beaurepaire », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38034>

la figure 5, l'Est du territoire est divisé en deux, avec d'une part, au Nord, les collines de la Bièvre représentées par l'élevage et la polyculture et d'autre part, au Sud, la plaine de la Bièvre qui se compose de grandes cultures. Pour le Pays Roussillonnais, les secteurs agricoles dominants sont l'arboriculture et les grandes cultures.

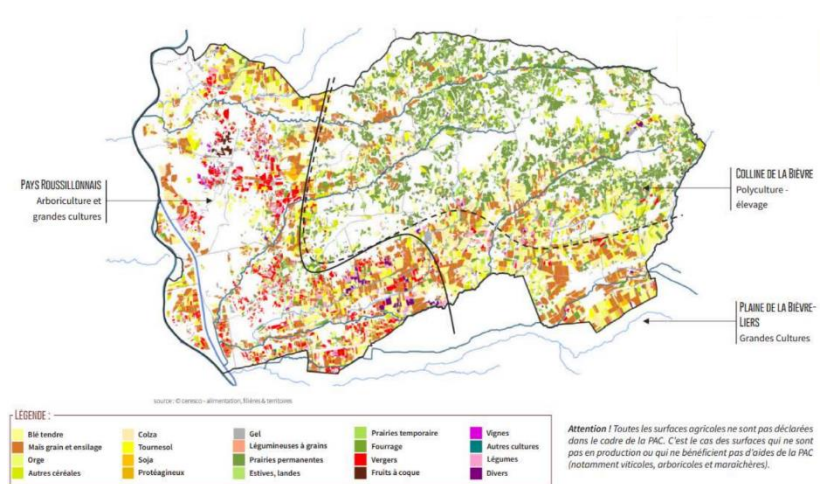


Figure 5 : Cartographie de l'utilisation des parcelles agricoles sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône, en 2019

Source : Site Entre Bièvre et Rhône, « La stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) ». Disponible sur : [_https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/2023-05-saat-entre-bievre-et-rhone.pdf](https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/2023-05-saat-entre-bievre-et-rhone.pdf)

Trois filières agricoles sont majoritaires sur le territoire : les grandes cultures, l'élevage et l'arboriculture. La SAU d'Entre et Bièvre et Rhône représente 20 546 hectares en 2020, dont 1 922 hectares de surface biologique en 2019¹⁹⁵. Les grandes cultures composent 56% de la SAU totale du territoire et l'arboriculture 7%. Le territoire est marqué par des paysages ruraux, dans lesquels les activités agricoles sont diversifiées et fournissent des emplois par rapport à l'arboriculture et au maraîchage. Ce territoire profite d'un climat tempéré, affecté par des hivers plutôt froids et longs, assimilés à des moments de gel non négligeable pour l'arboriculture et le maraîchage. Les étés sont chauds et les précipitations sont peu élevées (entre 750 et 900 mm par an) par rapport à celle du département isérois¹⁹⁶. Face à ces enjeux climatiques qui touchent l'ensemble de la filière agri-alimentaire du territoire, et à d'autres mutations agri-alimentaire (expliqué dans la sous-partie suivante), la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône a mis en place une stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) répondant à un enjeu de son Projet de Territoire (toujours en cours d'élaboration), celui de « diversifier l'agriculture et de protéger les agricultures »¹⁹⁷. Elle a été reconnue PAT de niveau 1 en 2021. En dehors du secteur agricole et alimentaire, Entre Bièvre et Rhône s'inscrit dans plusieurs plans d'actions. Son Projet de Territoire est en cours d'élaboration, il fixera des orientations jusqu'à 2030. Le PLUi est également en cours d'élaboration (phase de diagnostic). Sur le volet environnemental, elle a établi un Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) car la gestion de l'eau amène à de nombreuses problématiques par rapport aux nappes phréatiques. La collectivité

¹⁹⁵ Site Entre Bièvre et Rhône, « La stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) ». Disponible sur : <https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/2023-05-saat-entre-bievre-et-rhone.pdf>

¹⁹⁶ Démarche Climat, Air, Energie plénière. Eléments de diagnostic du territoire de Beaurepaire. Disponible sur : <https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/2018-06-pcaet-pttion-diag-cctb-entre-bievre-et-rhone.pdf>

¹⁹⁷ Informations issues de mon entretien avec un agent de la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône.

s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) rendu obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Dans cette démarche, elle a été labélisée Territoire à Energie Positive (TEPOS) ce qui prouve l'engagement de la collectivité à engager et à ancrer une transition socio-écologique. Sur le volet économique, l'intercommunalité a construit un Schéma de Développement Economique dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015. Elle s'inscrit également en 2019, dans le dispositif de l'Etat « Territoires d'industrie » pour notamment soutenir l'activité industrielle du territoire. Sur l'aspect social, la collectivité est en train de concevoir le Contrat Local de Santé (CLS) et elle possède un dispositif de Contrat de Ville car elle possède deux quartiers prioritaires sur la commune de Péage de Roussillon et de Roussillon.

Ainsi, Entre Bièvre et Rhône est caractérisé par une double dynamique économique et résidentielle. Ce territoire est construit autour d'une activité industrielle et agricole, construisant les paysages. Les infrastructures et les flux qui en résultent, contribuent à cette attractivité du territoire. À dominance rurale, l'intercommunalité s'inscrit dans de nombreux dispositifs étatiques dont le PAT. Quelle est cette stratégie agricole et alimentaire territoriale ? En quoi est-elle favorable pour répondre aux mutations du système alimentaire territorial ?

2.2 La Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale

L'intercommunalité d'Entre Bièvre et Rhône a été récemment créée en 2019. L'ensemble des activités, des habitants et des infrastructures sont essentiellement concentrées dans la vallée du Rhône. Territoire à dominance rurale, la question agricole n'était auparavant (avant la fusion du Pays Roussillonnais et du territoire de Beaurepaire) peut porter par les élus de ces anciennes intercommunalités. Suite à une nouvelle élection lors de la fusion, les élus communautaires ont pris la décision d'établir une stratégie agricole et alimentaire territoriale validée en 2020. Le contenu de cette stratégie a émergé au moment où l'Etat a annoncé son nouvel appel à projet PAT avec le financement du Plan de Relance. Lorsque cet appel à candidature est sorti, les membres de la collectivité, c'est-à-dire les élus et les techniciens, ont trouvé que leur ambition de la stratégie correspondait avec les orientations de l'appel à projet. Les acteurs de la collectivité ont répondu à cet appel à projet, et le territoire a été labélisé PAT émergence de niveau 1 en mars 2021. Comme le PAT de niveau 1 est fixé pour une durée de 3 ans, la labélisation arrivera bientôt à terme en mars 2024.

L'objectif premier de cette stratégie est « d'accompagner au mieux les acteurs au sein des filières agricoles et alimentaires du territoire »¹⁹⁸ et de définir les champs d'actions de la collectivité. Pour cela, en 2021, plusieurs opérations ont eu lieu. Un diagnostic agricole et alimentaire a été réalisé, ce qui a permis de dégager une grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces). Des enjeux ont été identifiés et 39 programmes d'actions ont été élaborés. Lors du lancement de la stratégie, il a

¹⁹⁸ Site Entre Bièvre et Rhône, « La stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) ». Disponible sur : <https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/2023-05-saat-entre-bievre-et-rhone.pdf>

été décidé d'accompagner et de porter les projets avant même la validation de la stratégie pour montrer aux acteurs et aux élus que ces actions sont concrètes afin de mobiliser davantage d'acteurs et de partenaires. En 2022, le programme d'action a été lancé jusqu'en 2027, au-delà du mandat communautaire qui se termine en 2026. La transversalité des questions alimentaires a amené à ce que la stratégie soit en lien avec différents acteurs, notamment avec des acteurs internes de la collectivité (techniciens) par rapport à leurs dispositifs d'actions qu'ils portent. Cette stratégie s'inscrit en lien avec le CLS, le PCAET dans lequel la SAAT a été identifiée avec une fiche action, le PLUi, le contrat de ville, le PTGE et les compensations collectives car la collectivité doit mener des études dans le cas d'aménagement de Zones d'Activités qui se fait sur du foncier agricole. Conjointement à ces dispositifs, la stratégie a été élaborée en lien avec le conseil de développement, qui est une instance de démocratie participative. Les acteurs de ce conseil ont participé à l'élaboration de la grille AFOM et du programme d'actions.

Ce premier temps d'analyse permet de montrer que la SAAT est née d'une volonté des acteurs politiques pour guider les acteurs des filières agricoles et alimentaires du territoire. Elle s'est saisie de l'opportunité du Plan France Relance pour être labélisée PAT de niveau 1 afin d'obtenir des financements et d'étendre la portée de la stratégie en mobilisant davantage d'acteurs et de partenaires. Ce PAT est transversal car il est en lien avec plusieurs dispositifs d'actions que la collectivité porte. Cette stratégie est portée principalement par la Communauté de communes, à travers les Comités de Pilotages et les Comités Techniques mais d'autres acteurs comme le conseil de développement ont contribué à son élaboration. Quels sont les enjeux agricoles et alimentaires du territoire, quelles actions permettent de s'adapter à ces mutations et quels sont les acteurs associés ?

Le diagnostic agricole et alimentaire territorial réalisé en interne et avec le soutien du bureau d'études CERESCO en 2021, a permis de dégager 5 enjeux agricoles et alimentaires à l'échelle du territoire. Les cinq enjeux sont : « Appui au renouvellement et à la préservation des moyens de production » ; « Renforcement de l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice » ; « Accompagnement à la transition des pratiques alimentaires / agricoles et à l'innovation » ; « Accessibilité à une alimentation locale et de qualité pour tous » ; « Renforcement des liens entre habitants et monde agricole »¹⁹⁹. Chaque enjeu va être analysé par rapport à son contexte, à ses actions et à ses acteurs.

Axe n°1 : « Appui au renouvellement et à la préservation des moyens de production »

L'axe n°1 répond aux questions du renouvellement des générations agricoles, de la sécurisation du métier agricole et du maintien de la main d'œuvre locale. Le territoire d'Entre Bièvre et Rhône a plus de 50% de sa surface qui est consacré à l'agriculture. En 2020, 401 exploitations se concentrent dans le territoire toutes filières confondues. Un des problèmes réside dans la diminution du nombre d'exploitation car celui-ci a reculé de 28% en 10 ans. À ce phénomène, s'ajoute un vieillissement de la population agricole sur le territoire, où 19% des agriculteurs ont plus de 60 ans. Le renouvellement des générations et la transmission des exploitations posent questions. Les porteurs de

¹⁹⁹ Ibid.

projets agricoles sont également peu nombreux sur le territoire. L'installation est rendue difficile par rapport aux ressources notamment foncière et financière pour s'installer. Pour s'adapter à ces mutations, « un réseau intercommunal d'appui au foncier et à la transmission-installation » va être réalisé pour créer un dynamisme territorial sur cet enjeu, en réunissant des partenaires locaux, des élus et des acteurs. Le secteur agricole est aussi soumis à des pressions foncières. Ce sont 65,5 hectares par an qui sont consommés par l'artificialisation des sols (logements, zones d'activités, etc.), l'enrichissement et par les activités de loisirs et/ou d'agrément. Pour répondre à ces pressions foncières, le territoire a engagé une démarche foncière et immobilière à l'échelle du territoire. La collectivité s'est engagée dans une stratégie de veille foncière en adhérent avec l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (l'OFPI) et avec la SAFER pour la mobilisation de l'outil VIGIFONCIER. Elle vise également à mettre en place un zonage pour la protection du foncier comme l'outil de la Zone Agricole Protégée (ZAP) lors de l'élaboration du PLUi et en lien avec le SCoT. Le secteur agricole entraîne de nombreux emplois sur le territoire avec 1 129 Equivalent Temps Pleins en 2020. Cette part importante d'emplois résulte de la présence de l'arboriculture et du maraîchage qui sont dépendants de la main d'œuvre salariale. Or, sur le territoire, le recrutement de salariés représente des difficultés pour ces filières dû à un manque de qualifications, de motivations, d'attractivité ou par rapport aux déplacements et aux hébergements. Ce manque de main d'œuvre peut entraîner une perte économique pour les exploitants dû à une absence de récolte. Pour répondre à ces enjeux, un plan de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales sera réalisé pour identifier les besoins en compétences et en emplois des exploitants. Cela sera accompagné de formations, d'organisation de temps de rencontre et du développement d'un dispositif de mutualisation d'emplois. Pour maintenir le tissu rural et éviter les situations de burn-out des exploitants et des salariés face à un excès de travail, les soutiens d'écoute comme Association Ecout'Agri 38 doivent être pérennisés. Les actions en lien avec cet enjeu répondent à la sécurisation dans le temps d'une offre de main d'œuvre locale, du renouvellement des générations agricoles et du foncier.

Axe n°2 : « Renforcement de l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice »

Dans le territoire d'Entre Bièvre et Rhône, les chaînes d'approvisionnement sont essentiellement longues et elles se composent de plusieurs intermédiaires, impactant l'environnement par les émissions de GES et la rémunération des producteurs. La simplification de la logistique et l'augmentation des circuits courts doivent contribuer au dynamisme de l'économie locale et à réduire les impacts sur l'environnement. Cette démarche de maintenir et de créer de la valeur ajoutée participant à la résilience alimentaire du territoire nécessite l'accroissement de filières diverses comme les légumes surgelés et le soutien aux filières existantes. Cela contribue à ancrer territorialement ces filières, en s'appuyant sur des partenariats (recherches/enseignements, industriels, coopératifs, etc.) et des outils de transformations, de vente, de stockage et de conditionnement. Entre Bièvre et Rhône vise à relocaliser l'alimentation pour approvisionner les professionnels de l'alimentation, les Industries Agro-alimentaires du territoire et la population en produits locaux. Les habitants du territoire consomment davantage dans les grandes distributions, représentant 82% des parts de marchés des GMS. Pour accroître la résilience alimentaire du territoire, plusieurs actions sont menées. Le

renforcement de la signalétique est vu comme un moyen pour informer et sensibiliser les consommateurs à la vente directe (avec par exemple le développement d'outils numériques qui recensent les ventes directes). Pour développer les circuits courts et la vente directe afin que les agriculteurs soient mieux payés et qu'ils limitent leurs risques par rapport à un débouché unique, la collectivité souhaite installer un marché de producteurs à la ferme comme celui de l'association « Marché des fermes Viennois au Chambaran » et de nouveaux modes de commercialisation comme les distributeurs automatiques et les casiers libres-accès implantés par exemple dans les industries du territoire pour augmenter leur consommation. Pour accroître l'approvisionnement de produits locaux auprès des industriels, commerçants et des artisans du territoire, la collectivité a adhéré au pôle AgroAlimentaire de l'Isère, mettant en relation les producteurs locaux, GMS et magasins de proximité. L'organisation de visites chez les producteurs locaux et d'un guide papier et/ou numérique (BtoB) permettra d'amplifier la connaissance et les pratiques des agriculteurs locaux. La Ferme du Contrevent, implantée sur la commune de Montseveroux constitue le premier Tiers-Lieu agricole et alimentaire du territoire, permettant l'hybridation de nouvelles pratiques en faveur de la transition agri-alimentaire du territoire. Cette exploitation regroupe un fournil, un festival annuel, une ferme, un outil collectif de transformation, un restaurant, un espace de débat et un marché biologique toutes les semaines. C'est un lieu d'innovation sociale qui permet une alimentation de qualité pour tous. Toutes ces actions contribuent à accroître la distribution et l'offre en produits locaux auprès des divers acteurs du territoire. En ce qui concerne la structuration des filières territoriales, plusieurs actions sont mises en œuvre. L'agrandissement de l'entreprise Gélifruit, créée en 2008, à Chanas, contribue à développer une filière locale de légumes surgelés et de maintenir les filières fruits pour créer de nouveaux débouchés auprès des entreprises de restauration collective et d'industries agroalimentaires. L'agrandissement également de la légumerie d'une exploitation permet l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux. Les déchets de la légumerie sont valorisés par une unité de méthanisation située sur le territoire et injectée directement dans le réseau local. La réalisation d'une étude mutualisée de filières Bas Niveaux d'Intrants (BNI) constitue également un moyen d'action pour préserver la qualité de l'eau, réduire les émissions de GES, d'adapter les activités agricoles à l'urgence climatique et de soutenir de nouvelles productions. De nombreuses actions établissent donc un levier pour organiser des filières territorialisées.

Axe n°3 : « Accompagnement à la transition des pratiques alimentaires / agricoles et à l'innovation »

Le troisième axe de la stratégie vise à la transition des pratiques agricoles et alimentaires territoriales pour répondre à des enjeux de durabilité et de résilience. La majorité des pratiques agricoles et alimentaires du territoire impactent l'environnement par rapport à l'érosion des sols et de la biodiversité, la dépendance aux énergies fossiles notamment pour l'acheminement des produits, etc. Comme l'agriculture et l'alimentation sont des domaines transversaux, agissant sur pleins d'autres secteurs du territoire (entretien des paysages, valorisation du patrimoine, etc.), la collectivité encourage les producteurs à aller vers des modes de productions plus vertueux comme l'agriculture biologique, l'agroécologie et l'agroforesterie. Les conséquences du changement climatique (canicules, sécheresse, inondations) touchent directement les producteurs du territoire qui voient leur

rendement diminuer, leurs récoltes perdues et l'érosion des sols. Pour faire face, les agriculteurs tentent d'innover et de s'adapter en ayant une gestion raisonnée de la ressource en eau, en investissant dans des équipements de protection essentiellement pour l'arboriculture (filets et canons pour éviter les impacts du gel et de la grêle). À cela, s'ajoutent les comportements alimentaires des consommateurs qui mangent des plats préparés et des produits hors saison qui touchent l'environnement du territoire. Entre Bièvre et Rhône a mis en place des actions pour d'une part s'adapter territorialement aux effets du changement climatique et d'autre part, pour élargir des pratiques agricoles et alimentaires durables. Par rapport à l'adaptation du changement du climat, quatre actions se dégagent. Elles sont les suivantes : « En accompagnant au changement de pratiques agricoles » ; « En renforçant la production d'énergies renouvelables » ; « En étendant et renforçant le réseau d'irrigation » et « En favorisant la récupération d'eau des installations agricoles »²⁰⁰. Pour cela, la collectivité s'appuie sur la mise en œuvre de temps d'échanges pour accompagner les agriculteurs à un changement de pratique. Pour les énergies renouvelables, elle soutient la création d'unités de méthanisation, au nombre de 3 sur le territoire et promeut un développement raisonné du photovoltaïque sur les bâtiments d'exploitations. Pour préserver la ressource en eau, des études d'optimisation de l'eau seront réalisées pour réduire les besoins en eau venant des nappes phréatiques et pour maintenir les rendements agricoles. La sensibilisation des agriculteurs et le soutien aux études de faisabilité pour récupérer l'eau provenant des exploitations permettra de diminuer la consommation d'eau potable et d'accroître la viabilité économique des exploitations. En ce qui concerne l'accompagnement dans la transition des pratiques agricoles plus vertueuses, la collectivité souhaite créer un corridor agro-écologique pour inciter les changements de pratiques. Les agriculteurs qui agissent en faveur de l'environnement pourront recevoir une rémunération directe par le dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE). Un autre dispositif de financement des agriculteurs se traduirait par des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) mise en œuvre par plusieurs agriculteurs. Une autre action de la collectivité a consisté à organiser en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, en 2022, une collecte des pneus usagés des exploitations pour préserver les ressources locales de la pollution. Entre Bièvre et Rhône s'engage par ces actions à développer des pratiques respectueuses de l'environnement local et à développer des moyens d'adaptations pour les agriculteurs face aux risques du changement climatique.

Axe n°4 : « Accessibilité à une alimentation locale et de qualité pour tous »

L'accessibilité à une alimentation de qualité et locale²⁰¹ pour la population d'Entre Bièvre et Rhône constitue des difficultés. Certaines communes du territoire ont un contexte social défavorisé comme le Péage-de-Roussillon et Roussillon. À cela, s'ajoute la baisse du pouvoir d'achat à l'échelle nationale. Pour être labellisé PAT, la stratégie doit suivre les orientations du PNA. L'intercommunalité s'est saisie de la question de la santé par l'alimentation. La population du territoire vieillit et des enjeux de nutrition se présentent. D'autant plus, que la restauration collective doit suivre les objectifs de la loi EGalim. Pour permettre une accessibilité alimentaire à tous, le développement de partenariats et

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ « Au plus près de chez soi » selon la définition de l'intercommunalité d'Entre Bièvre et Rhône.

de synergies est mis en avant. Des structures locales proposent des paniers solidaires peu onéreux (3 euros au lieu de 9 euros) à des foyers qui ont peu de moyens. Un autre levier réside dans la création d'un annuaire pour les agriculteurs afin qu'ils contactent des structures d'aides alimentaires pour que les invendus soit redistribués et éviter d'être gaspillés. Il en est de même pour les commerçants non-sédentaires qui réalisent les marchés sur le territoire. Ce serait une collecte des invendus. En ce qui concerne la santé, la collectivité souhaite mettre en œuvre l'animation de réseau partenarial pour permettre une meilleure alimentation des habitants mutualisant des outils. La création d'un programme événementiel qui aura lieu annuellement permettra de sensibiliser les personnes à se nourrir par une alimentation de qualité. La réalisation et l'extension de jardins partagés, collectifs et familiaux constituent également un moyen pour sensibiliser la population à mieux manger et à établir du lien social. Pour permettre aux cuisines collectives de répondre à la loi EGalim (50 % de produits locaux dont 20% de produits provenant de l'agriculture biologique), la collectivité veut développer des services communs (groupements d'achats, remplacements de personnel, cuisine centrale) et un réseau local pour augmenter les produits locaux dans les assiettes (Biologique ou non) et permettre la mise en relation d'acteurs locaux. L'enjeu n°4 porte sur l'aspect social et de santé de l'alimentation.

Axe n°5 : « Renforcement des liens entre habitants et monde agricole »

L'attractivité et l'identité du territoire reposent en partie sur les productions agricoles. Les jeunes du territoire sont peu sensibilisés à la complexité de l'agriculture. La collectivité souhaite mettre en place un guide d'animation pédagogique dans les écoles primaires et une offre complémentaire pour faire mieux connaître l'agriculture et ses filières pour ainsi contribuer à créer du lien. L'intercommunalité soutient la création du forum départemental pour les métiers de l'agriculture, où les collégiens et les lycéens peuvent se rendre. Pour faire connaître également ce patrimoine agricole, la collectivité a engagé la construction d'un guide numérique et papier pour la promotion des circuits courts à l'échelle du territoire. Les reportages photos sur les événements locaux comme la fête du fruit rouge et les reportages vidéo sur la mise en avant d'activités agricoles existantes constituent également des moyens d'actions pour amplifier les liens entre les habitants et les acteurs de l'agriculture. La fête du fruit rouge a été créée en 2022 sur la place du marché aux fruits de Chanas. Elle est à l'initiative de l'Association intercommunale Commerce et Savoir-Faire. Elle permet la promotion du savoir-faire des producteurs locaux et l'échange de lien entre les personnes assistant à la fête. La mise en œuvre d'un appel à projet pour les manifestations agricoles locales vise à valoriser l'agriculture locale. Pour reconnecter les relations entre les agriculteurs et les habitants, la collectivité a réalisé des temps de rencontre avec la randonnée pédagogique « Agricol'Eau » et la réalisation d'un circuit « Prenez la clé des champs » sur le territoire, montrant la réalité du travail des agriculteurs. Le cinquième enjeu permet à la collectivité de se saisir d'actions qui engendrent une valorisation de l'agriculture du territoire.

Ainsi, le PAT d'Entre Bièvre et Rhône touche à de nombreuses thématiques de l'alimentation et de l'agriculture. L'analyse des cinq enjeux et des moyens d'actions pour y répondre ont été non-exhaustif, mais le plus détaillé possible. La stratégie agricole et alimentaire territoriale s'inscrit bien dans la promotion des SAT. Développer la résilience alimentaire du territoire en relocalisant

l'alimentation et l'agriculture, en accompagnant les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et promouvant des modes de productions plus vertueux sont les éléments principaux de cette stratégie. Elle vise la coopération entre plusieurs acteurs internes et externes du territoire. Ce PAT favorise et s'adapte aux mutations du système agri-alimentaire vers un système alimentaire territorial. Toutefois, la gouvernance de cette stratégie a peu été abordée. Quels sont les acteurs qui participent à cette stratégie ?

2.3 La gouvernance de la stratégie agricole et alimentaire territoriale

Les PAT s'établissent à l'initiative d'acteurs et reposent sur une démarche collective. La SAAT d'Entre Bièvre et Rhône réunit de nombreux acteurs, ce qui lui confère une gouvernance élargie. Les élus intercommunaux et communaux portent cette stratégie, en étant des éléments moteurs. Le programme d'actions sera validé par le conseil communautaire fin 2023 et la commission agricole de l'intercommunalité constitue le suivi et la validation de cette démarche. Les professionnels, les citoyens, les syndicats, les chambres consulaires, les associations, c'est-à-dire les acteurs du territoire contribuent à cette gouvernance car ils sont directement impliqués dans cette stratégie. Au regard de la transversalité de la stratégie, les différents services de la collectivité s'ancrent dans cette démarche pour créer des projets partagés. Les territoires voisins sont également impliqués car la stratégie dépasse le périmètre intercommunal. Cette stratégie vise à la coopération entre les territoires voisins. La stratégie s'appuie aussi sur plusieurs instances. Un comité de suivi se réunit 1 à 2 fois par an lors de la commission agriculture dans laquelle les partenaires et les acteurs de la SAAT sont invités. L'animation de la stratégie est assurée par un chargé de développement agricole. Des groupes d'échanges et de travail contribuent à la gouvernance de la stratégie. Ils permettent une réflexion collective sur les enjeux et les actions de ce projet. Pour terminer, les assises de l'agriculture et de l'alimentation représentent un forum dans lequel les collaborations futures sont envisagées pour faire avancer la stratégie. Une diversité d'acteurs et d'instances gouverne ce PAT. Cette compréhension coïncide avec ce qui a été raconté jusqu'à maintenant dans ce travail de réflexion. Mais, il semble que la collectivité reste l'instance de décision malgré les groupes de travail/d'échanges et du conseil de développement. L'analyse de la stratégie et de sa gouvernance a permis de mettre en avant certaines similitudes avec les parties précédentes de ce mémoire sur les mutations du système agri-alimentaire et sur la promotion des SAT. Pour aller plus loin, l'évaluation de la pertinence de la stratégie va permettre de dégager ses atouts et ses faiblesses.

2.4 Evaluation de la pertinence du Projet Alimentaire Territorial aux préoccupations locales

L'ensemble de l'évaluation qui va suivre résulte de l'analyse de l'annexe 1, de l'Etat des lieux et de la SAAT. Le PAT s'inscrit dans une démarche transversale par rapport aux préoccupations locales. Il touche à de nombreux domaines en lien avec l'agriculture et l'alimentation, qu'ils soient de l'ordre économique, social, environnemental, culturel et de santé. Dans chaque domaine, des actions sont prévues, en cours ou réalisées pour répondre aux menaces et aux faiblesses du territoire en termes agricole et alimentaire. Chaque thématique va être analysée pour établir un regard critique de ce PAT et de la promotion des SAT.

Pour agir sur les enjeux économiques de l'agriculture et de l'alimentation, des actions ont été élaborées dans la stratégie. Le territoire d'Entre Bièvre et Rhône a de nombreuses difficultés en termes économiques. Elles se caractérisent par des problématiques liées au maintien de l'emploi agricole, aux besoins de renouvellement des générations agricoles, à l'accès au foncier, à l'insuffisance d'attractivité des métiers en liens avec les différentes filières, à la baisse des rendements agricoles induits par le changement climatique (thématique transversale) et à la commercialisation en circuits courts. Pour s'adapter à ces situations, des réponses variées dans leurs formes figurent dans la stratégie. Plusieurs actions sont à gouvernance partagée, notamment pour le foncier, avec la création d'un réseau intercommunal pour le foncier et l'aide à la transmission-installation ou l'élaboration d'une stratégie intercommunale pour des actions foncières ou immobilières par différents dispositifs de l'aménagement du territoire. Pour s'adapter à la baisse des rendements, la collectivité met en place deux mesures d'accompagnement et de soutien pour changer de mode de production. Avec le PAT, la collectivité soutient de nouveaux modes de commercialisation en circuits courts pour permettre de nouveaux débouchés aux producteurs afin de leur garantir une meilleure rémunération. La restauration collective occupe de nombreux établissements sur le territoire (environ 50 établissements)²⁰², source d'une économie locale. Pour permettre l'application de la loi EGAlim sur le territoire et d'ancrer la transition du système agri-alimentaire, Entre Bièvre et Rhône définis des actions pour soutenir la restauration collective locale. Plusieurs actions de la stratégie sont tournées vers la dimension économique de l'agriculture et de l'alimentation pour les agriculteurs, la restauration collective, les jeunes du territoire et les personnes voulant s'installer localement.

La dimension sociale de la stratégie fait référence à des problèmes d'accessibilité à une alimentation locale et de qualité pour tous et essentiellement aux populations défavorisées au sein du territoire. Elle renvoie également à un manque d'engagements des professionnels lié aux découragements que le milieu agricole et alimentaire impose et à des soucis d'intérêt entre les agriculteurs et les habitants. Face à cela, plusieurs actions ont été dénombrées. Ces actions correspondent bien avec ces enjeux sociaux car elles touchent aux quartiers prioritaires du territoire,

²⁰² Ibid.

aux structures d'aides alimentaires, d'écoute pour les agriculteurs et les salariés et à un développement de tiers-lieu nourriciers pour une alimentation de qualité et locale.

La SAAT fait également référence à la culture. Pour pousser à une consommation locale et de qualité en circuits courts, pour répondre aux attentes des consommateurs et pour permettre au territoire d'être plus attractif, des événements comme la fête du fruit rouge organisée par une association intercommunale constitue un levier pour répondre à ces enjeux. D'importants moyens en termes d'actions sont déployés sur cette thématique.

Sur le volet santé, certaines personnes du territoire sont soumises à des problèmes de surpoids et de diabète²⁰³. Les rythmes de vie se transforment également par l'accroissement des chaînes de restaurations rapides. De nombreuses personnes sont vulnérables et l'alimentation de qualité et locale est utilisée comme un levier pour répondre à ces enjeux. La création de jardin partagé, l'animation de réseau et un programme annuel sur l'agriculture et l'alimentation constituent des leviers d'actions.

L'agriculture et l'alimentation s'inscrivent dans des enjeux environnementaux locaux. C'est plus de la moitié du programme d'action (39 au total) qui se consacre à la transition socio-écologique par le biais de l'agriculture et de l'alimentation. Les conséquences du dérèglement climatique poussent la collectivité à entrevoir de nombreuses actions en faveur de la promotion de l'agroécologie, de la valorisation des déchets, de la gestion de la ressource en eau, de la production d'énergie renouvelable et de la protection des sols agricoles. La collecte de pneus pour la lutte contre la pollution des sols et la création de 3 unités de méthanisation constituent des exemples concrets de la stratégie en faveur de la transition socio-écologique.

Ainsi, la SAAT d'Entre Bièvre et Rhône est pertinente par rapport à l'ensemble de la capacité des actions à promouvoir un système alimentaire territorialisé. Leurs actions croisent de nombreux thèmes transversaux de l'alimentation et de l'agriculture. La thématique de l'environnement et de l'économie sont celles qui comportent le plus de moyens d'actions. Cette stratégie est principalement portée sur l'aspect économique et environnemental de l'agriculture et de l'alimentation locale. De nombreux partenaires sont associés à la mise en place de ces actions et de fait la gouvernance de ce projet est large. Le PAT vise et impulse de nouvelles initiatives par l'élaboration d'outils de communication avec le guide des producteurs²⁰⁴, d'événements comme la fête du fruit rouge et de structures comme les jardins partagés garantissant un lien entre les acteurs. Une des forces de cette stratégie réside dans la mise en place d'action avant même la validation de celle-ci. Bien souvent, l'émergence d'une vision à long terme et de la construction collective du projet demande du temps comme le montre cette stratégie. C'est pourquoi, Entre Bièvre et Rhône s'inscrit dans une dynamique de reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation. Cependant, des moyens comme accompagner les changements de pratiques agricoles et le soutien aux mesures agro-environnementales ont-ils réellement un caractère transformatif du système agri-alimentaire du territoire ? Combien d'agriculteurs vont vouloir changer de mode de production ? Même si déjà de nombreuses cultures

²⁰³ Ibid.

²⁰⁴ Site Entre Bièvre et Rhône, « guide des producteurs de l'année 2023 ». Disponible sur : https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/guide-prod-23-entre-bievre-et-rhone_0.pdf

sont cultivées en agriculture biologique ou certifiées Haute Valeur Environnementale, la portée de ses actions dans le temps semble interroger le nombre d'exploitations changeant de modes de production. La stratégie ne propose pas d'implanter de nouvelles variétés plus résistantes aux aléas climatiques et n'envisage pas de diminuer les modes de transports ou de les rendre plus écologiques par rapport à l'acheminement des produits alimentaires. D'autant plus que le territoire comporte de nombreux emplois agricoles. L'accompagnement dans la pratique du covoiturage ou de modes doux pour diminuer les émissions de GES semble exclu de la stratégie. La stratégie couvre l'ensemble des enjeux du territoire mais elle oublie quelques moyens d'actions qui semblent nécessaires. La portée des actions est également questionnée dans le temps car cette stratégie constitue un programme ambitieux.

Avec l'ensemble des actions menées et de ceux prévus, le PAT agit dans de nombreux domaines transversaux. Or, la mise en œuvre des actions peut être ralentie par l'organisation sectorielle de l'intercommunalité et par un nombre importants de partenaires dans la mise en place des actions²⁰⁵. Elle agit en faveur de la reconnexion de l'agriculture et de l'alimentation à l'échelle du territoire. Elle répond aux mutations du système agri-alimentaire par rapport à ce qui a été analysé tout au long de ce travail. La stratégie s'inscrit donc dans la promotion des SAT, cependant suffit-elle pour ancrer le SAT sur le long terme ? La coopération est-elle nécessaire ?

Chapitre 3 : Le département de l'Isère : un territoire agricole innovant

Ce chapitre est dédié à un autre dispositif de PAT mais à un niveau de reconnaissance de niveau 2. Le PAT du Département de l'Isère va permettre d'analyser une autre stratégie agricole et alimentaire territoriale à une échelle plus large. Ce chapitre correspond à la même démarche méthodologique que le chapitre précédent.

3.1 Etat des lieux du territoire du département de l'Isère

Divisé en 29 cantons, le département de l'Isère est un territoire d'une surface de 7 400 km², aux caractéristiques paysagères distinctes. Le Nord-ouest se compose de plaines délimitées au Nord par la métropole lyonnaise et au Sud par l'Isère. La vallée du Rhône et le Bas-Dauphiné constituent cet espace dans lequel l'altitude fluctue entre 130 mètres, proche du Rhône à 700 mètres sur le plateau de Chambarans. Le Sud-est se distingue par des zones de moyennes et hautes montagnes, avec les Préalpes, les Alpes, le Vercors et la vallée du Grésivaudan. Il se compose aussi de la ville de Grenoble où se trouve la préfecture de l'Isère. L'Isère est un territoire avec diversité géomorphologique très contrastée d'une partie à une autre. L'agriculture occupe une place essentielle en Isère car elle

²⁰⁵ Document Entre Bièvre et Rhône issu de l'entretien non directif.

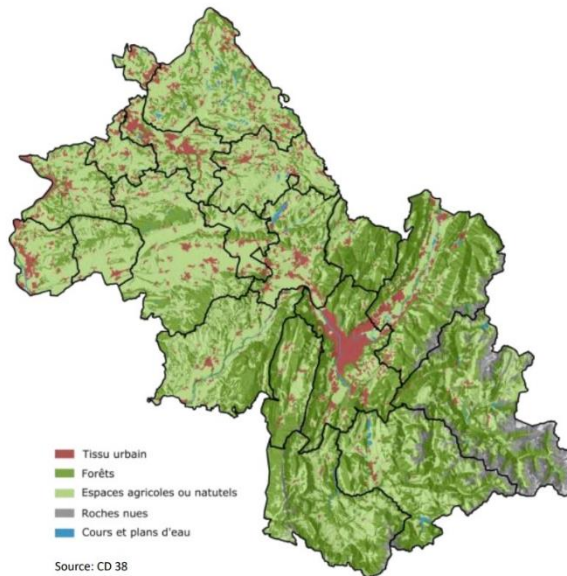


Figure 6 : Représentation des espaces du département de l'Isère

Source : Panorama de l'agriculture iséroise. Disponible sur : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/47201/327773/file/PANORAMA%20AGRICULTURE_livret_versionfinale.pdf

de Vienne.

La nuciculture figure parmi les productions « vitrines » du département de l'Isère. En 2019, l'Isère est le deuxième département français à produire des noix, avec une production d'environ 8 139 tonnes sur 742 exploitations agricoles²⁰⁷. La valorisation de la noix en Isère fait l'objet d'une AOP « Noix de Grenoble », représenté par 684 exploitations iséroises dont 105 en agriculture biologique en 2019²⁰⁸.

Le département de l'Isère présente une forte densité de population et une importante pression foncière induite par l'attractivité de la métropole grenobloise et des territoires voisins. En 2020, le nombre d'habitants du département de l'Isère est de 1 277 513 personnes et la densité de population est de 171,9 personnes/km²²⁰⁹. Entre 2009 et 2020, ce sont 80 476 personnes qui se sont installées sur le territoire, soit une forte augmentation de la population, traduisant une dynamique résidentielle. En 2009, la densité de population était également inférieure à celle de 2020, avec 161,1 habitants/km². Cette pression foncière a entraîné une artificialisation du territoire liée à la fois par l'urbanisation et par les achats de loisirs et résidentiels. Cette artificialisation a engendré une perte

²⁰⁶ Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Isère » ». Disponible sur : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_isere_cle43d351.html#chiffres-cl%C3%A9s

²⁰⁷ Site officiel du préfet de l'Isère. Carte sur la production iséroise de noix en 2019. Disponible sur : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/52365/356063/file/map_2020_11_production_noix_rpg2019.pdf

²⁰⁸ Ibid.

²⁰⁹ INSEE, « dossier complet – département de l'Isère », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-38>

des surfaces agricoles, qui se matérialise entre 2015 et 2019 par 841 hectares de surfaces agricoles en moins chaque année.

L'économie de l'Isère ne porte pas uniquement sur l'agriculture. Ce territoire se compose d'espaces urbains, périurbains et ruraux qui construisent une diversité de secteurs économiques. L'économie du département se concentre autour des hautes technologies comme ST Micro-Electronique à Crolles, du tourisme car ce territoire dispose d'un riche patrimoine naturel (30 théâtres, plus de 100 musées et des festivals annuels comme celui d'Hector-Berlioz à la Côte Saint-André) et des services informatiques²¹⁰. L'Isère est également réputé pour son offre de formation diversifiée avec l'université Grenoble Alpes, ses écoles de commerce, d'architectures, etc. L'enseignement agricole est également une dynamique du territoire. En 2018, il se hisse en première position pour son enseignement agricole par rapport aux autres départements de la région (21 établissements parmi 16 du secteur privé)²¹¹. Selon l'Insee, en 2020, les emplois du territoire représentent 502 126 personnes répartis dans le commerce, les transports, les services divers (45,1%), l'enseignement, la santé, l'action sociale, l'administration (31%), l'industrie (15,9), la construction (6,8%) et l'agriculture (1,3%)²¹².

Le département de l'Isère se caractérise par une dynamique de développement dans de nombreux domaines. L'agriculture iséroise établit une place essentielle dans ce dynamisme. Elle contribue à l'économie de territoire par la diversité de productions liées à une pluralité d'écosystème. Elle se démarque par des productions de qualité comme l'AOC Noix de Grenoble citée précédemment, l'IGP Saint Marcellin et l'AOC Bleu de Sassenage-Vercors. Cette offre de production diversifiée constitue un avantage pour répondre aux demandes alimentaires des Isérois et des consommateurs extérieurs au territoire. Elle constitue un facteur de résilience alimentaire territoriale. Toutefois, cette offre demeure fragile par rapport à la compétitivité des filières agricoles locales et à leurs coûts de production. Cette compétitivité faiblit par rapport à la diminution du nombre d'exploitations en Isère. En 2010, il est recensé 6 302 exploitations alors qu'en 2020, il n'en reste plus que 4 830²¹³. Cette baisse significative s'est réalisée au profit des grandes exploitations, passant de 342 à 372 en 10 ans. En ce qui concerne la commercialisation, les circuits courts sont mis en valeur et ils sont bien ancrés sur le territoire (23 magasins de producteurs en 2019, 73 AMAP). Mais la commercialisation en circuits-longs reste majoritaire. La plupart des agriculteurs subissent les fluctuations des marchés agricoles mondiaux et les décisions des centrales d'achats et des industriels, impactant ces derniers dans leur baisse de pouvoir d'achat.

Face à cette situation, les acteurs politiques du département isérois ont commencé à réfléchir à des actions pour s'adapter à ces mutations agri-alimentaire. Avec les acteurs des filières agricoles

²¹⁰ Site officiel du département de l'Isère, « Découvrir l'Isère ». Disponible sur : <https://www.isere.fr/decouvrir-isere>

²¹¹ DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, « La ferme Isère ». Disponible sur : https://aura.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Auvergne-Rhone-Alpes/110_Inst-Auvergne-Rhone-Alpes/Notre-Agriculture/2018/CA_38/agriculture/AGRESTE_Isere.pdf

²¹² INSEE, « dossier complet – département de l'Isère », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-38>

²¹³ Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Isère » ». Disponible sur : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_isere_cle43d351.html#chiffres-cl%C3%A9s

(agriculteurs, chambres consulaires, etc.), les élus ont voulu relocaliser la consommation des produits alimentaires par rapport à la production agricole locale, afin notamment de mieux rémunérer les agriculteurs. En juin 2019, la marque ISHERE²¹⁴ a été lancée par le Pôle agroalimentaire isérois permettant la promotion des circuits de proximité et des produits isérois. Elle contribue au marketing territorial et à une rémunération juste des producteurs. En septembre 2019, 800 produits ont été agrégés à cette marque. Le Département de l'Isère a été reconnu PAT opérationnel (niveau 2) en 2021 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (anciennement Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation). La politique agricole et alimentaire du département a correspondu avec les orientations de l'appel à projet. Quelle est la stratégie agricole et alimentaire de ce territoire ? En quoi est-elle favorable aux mutations du système agri-alimentaire territorial ?

3.2 La stratégie de mise en œuvre de la politique publique

Le PAT du département de l'Isère, reconnu de niveau 2, est renouvelable pour une durée de 5 ans. Le projet a été élaboré par rapport à deux enjeux majeurs du territoire qui se caractérisent par une volonté de maintenir le foncier agricole local tout en accompagnant l'agriculture vers une offre de qualité et par une capacité de soutenir une accessibilité à une alimentation de qualité. Le premier enjeu consiste à garantir les productions de toutes les filières du territoire face aux aléas climatiques, à adapter la production, la transformation et la commercialisation ainsi qu'à protéger les ressources avec des mesures sur la certification HVE, et l'agriculture biologique. Le deuxième enjeu s'établit sur la promotion d'une alimentation de qualité auprès des publics que le Département a en charge par rapport à ces compétences (collégiens par exemple). Cet accès à une alimentation de qualité passe par une organisation des circuits privés et de proximité. En ce sens, la collectivité a mis en place la marque ISHERE confiée au PAA pour choisir ces produits locaux de qualité, source d'une rémunération des producteurs équitables. Pour agir sur ces enjeux, le PAT du Département de l'Isère se justifie par un programme d'action comprenant 5 axes comme suit (de l'axe 1 à l'axe 5) : « Conforter une offre alimentaire territoriale de qualité » ; « Mettre en lien l'offre et la demande locales » ; « Utiliser le levier de la commande publique en restauration collective pour structurer des filières de proximité » ; « Favoriser l'accès des publics fragiles à une alimentation de qualité » et « Promouvoir une alimentation de proximité et accompagner les initiatives de territoire »²¹⁵. Les axes du PAT vont être analysés pour comprendre la portée de ce projet et sa capacité à transformer le système agri-alimentaire.

²¹⁴Panorama de l'agriculture iséroise. Disponible sur :

https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/47201/327773/file/PANORAMA%20AGRICULTURE_livret_versionfinale.pdf

²¹⁵ Projet alimentaire territorial du Département de l'Isère Stratégie de mise en œuvre. Disponible sur : https://www.isere.fr/sites/default/files/annexe_2526_pat.pdf

Objectif n°1 : « Conforter une offre alimentaire territoriale de qualité »

Pour établir une offre de produits alimentaires de qualité à l'échelle du territoire, le Département agit sur la protection du foncier agricole, le développement de pratiques agricoles préservant l'environnement et répondant aux attentes des consommateurs ainsi que sur la préservation du dynamisme agricole. Sur le foncier, le département a mis en œuvre plusieurs dispositifs pour le préserver en partenariat avec d'autres structures. Avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), la collectivité conduit l'OFPI pour permettre de gérer le foncier d'une manière économe sur les 8 collectivités et les 2 Etablissements Publics Fonciers (EPF) adhérents. L'outil sur les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) est également un dispositif que la collectivité a déployé de par sa compétence en aménagement foncier rural pour préserver le foncier dans les territoires. Ce sont 5 000 hectares qui ont été protégés sur 10 communes du territoire en 2019 et 2020. Pour assurer le dynamisme agricole, en déclin par rapport à la diminution des exploitations sur le territoire, des actions sont mises en œuvre par des aides financières sur le remplacement des exploitants installés depuis moins de 5 ans et sur les projets d'installations hors cadre familial et la transmission d'exploitation sans succession. En ce qui concerne la protection de l'environnement, celle-ci s'effectue par une gestion de la ressource en eau (financements accordés lorsque les prélèvements d'eau s'exercent dans les rivières du Rhône et de l'Isère), des aléas climatiques (filets anti-grêle) et par des accompagnements au changement de pratiques agricoles (soutien aux structures de conseil techniques territorial et par des mesures agro-environnementales (MAEC), certification HVE)). Pour répondre à une partie des attentes des consommateurs, le Département accorde des aides pour commercialiser les produits en circuits courts et pour construire des ateliers de transformation. En 2020, 458 000 euros ont été accordés pour ces projets²¹⁶. Le Laboratoire vétérinaire départemental constitue également un moyen de garantir la qualité des produits par un accompagnement sur l'aspect sanitaire des élevages. Ces différentes actions contribuent à l'adaptation des pratiques agricoles par rapport aux enjeux de préservation de l'environnement et à la résilience alimentaire du territoire avec la protection du foncier et la création de structures de transformation.

Objectif n°2 : « Mettre en lien l'offre et la demande locales »

Pour permettre de connecter l'offre et la demande locale, le département s'appuie sur le PAA de l'Isère, la marque ISERE, des moyens collectifs de transformation et de distribution et sur le soutien au réseau d'AMAP de l'Isère et des points de vente collectifs. La création du PAA de l'Isère a établi une gouvernance alimentaire du territoire et des moyens essentiels pour constituer une offre alimentaire structurée pour les GMS. Constitué en association en 2018, le PAA regroupe de nombreux acteurs comme les collectivités locales, les chambres consulaires (initiateur du PAA en 2016), les agriculteurs, les transformateurs et les distributeurs. La marque ISHERE initiée par le Département est gérée par le PAA qui a développé une plateforme commerciale pour accroître les ventes de la marque en GMS. Cette marque par son cahier des charges permet de garantir des produits issus de pratiques agricoles

²¹⁶ Ibid.

en lien avec la préservation de l'environnement, une juste rémunération des agriculteurs par des prix qui comportent les frais de production et des produits issus ou élaborés en Isère. En 2021, ce sont 1 000 produits reconnus de la marque ISHERE issus de plus de 120 agriculteurs. Pour accroître cette offre locale en plus de la marque territoriale iséroise, le département aide financièrement la structuration d'AMAP et de circuits de proximité. Ce sont 25 points de ventes collectifs installés sur l'ensemble du territoire qui permettent une offre locale et de qualité de produits alimentaires, contribuant ainsi à une meilleure rémunération des exploitants. Des outils collectifs sont nécessaires pour mettre en relation la demande des consommateurs et l'offre alimentaire. Le Marché d'Intérêt National de Grenoble constitue une force du territoire pour la gestion de la logistique des produits alimentaires destinés à des magasins et des restaurants proches de l'aire urbaine. La restauration collective est approvisionnée sur une intercommunalité du territoire en légumes crus et prêts à l'emploi, qui sont bio et locaux. Cela est permis par l'entreprise AB Epluche qui approvisionnera également le Pays voironnais par la construction d'une légumerie sur ce territoire. L'organisation des filières alimentaires territoriales avec le PAA, la marque ISHERE et les outils collectifs contribuent ainsi à développer un système alimentaire territorial.

Objectif n°3 : « Utiliser le levier de la commande publique en restauration collective pour structurer des filières de proximité »

De par ses compétences, le département gère 97 collèges publics sur l'ensemble du territoire. Pour assurer la restauration aux collégiens et aux personnels, ce sont huit cuisines mutualisées qui ont été construites pour garantir les besoins alimentaires de 68 collèges, soit 60 % des repas. Les 40 % restants sont produits par des cuisines aux seins des collèges par rapport à leur position géographique (zones de montagne ou rurale) trop éloignés des cuisines mutualisées. Pour structurer l'approvisionnement de denrées alimentaires locales et biologiques, la collectivité à accompagner l'élaboration de trois groupements de producteurs isérois (ReColTer, Mangez Bio Isère, Isère à saisonner-légumerie AB Epluche), répondant aux appels d'offres de produits alimentaires et d'animations pédagogique. Ces appels d'offres contribuent à soutenir la création de groupement de producteurs, permettant d'une part une juste rémunération pour ces derniers (toute filière confondue) et d'autre part, de garantir une alimentation des collégiens en produits issus du terroir isérois. Ces marchés entre les producteurs sont renouvelables tous les quatre ans. L'accès à une alimentation en produits locaux et biologique répond à une volonté politique, qui se traduit par un travail transversal entre différents services de la collectivité pour connaître les normes de la commande publique, l'offre des producteurs et les besoins nutritifs des collégiens. La collectivité s'inscrit dans les objectifs de la loi Egalim en passant de 18 à 26 % de produits biologiques et de 25 à 34 % de produits locaux entre 2015 et 2019.²¹⁷ Le Département souhaite accroître la part des repas en produits locaux et biologique, en continuant à amplifier ces démarches d'appels d'offres et de labellisation (les huit mutualisées et quatre cuisines autonomes ont été labellisées « Ecocert – En cuisine », niveau 1 et 2) des établissements de restaurations collectives en s'approvisionnant par des

²¹⁷ Ibid.

produits locaux, sains et biologiques. Pour diminuer le gaspillage alimentaire, des actions sont mises en œuvre en partenariat avec l'ADEME, pour sensibiliser les collégiens et pour gérer les effets néfastes de la restauration sur l'environnement. La baisse du gaspillage alimentaire permet de réaliser des économies et de les réinvestir dans des achats en produits locaux et biologiques. 37 500 collégiens ont été sensibilisés entre 2015 et 2019 alors qu'avant ils n'étaient que 4 000. Le Département souhaite réduire de 20 % en plus le gaspillage alimentaire et inscrit également une volonté de supprimer les plastiques à usage unique. Pour accroître toutes ces actions, le PAT doit permettre de partager ce que la collectivité a mis en place auprès d'autres gestionnaires d'établissements collectifs. Ainsi, la restauration collective figure comme un levier pour accompagner la structuration des filières de proximité par, notamment, l'accès aux producteurs à des marchés publics.

Objectif n°4 : « Favoriser l'accès des publics fragiles à une alimentation de qualité »

Le département par cet objectif met en œuvre des actions d'accompagnement collectif pour permettre aux personnes du territoire les plus en difficultés de se nourrir et de manger une alimentation de qualité. La collectivité met en place plusieurs mesures comme le prêt de la cuisine d'un collège auprès de la Banque alimentaire de l'Isère pour permettre de confectionner des plats solidaires auprès des plus démunis (dispositif « Trois étoiles solidaires »²¹⁸). Elle a également acheté des fruits et des légumes par ses plateformes Mangez Bio Isère et ReColTer qu'elle a fourni à la Banque alimentaire de l'Isère. Cela permet à cette structure d'accéder à des produits de qualité en fonction de la quantité dont-elle a besoin pour permettre à des personnes d'en bénéficier. La collectivité soutient ces mesures en partenariat avec la Banque alimentaire de l'Isère et le Secours Populaire. Le PAT vise à accroître les initiatives locales (associations) pour permettre aux personnes les plus démunies de se nourrir. Des actions comme le soutien aux épiceries solidaires pour qu'elle s'approvisionne en produits locaux et la lutte contre le gaspillage alimentaire pour redistribuer les aliments aux structures sociales contribuent à favoriser une alimentation de qualité aux personnes fragiles. La collectivité aide les établissements médico-sociaux, notamment deux EPHAD publics, à se fournir en produits alimentaires par la plateforme Mangez Bio Isère. Elle vise aussi à ce que les Maisons de l'enfance à caractère social soient également approvisionnées comme les EPHAD pour servir les bénéficiaires à une alimentation de qualité. Par cet objectif, le PAT permet de développer ces actions en faveur des personnes fragiles en partenariat avec de multiples acteurs comme des associations, les services internes de la collectivité, les établissements médico-sociaux, etc.

Objectif n°5 : « Promouvoir une alimentation de proximité et accompagner les initiatives de territoires »

Le dernier axe du PAT du département de l'Isère s'appuie sur des outils de communication pour valoriser les produits du terroir et de qualité (label AB, IGP, AOP et marque ISHERE) ainsi que sur le soutien aux initiatives citoyennes pour installer durablement l'alimentation à l'échelle territoriale. Les multiples moyens communicationnels (réseaux sociaux, Ishere magazine, magazines

²¹⁸ Ibid.

départementaux, Isère Mag, etc.) que la collectivité dispose engendrent un dynamisme de l'agriculture du territoire, notamment par la promotion des produits reconnus par les différents labels et de la marque territoriale. Cela contribue à ce que les citoyens soient informés et sensibilisés tout au long de l'année sur les produits du terroir. La participation de la collectivité à des événements comme la foire de Beaucroissant et à l'animation d'un marché de plein air avec un professionnel de la restauration (diffusé sur France Bleu) permet de faire partager et de sensibiliser le plus grand nombre à une alimentation issue de produits de l'agriculture iséroise. L'apprentissage à une alimentation provenant de produits du territoire se traduit également envers les collégiens. Ces derniers savent l'origine des produits par la communication à chaque trimestre des menus. Ils se déplacent aussi sur des exploitations agricoles iséroises et un temps en classe est consacré à l'initiation sur l'agriculture locale. Les groupements de producteurs par la nature de leurs contrats agissent pendant les repas par des animations pédagogiques, contribuant à sensibiliser les collégiens à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la valorisation des produits du terroir.

Le soutien aux initiatives citoyennes par une aide financière (11 millions d'euros de 2021 à 2023) constitue un moyen d'ancrer un système alimentaire territorial pour que les citoyens s'approprient leur alimentation (choix des produits de saison, durable, en circuits-courts). Ce soutien financier est consacré à l'émergence de tiers lieux nourriciers dans les territoires ruraux. À l'initiative des citoyens, ces tiers-lieux à gouvernance partagée doivent permettre de consolider territorialement l'alimentation et répondre aux besoins des consommateurs à des produits de qualité. Le domaine du tourisme fait également partie de la stratégie pour ancrer territorialement l'alimentation. L'attractivité et le dynamisme du territoire isérois sont promus par l'agence Isère Attractivité qui a pour rôle de diffuser la marque Alpes ISHERE, notamment la marque ISHERE pour les produits agricoles et alimentaires. L'un des moyens pour promouvoir cette marque réside d'une part dans la vente des produits ISHERE dans les musées et les offices de tourisme du département et d'autre part, par la présence d'une boutique Alpes ISHERE au village des marques de Villefontaine en Isère, contribuant à la promotion des produits isérois. Le domaine de la restauration fait également partie des moyens pour la promotion d'une alimentation territoriale. Le département incite les restaurants reconnus Maîtres restaurateurs à utiliser des produits alimentaires de la marque ISHERE ou de denrées isérois labellisés. La mise en réseau des différents PAT existant sur le territoire isérois (Entre Bièvre et Rhône, les Vals du Dauphiné et la Mathesyne) vise à ce que ces territoires coopèrent ensemble en mutualisant leurs moyens et en coordonnant leurs actions.

Ainsi, le PAT du département de l'Isère regroupe de nombreuses actions opérationnelles, en cours ou prévues, pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation en touchant plusieurs acteurs. En abordant des thématiques diverses, ce projet s'inscrit dans la promotion des SAT par les actions et la volonté d'ancrer territorialement l'alimentation. Le département utilise ces compétences pour mettre en œuvre son dispositif et s'appuie sur un réseau de partenaires. Le développement de la résilience alimentaire, l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous sont des éléments essentiels dans ce projet. La valorisation des initiatives citoyennes et le soutien à la coopération entre les acteurs des territoires contribuent à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire. La collectivité a mis en œuvre un PAT pour répondre aux mutations du système agri-alimentaire en s'adaptant vers un système alimentaire territorial. L'évaluation réalisée ci-après va permettre de dégager les atouts et les

faiblesses du PAT du Département de l'Isère pour comprendre sa capacité à s'adapter aux enjeux locaux.

3.3 Evaluation de la pertinence du Projet Alimentaire Territorial aux enjeux locaux

L'ensemble de l'évaluation qui va suivre résulte de l'analyse de l'annexe 2, de l'Etat des lieux et de la stratégie de mise en œuvre du PAT du Département de l'Isère. Pour appréhender les atouts et les faiblesses de ce PAT, l'évaluation à partir du critère de la pertinence permet de vérifier et de mettre en lien les besoins du territoire et les objectifs de ce dispositif. Comme pour le PAT d'Entre Bièvre et Rhône, la question évaluative porte sur la transversalité de ce dispositif. Cela permet de comprendre en quoi il représente une diversité d'actions dans plusieurs domaines à partir de la thématique de l'alimentation afin de répondre aux mutations du système agri-alimentaire. Le PAT du Département de l'Isère s'inscrit dans une démarche transversale comme le PAT d'Entre Bièvre et Rhône par rapport aux préoccupations locales. Il touche à plusieurs secteurs par rapport à l'agriculture et à l'alimentation, qu'ils soient de l'ordre économique, social, environnemental, culturel et de santé. Chaque thématique va être analysée pour établir un regard critique de ce PAT et de la promotion des SAT. Dans l'annexe, plusieurs objectifs de la stratégie se retrouvent dans plusieurs critères car ils touchent à plusieurs thématiques. Pour rappel, les deux enjeux principaux du PAT du Département de l'Isère sont de « préserver le foncier agricole et de soutenir une offre agricole de qualité »²¹⁹ ainsi que de « favoriser l'accès à une alimentation de qualité »²²⁰.

Dans un premier temps, par son PAT, le département de l'Isère a mis en place plusieurs actions en faveur des besoins économiques du territoire. Pour répondre aux difficultés agricoles du territoire d'un point de vue économique, plusieurs objectifs se concentrent sur la structuration d'une offre agricole locale. Cette capacité d'organisation permet d'engendrer plusieurs bénéfices économiques pour les agriculteurs ainsi que pour la population locale. Le soutien aux circuits courts, l'organisation de groupements de producteurs et la promotion de la marque ISHERE sont des actions qui permettent aux producteurs d'être rémunérés à juste titre et facilitent la commercialisation des produits alimentaires. La collectivité permet également de rendre accessible les marchés publics aux producteurs locaux, leurs garantissant un contrat pour un temps déterminé, soit une rémunération assurée. De même, l'accroissement des produits bio et locaux pour les repas des collégiens contribuent à des débouchés commerciaux pour les producteurs. Pour pallier la baisse des agriculteurs sur le territoire, le Département agit en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère pour aider financièrement l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission d'exploitations. Pour répondre aux besoins économiques, le Département mobilise de nombreux moyens sur le développement d'une offre agricole locale.

²¹⁹ Ibid

²²⁰ Ibid

Le PAT agit dans le domaine social faisant référence à des problèmes d'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous, notamment pour les personnes fragiles du territoire. Il contribue également à faire participer les citoyens pour une alimentation de qualité, à sensibiliser les personnes aux métiers de l'agriculture et de l'alimentation ainsi qu'au soutien aux salariés et aux producteurs. Des actions sont mises en œuvre pour pallier le manque d'attractivité des métiers agricoles et alimentaires, pour manger des produits de qualité, bénéfiques pour la santé et pour augmenter la participation des citoyens à prendre conscience d'une alimentation de qualité. Ces moyens se traduisent par l'accroissement des aliments bio et locaux dans les collèges et la sensibilisation des collégiens à une alimentation durable et saine. Le développement d'actions collectives envers les personnes fragiles, la structuration de filières de proximité, l'accessibilité d'une alimentation de qualité pour les structures médico-sociales constituent également des moyens pour rendre accessible une alimentation de qualité pour tous.

Le PAT répond à des besoins pour la population du territoire en termes de santé. Le développement d'une offre agricole de qualité permet de préserver la santé des individus par les bienfaits des produits bio et de qualité. La restauration collective est utilisée comme un levier pour commercialiser des denrées alimentaires de qualité.

Le PAT contribue aussi à répondre à des besoins culturels par la valorisation des savoir-faire locaux. Doté d'un patrimoine agricole par ses produits sous le signe de qualité, le Département de l'Isère doit protéger et maintenir le dynamisme de ces produits. Ils établissent une vitrine gastronomique du territoire. Pour cela, l'alimentation doit être ancrée territorialement. La collectivité mène des actions en faveur de la promotion des produits isérois pour le faire connaître au plus grand nombre. Cela passe par des événements comme la foire de Beaucroissant, de la sensibilisation auprès des collégiens, et enfin par la promotion des produits par des structures touristiques comme les offices de tourisme, et de restauration.

En ce qui concerne la coopération, le département de l'Isère crée des liens avec les autres structures porteurs de PAT sur le territoire isérois pour permettre de mutualiser et de mener à bien les actions prévues dans le PAT. La collectivité accompagne donc d'autres porteurs de projets pour mener à bien leur stratégie alimentaire et échanger leurs vécus dans le domaine agricole et alimentaire puisque ce projet est reconnu de niveau 2 par le ministère. Le développement des initiatives citoyennes constitue également une forme de coopération pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation à l'échelle du territoire, en faisant émerger des tiers-lieux réunissant de nombreux acteurs pour rendre accessible une alimentation de qualité.

Le PAT prend en compte les besoins environnementaux du territoire. Pour permettre aux agriculteurs de s'adapter au changement climatique, afin de limiter les risques de baisse de rendements, voire de destruction des cultures, le Département met en œuvre des actions pour développer la résilience du système agri-alimentaire. Elle met aussi en place des mesures en faveur de la transition socio-écologique en soutenant des pratiques agricoles plus vertueuses envers l'environnement comme l'agriculture biologique, l'agriculture certifiée Haute Valeur

Environnementale, etc. La préservation du foncier est également un objectif et un enjeu face au grignotement croissant des terres agricoles sur le territoire. C'est pourquoi, des actions en matière de sauvegarde du foncier sont mises en œuvre dans des documents d'urbanismes. Faisant face à des problèmes de gestion de l'eau sur le territoire, notamment en été lors des périodes de fortes sécheresses, accentué par le réchauffement climatique, le Département agit pour une gestion économe de l'eau. Pour terminer, la diminution du gaspillage alimentaire et de la préservation des paysages sont des objectifs bien pris en compte par le Département.

Ainsi, l'évaluation du PAT du département de l'Isère sur le critère de la pertinence a contribué à mettre en avant la transversalité de ce projet pour répondre aux préoccupations locales. Etant reconnue PAT de niveau 2, la collectivité a un dispositif et une stratégie bien avancée et des actions au niveau agricole et alimentaire qui ont été effectuées bien avant la labellisation du PAT. De nombreux objectifs et actions figurent dans les thématiques de l'environnement et de l'économie. Ce PAT répond donc bien aux enjeux formulés par le Département de l'Isère au regard du nombre d'objectifs et d'actions assignés dans le domaine de l'économie et du social. La gouvernance n'a pas été étudiée comme pour le PAT d'Entre bièvre et Rhône pour manque de données. Toutefois, il est à noter par l'analyse de la stratégie et de l'évaluation que ce projet s'appuie sur une gouvernance partagée, portée par le Département de l'Isère. De par ses multiples compétences, la collectivité mobilise des agents internes à sa structure pour mettre en œuvre les actions du PAT. Elle touche également de multiples acteurs externes, partenaires ou non, comme les citoyens, la chambre d'agriculture de l'Isère, pôle agroalimentaire, les producteurs, les commerçants, les professionnels de la restauration collective et de la restauration, les transformateurs, etc. Le projet de la collectivité impulse et cherche à faire émerger de nouvelles initiatives citoyennes, avec l'émergence de tiers-lieux nourriciers dans les espaces ruraux. L'ancrage de l'alimentation à l'échelle du territoire représenté par les objectifs et les actions alloués constitue un élément central dans la politique agricole et alimentaire du département. Le PAT s'inscrit dans une dynamique de reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation. La marque ISHERE constitue un des éléments centraux de ce PAT car de nombreuses actions en découlent. Elle peut être caractérisée par une forme d'accaparement politique de l'alimentation et de l'agriculture à l'échelle locale. Cependant, ce dispositif, comme celui d'Entre Bièvre et Rhône questionne le caractère transformatif du système agri-alimentaire territorial. Le plan d'action pour une gestion économe de l'eau est-il suffisant pour permettre aux agriculteurs de s'adapter au réchauffement climatique ? Combien d'agriculteurs vont changer leur mode de production ? Le dispositif avec son caractère transversal ne répond pas à l'ensemble des préoccupations locales. La diminution de la pollution liée à l'agriculture et à l'alimentation est peu évoquée alors que l'agriculture en Isère émet des GES. La préservation des emplois salariés est également peu évoquée. L'ensemble de ce dispositif se consacre à développer une offre agricole de qualité et à rendre accessible une alimentation de qualité pour tous. Par ce chapitre, le département de l'Isère s'inscrit dans un système alimentaire territorial et développe une coopération entre les acteurs des territoires, en favorisant l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur d'une alimentation et d'une agriculture ancrées territorialement.

Cette troisième partie a contribué par l'étude de cas du PAT d'Entre Bièvre et Rhône et du PAT du Département de l'Isère à appréhender la capacité de ces PAT à s'adapter aux mutations agri-alimentaires par la reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation à l'échelle de ces territoires. Ils constituent de fait une capacité à ancrer la transition de ce système vers un SAT. La différence de reconnaissance de ces PAT, c'est-à-dire, l'un qualifié d'émergent (Entre Bièvre et Rhône) et l'autre dit opérationnel permet de se rendre compte de la portée des actions, des moyens alloués et de la pertinence de la stratégie des projets à s'adapter vers un SAT. Une similitude dans ces PAT est que tous deux sont portés par des collectivités territoriales, sauf qu'elles sont différentes en termes de taille. Cet élément est à prendre en considération car les moyens alloués au Département et à l'intercommunalité ne sont pas les mêmes. Le département dispose davantage de ressources humaines et financières par rapport à la Communauté de communes, ce qui traduit d'un côté un PAT en émergence et de l'autre un PAT opérationnel. La collectivité qui a le plus de moyens, soit davantage de compétences est plus apte à mettre en œuvre des actions par rapport à ses propres ressources internes et à s'inscrire durablement dans un SAT. Le PAT du Département de l'Isère est fortement tourné sur les consommateurs, les citoyens et les agriculteurs en incluant d'autres acteurs dans le but de retisser du lien et d'ancrer territorialement l'alimentation. Pour le PAT d'Entre Bièvre et Rhône, les objectifs sont davantage axés sur l'acquisition de nouvelles compétences pour les agriculteurs et les citoyens sont moins impliqués dans le dispositif. D'un côté, le PAT du Département de l'Isère peut être qualifié de « systémique »²²¹ car il englobe plusieurs acteurs et se concentre notamment sur les consommateurs. D'un autre côté, le PAT de la Communauté de communes est également systémique mais il concentre davantage d'objectifs pour les acteurs agricoles et de la chaîne alimentaire. Il peut être qualifié de PAT « agri-alimentaire »²²² mais qui a toutefois une visée systémique comme le montre l'évaluation. Par le PAT, Entre Bièvre et Rhône se saisit des enjeux agricoles qui auparavant ne lui étaient pas accordés. Plus généralement, l'agriculture est perçue à travers le PAT par l'alimentation, faisant plus qu'un. En fonction du porteur du dispositif, le contenu du programme d'action diffère par rapport aux moyens alloués. En ce qui concerne la coopération, ces deux PAT par la thématique de l'alimentation regroupent de nombreux types d'acteurs internes et externes de ces deux collectivités. Des associations caritatives, solidaires, événementielles, le Pôle agroalimentaire de l'Isère, la chambre d'agriculture iséroise, les citoyens, les commerçants, les restaurateurs, les collégiens, les lycéens, des structures touristiques, de santé et d'autres encore, constituent des acteurs qui se fédèrent par rapport à l'alimentation de leur territoire ou des espaces voisins. Cependant, dans cette analyse, la coopération avec la société civile reste difficile à mesurer. Ainsi, cette troisième partie sur les PAT à l'Est du Rhône permet de comprendre la portée et les limites de ces dispositifs pour s'adapter aux mutations du système agri-alimentaire pour développer un système alimentaire territorial.

²²¹ « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) au service d'une approche systémique ? », Cahiers de l'action, vol. 58, no. 1, 2022, pp. 58-66.

²²² Ibid

Conclusion

Afin de conclure, il est nécessaire de rappeler la problématique qui est la suivante : en quoi les Projets Alimentaires Territoriaux sont des dispositifs favorables et adaptables aux mutations du système agri-alimentaire vers un Système Alimentaire Territorial ? À la suite de cette question principale, plusieurs hypothèses ont été émises en amont de ce travail. Pour rappel, elles sont les suivantes : les PAT permettent une coopération entre les territoires et les différents acteurs, ce qui contribue à la transition agri-alimentaire ; selon les territoires, les PAT n'ont pas les mêmes capacités et objectifs pour répondre aux mutations agri-alimentaires ; les SAT contribuent à la souveraineté alimentaire ; la ressource alimentaire est devenue un des instruments majeurs des acteurs politiques ; la filière fruits et légumes est un secteur agricole qui favorise le local, la proximité avec les citoyens, mais au détriment de l'environnement et de l'humain.

Dans un premier temps, les mutations du système agricole ont été étudiées pour comprendre les évolutions de ce secteur. Les causes de ces mutations ont été mises en avant afin de pointer du doigt le manque d'indépendance du système agri-alimentaire français. Une réelle volonté de regain d'une souveraineté alimentaire est clairement partagée à travers l'évolution des politiques publiques. L'agriculture et l'alimentation étaient auparavant traitées séparément par les pouvoirs publics. Il a fallu des crises comme la vache folle pour que l'alimentation et l'agriculture soient reconnues, par les acteurs institutionnels, comme des leviers touchant à plusieurs domaines (santé, économie, environnement, etc.). Les mutations du système agri-alimentaire sont nombreuses. La diminution du nombre d'agriculteurs et des terres agricoles au profit de l'urbanisation, l'adaptation des producteurs au dérèglement climatique, la difficulté de certaines filières agricoles à trouver et à pérenniser les salariés ainsi que les attentes des consommateurs figurent parmi les enjeux de ce système agri-alimentaire français. L'étude de cas de la filière fruits et légumes, par différentes approches, montre les mutations du système agri-alimentaire par ce secteur. La France importe plus de fruits et de légumes que ce qu'elle exporte. Les maraîchers et les arboriculteurs ont un besoin importants en main d'œuvre. Or, le métier n'attire plus les jeunes par rapport à la difficulté du métier et à sa rémunération. Les difficultés pour trouver des salariés et les faire rester sur l'exploitation demeurent. Les producteurs ont donc recours à de la main d'œuvre étrangère mais cela pose des difficultés en termes de logements et de compréhension des consignes. Pour contribuer à la viabilité des exploitations et pour faire face au manque de main d'œuvre, certains producteurs utilisent des intrants, des serres (contribuant à l'artificialisation) et réalisent plus de 60 heures par semaine comme les salariés au détriment de leur santé. Toutes les exploitations ne sont pas dans l'agriculture conventionnelle. L'hypothèse sur la filière fruits et légumes comme étant un secteur agricole qui favorise le local, la proximité avec les citoyens mais au détriment de l'environnement et de l'humain est donc en partie confirmée. L'émergence de nouveaux modes de production hors agriculture conventionnelle comme l'agro-écologie et l'agriculture biologique contribuent à répondre aux transformations du système agri-alimentaire mais ils n'apportent pas à eux seuls la solution. Ce système doit s'inscrire dans plus de durabilité.

Un deuxième temps a permis d'étudier un des leviers pour amorcer la transition du système agri-alimentaire français, se traduisant par les Systèmes Alimentaires Territoriaux. Ils constituent un moyen de reconnecter l'alimentation à l'échelle des territoires pour plus de durabilité. Ils visent à développer un système agricole et alimentaire construit sur des filières locales, rapprochant les lieux de production à ceux de consommation. Ils agissent sur des domaines transversaux, permettant de diminuer le gaspillage alimentaire, de réduire les externalités négatives de l'agriculture et de l'alimentation sur l'environnement. Cela permet de renforcer la résilience agricole et alimentaire d'un territoire et à amorcer la transition socio-écologique. L'évolution des politiques publiques en faveur de l'alimentation met en avant une politisation de cette thématique. Le changement de nom en 2022 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (anciennement Ministère de l'Agriculture et de la Forêt) et le nombre de lois et de politiques publiques sectorielles et transversales (Plan de Relance, Loi LAFF, etc.) montrent bien que la ressource alimentaire est devenue un des instruments majeurs des acteurs politiques. Par l'opérationnalisation des SAT, les PAT, se traduisant dans la loi LAAF de 2014, constituent le cheminement de volonté politique pour faire de l'alimentation un sujet transversal. Ces dispositifs s'inscrivent dans une démarche de transition du système agri-alimentaire, en faisant émerger des initiatives citoyennes. Ils constituent un projet gouverné par une multitude d'acteurs en les faisant coopérer. Le Plan France Relance a permis d'augmenter considérablement le nombre de PAT labélisés de niveau 1 et de niveau 2, ce qui montre la volonté des acteurs institutionnels à promouvoir les PAT, et les SAT pour contribuer à la souveraineté alimentaire des territoires et plus largement du pays. Cependant, cet accroissement général tend à une standardisation des PAT car les réponses aux appels à projets sont régies par des critères précis établis par l'Etat. Les stratégies peuvent donc se ressembler d'un territoire à un autre. Pour répondre aux appels à projets, il est nécessaire d'avoir des moyens humains et financiers, ce qui n'est pas le cas de tous les territoires.

Un dernier temps consacré aux études de cas de deux PAT à l'Est du Rhône a contribué à répondre à la problématique et à certaines hypothèses. Par ces deux dispositifs, portés tous deux sur une collectivité mais de taille différente, les stratégies de mise œuvre de ces projets font l'objet d'une vision systémique et agri-alimentaire. L'intercommunalité, par sa labélisation PAT, est devenue légitime pour traiter l'alimentation. Elle réalise davantage d'actions en lien avec les agriculteurs. Or, le PAT du département de l'Isère a une vision plus systémique et fait participer une diversité d'acteur. En fonction de la taille du porteur du projet, les moyens alloués pour répondre aux mutations du système agri-alimentaires sont différents. Le département mobilise de grandes enveloppes financières pour mener à bien sa stratégie et bénéficie d'un plus grand réseau. Ces deux PAT permettent une coopération entre les territoires et les différents acteurs, ce qui contribue à la transition agri-alimentaire. La proximité de la Communauté de communes engendre une connaissance précise des besoins que le département ne dispose pas toujours. À contrario, le département, par sa taille, peut mettre en place des actions à une plus grande échelle, contribuant à la stratégie de l'intercommunalité. La coopération entre les territoires porteurs de projets constitue un élément central car elle permet l'organisation, le partage et la mutualisation de moyens. Pour mettre en œuvre leur stratégie, de nombreux acteurs internes et externes aux collectivités sont mobilisés, contribuant à la coopération

entre cette diversité d'acteurs. Ces dispositifs favorisent la coopération et l'émergence d'initiatives locales.

Ainsi, les différents acteurs étatiques ont mis en place une politique publique qui permet d'accroître la résilience alimentaire des territoires et la souveraineté alimentaire en permettant à des porteurs de projets de se saisir localement de ces enjeux, plus globalement des mutations agri-alimentaires. Les PAT sont des dispositifs qui favorisent et qui s'adaptent aux mutations agri-alimentaire vers un SAT. Cependant, les PAT ont de nombreuses limites comme l'évaluation de ce dispositif qui est peu réalisé. Les impacts de ces projets restent difficiles à quantifier. Il est intéressant de finir par se demander si les territoires n'ayant pas de PAT et s'inscrivant dans un projet porté par des structures plus grandes sont-ils défavorisés ? Ces territoires ont-ils des bénéfices par rapport aux actions que le porteur de projet PAT met en œuvre ?

Annexe 1 : Evaluation de la pertinence du PAT d'Entre Bièvre et Rhône

Question évaluative : Dans quelle mesure les interventions du PAT dans plusieurs domaines sont-elles en phase avec les besoins du territoire ?		
CRITÈRES	INDICATEURS	ANALYSE
Le PAT répond à des besoins économiques	Description de la capacité à structurer l'offre agricole locale	<ul style="list-style-type: none"> - "Développer des outils de communication et de promotion valorisant les produits locaux" - " Mutualiser des outils (de production et d'organisation) entre établissements de la restauration collective" - "Agrandir l'atelier de transformation de Gélifruit et expérimenter la production de légumes surgelés locaux" - "Aménager une nouvelle légumerie locale" - "Soutenir la transformation et l'innovation des produits agricoles"
	Description d'une rémunération juste pour les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - "Renforcer la visibilité des exploitations via une signalétique adaptée" - "Sécuriser l'approvisionnement en eau"
	Description des nouveaux débouchés commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - "Renforcer la visibilité des exploitations via une signalétique adaptée"

		<ul style="list-style-type: none"> - “Accompagner la recherche de nouveaux modes de commercialisation” - “Sensibiliser et accompagner les acteurs de la restauration collective”
	Description du renouvellement des générations, de la transmission et de la pérennisation des emplois agricoles locaux	<ul style="list-style-type: none"> - “Revaloriser l’image des métiers de l’agriculture auprès des jeunes” - “Mettre en relation recruteurs et saisonniers” - “Proposer aux actifs agricoles les formations et compétences attendues”
Le PAT répond à des besoins sociaux	Description de l’accessibilité à une alimentation de qualité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - “ Favoriser les animations scolaires sur les thèmes de l’alimentation et de l’agriculture auprès des primaires” - “Expérimenter la collecte d’invendus sur un marché de plein vent” - “Favoriser l’accès à une alimentation de qualité dans les quartiers prioritaires”
	Perception de la participation citoyenne pour une alimentation de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - “Coordonner un programme événementiel annuel axé sur l’alimentation et la santé” - “Faciliter la mise en relation entre agriculteurs et structures d’aide alimentaire du territoire”
	Description du soutien pour les agriculteurs et salariés en difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - “Créer des espaces d’échanges habitants / monde agricole”

		<ul style="list-style-type: none"> - “Maintenir un réseau d'écoute et de soutien aux agriculteurs et aux salariés agricoles” - “Proposer aux actifs agricoles les formations et compétences attendues”
	Description de la sensibilisation des métiers agricoles et alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - “Revaloriser l’image des métiers de l’agriculture auprès des jeunes” - “Animer un réseau des acteurs de la santé et de l'alimentation”
Le PAT répond à des besoins environnementaux	Description du respect des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - “Accompagner au changement de pratiques agricoles” - “Réaliser une étude filières Bas Niveaux d’Intrants mutualisée” - “Renforcer la production d’énergies renouvelables agricoles locales” - “Créer un espace démonstrateur "corridor agroécologique "
	Description de la préservation du foncier	<ul style="list-style-type: none"> - “Créer un réseau intercommunal d’appui au foncier et à la transmission-installation” - “Mettre en œuvre des actions foncières et immobilières dans le cadre d'une stratégie intercommunale”
	Description de la préservation des paysages	<ul style="list-style-type: none"> - “Réaliser une étude filières Bas Niveaux d’Intrants mutualisée”

	Description de la promotion de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - "Accompagner au changement de pratiques agricoles" - "Soutenir les mesures agro-environnementales" - "Réaliser une étude filières Bas Niveaux d'Intrants mutualisée"
	Perception de la lutte contre le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - "Lutter contre le gaspillage alimentaire" - "Expérimenter la collecte d'invendus sur un marché de plein vent" - "Améliorer la gestion de certains déchets agricoles"
	Description de la réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - "Réaliser une étude filières Bas Niveaux d'Intrants mutualisée" - "Améliorer la gestion de certains déchets agricoles"
	Description de la gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - "Favoriser la récupération d'eau des installations agricoles" - "Sécuriser l'approvisionnement en eau"
Le PAT répond à des besoins culturels	Description de la valorisation des savoir-faire et du patrimoine locale	<ul style="list-style-type: none"> - "Expérimenter de nouvelles formes de coopération via le concept des Tiers-Lieux agricoles et alimentaires" - "Soutenir les manifestations valorisant l'agriculture locale" - "Organiser une fête « vitrine » du territoire autour du fruit rouge" - "Renforcer l'offre touristique autour des productions locales"

		<ul style="list-style-type: none"> - “Développer des outils de communication et de promotion valorisant les produits locaux” - “Renforcer les relations entre milieu culturel/artistique et monde agricole” - “Créer des espaces d’échanges habitants / monde agricole”
Le PAT répond à des besoins en termes de santé	Description de la commercialisation des produits de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - “Accompagner la création d'espaces nourriciers et les possibilités nouvelles de pénurie alimentaire” - “Animer un réseau des acteurs de la santé et de l'alimentation”
Le PAT permet la coopération entre les acteurs des territoires	Description des liens entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - “Faciliter la mise en relation entre agriculteurs et structures d'aide alimentaire du territoire” - “Animer un réseau des acteurs de la santé et de l'alimentation” - “Accompagner la création d'espaces nourriciers et les possibilités nouvelles de pénurie alimentaire”

Annexe 2 : Evaluation de la pertinence du PAT du département de l'Isère

Question évaluative : Dans quelle mesure les interventions du PAT dans plusieurs domaines sont-elles en phase avec les besoins du territoire ?		
CRITÈRES	INDICATEURS	ANALYSE
Le PAT répond à des besoins économiques	Description de la capacité à structurer l'offre agricole locale	<ul style="list-style-type: none"> - " Soutenir l'organisation collective des producteurs (plateformes)" - "Soutenir les circuits courts : aider les points de vente collectifs et le réseau des AMAP" - " Soutenir les outils structurants publics : abattoirs, MIN, Laboratoire vétérinaire départemental..." - " Structurer des filières de proximité via le Pôle agroalimentaire de l'Isère (PAA 38)" - " Aider à la transformation/commercialisation à la ferme et dans les industries agroalimentaires (IAA) " - "Identifier et promouvoir les produits locaux au travers de la marque ISHERE : origine, qualité, juste rémunération des producteur" - " Augmenter la part de produits bio et locaux dans les repas des collégiens"
	Description d'une rémunération juste pour les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - " Positionner le Département comme acheteur et adopter une organisation transversale pour rendre la commande publique accessible aux producteurs locaux" - " Soutenir l'organisation collective des producteurs (plateformes)" - "Soutenir les circuits courts : aider les points de vente collectifs et le réseau des AMAP"

		<ul style="list-style-type: none"> - “Identifier et promouvoir les produits locaux au travers de la marque ISHERE : origine, qualité, juste rémunération des producteur” - “ Augmenter la part de produits bio et locaux dans les repas des collégiens” - “ Structurer des filières de proximité via le Pôle agroalimentaire de l’Isère (PAA 38)”
	Description des nouveaux débouchés commerciaux	- “Augmenter la part de produits bio et locaux dans les repas des collégiens”
	Description du renouvellement des générations, de la transmission et de la pérennisation des emplois agricoles locaux	- “Aider à l’installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations”
Le PAT répond à des besoins sociaux	Description de l’accessibilité à une alimentation de qualité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - “Développer les actions collectives avec les publics fragiles” - “Lutter contre la précarité alimentaire en lien avec les organisations caritatives solidaires” - “Accompagner l’accès à une alimentation locale de qualité dans les établissements médicosociaux : EHPAD, MECS...” - “Augmenter la part de produits bio et locaux dans les repas des collégiens” - “Structurer des filières de proximité via le Pôle agroalimentaire de l’Isère (PAA 38)”
	Perception de la participation citoyenne pour une alimentation de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - “Développer les actions collectives avec les publics fragiles” - “ Sensibiliser les jeunes publics, dont les collégiens, à une alimentation saine et durable”
	Description du soutien pour les agriculteurs et salariés en difficultés	- “Favoriser la résilience des systèmes agricoles, soutenir l’irrigation dans le cadre d’une gestion concertée de la ressource en eau”

		- "Aider à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations"
	Description de la sensibilisation des métiers agricoles et alimentaires	- "Sensibiliser les jeunes publics, dont les collégiens, à une alimentation saine et durable"
Le PAT répond à des besoins environnementaux	Description du respect des écosystèmes	- "Promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute valeur environnementale...)"
	Description de la préservation du foncier	- "Préserver le foncier agricole"
	Description de la préservation des paysages	- "Aider à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations"
	Description de la promotion de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement	- "Promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute valeur environnementale...)"
	Perception de la lutte contre le gaspillage alimentaire	- "Lutter contre le gaspillage alimentaire"
	Description de la réduction de la pollution	- "Promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute valeur environnementale...)"
	Description de la gestion de l'eau	- "Favoriser la résilience des systèmes agricoles, soutenir l'irrigation dans le cadre d'une gestion concertée de la ressource en eau"
Le PAT répond à des besoins culturels	Description de la valorisation des savoir-faire et du patrimoine locale	- "Promouvoir les produits isérois (AOP, IGP, ISHERE) par la communication et l'évènementiel grand public" - "Favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation en lien avec les professionnels du tourisme et de la restauration"

		- “ Sensibiliser les jeunes publics, dont les collégiens, à une alimentation saine et durable”
Le PAT répond à des besoins en termes de santé	Description de la commercialisation des produits de qualité	- “Partager l’expérience du Département auprès d’autres structures en charge de la restauration collective” - “Augmenter la part de produits bio et locaux dans les repas des collégiens” - “ Sensibiliser les jeunes publics, dont les collégiens, à une alimentation saine et durable”
Le PAT permet la coopération entre les acteurs des territoires	Description des liens entre les acteurs	- “Favoriser l’échange d’expériences entre PAT et accompagner les collectivités iséroises développant une stratégie alimentaire” - “Accompagner les initiatives citoyennes et favoriser l’émergence de tiers-lieux nourriciers”

Bibliographie

BARET Philippe, « Diversité de modèles agricoles : une comparaison est-elle possible ? », *Pour*, 2015/3 (N° 227), p. 199-206. DOI : 10.3917/pour.227.0199. URL : <https://www.cairn.info/revue-pour-2015-3-page-199.htm>

BODIGUEL Luc, « Anticiper la crise alimentaire grâce au droit: quelques réflexions sur la planification et la contractualisation. » HAL. Date inconnue. Disponible sur : <https://hal.science/hal-04049739v1/document>

BODIGUEL Luc, « Le développement des projets alimentaires territoriaux en France : quel droit pour quelle relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation ? » HAL, 2018. Disponible sur : <https://hal.science/hal-01971725/document>

BONOMELLI Veronica, « Claire Lamine, 2020, *Sustainable Agri-food Systems : Case Studies in Transitions Towards Sustainability from France and Brazil*, Bloomsbury Publishing, 208 pages. », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 12, n°2 | Novembre 2021, mis en ligne le 10 novembre 2021. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/19168>

BOUSBAINE Antonia D. et BRYANT Christopher, « Les systèmes innovants alimentaires, cas d'étude : la Ceinture Aliment Terre de Liège », *Belgeo* [En ligne], 4 | 2016, mis en ligne le 30 juin 2017. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/belgeo/19507>

CORADE Nathalie, et LEMARIE-BOUTRY Marie. « Les projets alimentaires de territoire : entre reconfiguration des territoires et nouvelles relations villes/campagnes », *Géographie, économie, société*, vol. 22, no. 3-4, 2020, pp. 373-397.

DARROT Catherine, MARECHAL Gilles, BREGER Thomas. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019

FOUILLEUX Ève. « Chapitre 4 : Les politiques agricoles et alimentaires », Olivier Borraz éd., *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*. Presses de Sciences Po, 2008, pp. 113-146. Disponible sur : <https://www.cairn.info/politiques-publiques-1--9782724610598-page-113.htm>

FOUILLEUX Eve & MICHEL Laura (dir), « Respublica – quand l'alimentation se fait politique(s) », Editions PUR, Rennes, 2020.

GALOCHET Marc, « Guy Baudelle, Catherine Guy, Bernadette Mérenne-Schoumaker : *Le développement territorial en Europe. Concepts, enjeux et débats* », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 17-18 | 2013, mis en ligne le 06 avril 2017. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/tem/2057>

GUILLOT Lola, BLATRIX Cécile, « Alimentation, État et territoires. Diffusion et reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux en France (2014–2021) », *Géographie, économie, société*, 2021/4

(Vol. 23), p. 437-459. DOI : 10.3166/ges.2021.0017. URL : <https://www-cairn-info.sid2nomade-1.grenet.fr/revue-geographie-economie-societe-2021-4-page-437.htm>

LAMINE Claire. « « Changer de système » : une analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes agri-alimentaires territoriaux », *Terrains & travaux*, vol. 20, no. 1, 2012, pp. 139-156. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2012-1-page-139.htm>

LE BAIL Chloé, CERF Marianne et YANNOU-LE BRIS Gwenola, « La relocalisation des systèmes alimentaires dans les territoires : quel cadre d'analyse en ergonomie ? », *Activités* [En ligne], 18-2 | 2021, mis en ligne le 15 octobre 2021. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/activites/6980>

« Les projets alimentaires territoriaux (PAT) au service d'une approche systémique ? », *Cahiers de l'action*, vol. 58, no. 1, 2022, pp. 58-66.

LOUDIYI Salma et HOUDART Marie, « L'alimentation comme levier de développement territorial ? Réflexions tirées de l'analyse processuelle de deux démarches territoriales », *Économie rurale* [En ligne], 367 | 2019, mis en ligne le 01 janvier 2021. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/economierurale/6463>

MALASSIS Louis, GHERSI Gérard. Sociétés et économie alimentaire. In: *Économie rurale*. N°255-256, 2000. Les cinquante premières années de la sfer. Quel avenir pour l'économie rurale ? dir. Isabel Bousard, François Clerc et Jean-Christophe Kroll. pp. 54-60.

MARECHAL Gilles, NOËL Julien, et WALLET Frédéric. « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ? », *Pour*, vol. 234-235, no. 2-3, 2018, pp. 261-270. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2018-2-page-261.htm>

MESTRE Hugo. « Les projets alimentaires territoriaux : entre cadrage et limites de l'action publique alimentaire territoriale. Le cas de l'élaboration du PAT sur l'île d'Oléron », *Pôle Sud*, vol. 55, no. 2, 2021, pp. 71-88. Disponible sur : <https://www-cairn-info.sid2nomade-2.grenet.fr/revue-pole-sud-2021-2-page-71.htm>

MICHEL Laura, FOUILLEUX Eve, BRICAS Nicolas. Conclusion : Politiser pour ne rien changer ? L'alimentation entre critiques et canalisation de la critique. Eve Fouilleux; Laura Michel. *Quand l'Alimentation se fait Politique(s)*, Presses Universitaires de Rennes, pp.239-244, 2020. Disponible sur : <https://hal.science/hal-02591275/file/conclu%20Quand%20l%27alim.pdf>

MUCHNIK José, et DE SAINTE MARIE Christine. « Introduction générale », José Muchnik éd., *Le temps des Syal. Techniques, vivres et territoires*. Éditions Quæ, 2010, pp. 13-29. Disponible sur : <https://www.cairn.info/le-temps-des-syal--9782759205004-page-13.htm?contenu=resume>

NOUGAREDES Brigitte, GIRAUD Sophie, CLEMENT Camille *et al.*, « Construire un système alimentaire territorial durable. Chronique d'une concertation territoriale en pays cœur d'Hérault, France », *Norois*, 2022/1 (n° 262), p. 79-99. DOI : 10.4000/norois.11825. URL : <https://www-cairn-info.sid2nomade-1.grenet.fr/revue-norois-2022-1-page-79.htm>

PAGE Antony, N'DIAYE Audrey, DUVERNOY Isabelle, DURU Michel. Système alimentaire territorialisé : Définition. INRAE. Dictionnaire d'Agroécologie, 2018. Disponible sur : <https://hal.inrae.fr/hal-03727660v1/file/dicoagroecologie.fr-Syst%C3%A8me%20alimentaire%20territorialis%C3%A9.pdf>

« Introduction - Se nourrir : de la Nature à un système complexe », , *Le système alimentaire mondial. Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*, sous la direction de Rastoin Jean-Louis, Gherzi Gérard. Éditions Quæ, 2010, pp. 3-11.

RASTOIN Jean-Louis, *Les systèmes alimentaires territorialisés : quelle contribution à la sécurité alimentaire ?*, Académie d'Agriculture de France, 2014.

RASTOIN Jean-Louis & GHERSI Gérard, *Le système alimentaire mondial : Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*, Editions Quae, Paris, 2010.

VALETTE Elodie, LEPILLIER Olivier et BONOMELLI Veronica, « Des innovations à la transition des systèmes alimentaires : comment penser les conditions et les modalités de leur changement d'échelle ? », *Géocarrefour* [En ligne], 96/3 | 2022, mis en ligne le 13 décembre 2022. Disponible sur : <https://journals-openedition-org.sid2nomade-2.grenet.fr/geocarrefour/20498>

TALANDIER Magali, *Résilience des métropoles : Le renouvellement des modèles*. Plan Urbanisme Construction Architecture, 2019.

TORRE André, « Théorie du développement territorial », *Géographie, économie, société*, 2015/3 (Vol. 17), p. 273-288. URL : <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2015-3-page-273.htm>

Sitographie

ACAPROS, « Avantages et inconvénients de l'agriculture conventionnelle », 18 mai 2023. Disponible sur : <https://acapros.fr/avantages-et-inconvenients/avantages-et-inconvenients-de-l-agriculture-conventionnelle-pdf/>

ADEME, « Alimentation durable : devenez acteurs du changement dans vos territoires. » Disponible sur : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/alimentation-durable>

ADEME. « Appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ». Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l-alimentation-pna-un-nouvel-appel-projets-pour-2022-2023-est-ouvert>

AVISE. « Alimentation durable et systèmes alimentaires territorialisés ». Mis à jour le 17 Décembre 2018. Disponible sur : <https://www.avise.org/articles/alimentation-durable-et-systemes-alimentaires-territorialises>

Déclaration de Rennes : pour des systèmes alimentaires territorialisés. Disponible sur : https://reseau rural.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/gestion_documentaire/SAT/declaration-Rennes_SAT.pdf

Banque des territoires. « Plan de souveraineté pour les fruits et légumes : les collectivités invitées à s'engager. Publié le 2 mars 2023. Disponible sur : <https://www.banquedesterritoires.fr/plan-de-souverainete-pour-les-fruits-et-legumes-les-collectivites-invitees-sengager>

Banque des territoires. « Projets alimentaires territoriaux : un nouvel appel à projets est ouvert jusqu'au 9 janvier 2023. » Publié le 1 décembre 2022 par Caroline Megglé pour Localtis. Disponible sur : <https://www.banquedesterritoires.fr/projets-alimentaires-territoriaux-un-nouvel-appel-projets-est-ouvert-jusquau-9-janvier-2023>

BOURDOIS Pauline, « L'agro-écologie en chiffres », Entraid, 9 mars 2017. Disponible sur : <https://www.entraid.com/articles/lagro-ecologie-chiffres>

Cahiers Agricultures. « Typologie et perspective d'évolution de l'agriculture biologique au Cameroun. » 2012. Disponible sur : <https://agritrop.cirad.fr/592056/1/Bayiha%20et%20al.%2C%202019.pdf>

Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

Centre de ressources sur les projets alimentaires territoriaux en région Centre Val de Loire, « Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ? Définition nationale ». Disponible sur : <https://www.pat-cvl.fr/collectivite/projet-alimentaire-territorial-pat/quest-ce-quun-pat/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial/#:~:text=Pr%C3%A9vus%20dans%20la%20loi%20d%E2%80%99avenir%20pour%20l%E2%80%99agriculture%2C%20l%E2%80%99alimentation,%28collectivit%C3%A9s%2C%20entreprises%20agricoles%20et%20agroalimentaires%2C%20artisans%2C%20citoyens%20etc.%29>

Chambres d'agriculture, « L'agriculture bio en chiffres ». Disponible sur : <https://www.chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/agriculture-biologique/lagriculture-bio-en-chiffres/>

CHAPUIS Dominique, « Légumes : la dépendance de la France aux importations s'aggrave », Les Echos, 10 février 2023. Disponible sur : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70367/document/FICHE_FILIERE_LEGUMES_2023.pdf?version=5

Conseil National de l'Alimentation, « Contribution du CNA à la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat », 2023. Disponible sur : <https://cna-alimentation.fr/download/contribution-du-cna-a-la-strategie-nationale-pour-lalimentation-la-nutrition-et-le-climat/>

D'Arailh Amélie, « Egalim 3 : des clarifications bienvenues et de nouvelles contraintes » EY Société d'Avocats, 11 avril 2023. Disponible sur : <https://avocats.ey.com/law/egalim-3-clarifications-et-nouvelles-contraintes>

Catherine Darrot, Gilles Maréchal, Thomas Bréger. Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.) en France : Etat des lieux et analyse : Rapport pour l'Institut Hanseo-Agrico, Séoul, République de Corée. [Rapport Technique] Agrocampus Ouest : Rennes; Cabinet Territoires et Alimentation Terralim. 2019.

CEREMA, « Les projets alimentaires territoriaux au cœur d'une nouvelle stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat », 11 mai 2023. Disponible sur : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/experimentation-demarche-auto-evaluation-projets-alimentaires>

CERDAN Claire, « Définitions et approches de systèmes alimentaires », CIRAD, 22 octobre 2022. Disponible sur : <https://umr-selmet.cirad.fr/content/download/4507/32459/version/1/file/1definition+syste%CC%80me+alimentaire.pdf>

DAMGE Mathilde, « Cabas moins remplis, premiers prix plébiscités, poisson sacrifié... comment l'inflation s'illustre au quotidien », Le Monde, 28 avril 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/04/28/cabas-moins-remplis-premiers-prix-plebiscites-poisson-sacrifie-comment-l-inflation-s-illustre-au-quotidien_6171402_4355770.html

Démarche Climat, Air, Energie plénière. Eléments de diagnostic du territoire de Beaurepaire. Disponible sur : <https://www.entre-bievreethone.fr/sites/default/files/2018-06-pcaet-pttion-diag-cctb-entre-bievre-et-rhone.pdf>

DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, « La ferme Isère ». Disponible sur : https://aura.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Auvergne-Rhone-Alpes/110_Inst-Auvergne-Rhone-Alpes/Notre-Agriculture/2018/CA_38/agriculture/AGRESTE_Isere.pdf

ENSFEA, "Analyse systémique et son application en agriculture", Décembre 2017. Disponible sur : <https://ecoges.ensfea.fr/wp-content/uploads/sites/17/2018/04/Analyse-systemique.pdf>

EVAL – centre de ressources en évaluation. « Les critères d'évaluation ». Disponible sur : <https://www.eval.fr/quest-ce-que-levaluation/les-criteres-devaluation/#:~:text=La%20pertinence%20d%E2%80%99un%20projet%20repose%20principalement%20sur%20la,%C3%A9valu%C3%A9e%20tout%20au%20long%20du%20cycle%20du%20projet.>

France 24, « Agriculture, centrales nucléaires... Comment l'eau est consommée en France », 6 mars 2023. Disponible sur : <https://www.france24.com/fr/france/20230306-agriculture-centrales-nucl%C3%A9aires-comment-l-eau-est-consomm%C3%A9e-en-france>

FranceAgriMer, « Fruits Frais, fiche filière ». Disponible sur : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70365/document/FICHE_FILIERE_FRUITS_2023.pdf?version=5

FranceAgriMer, « Légumes Frais, fiche filière ». Disponible sur : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/70367/document/FICHE_FILIERE_LEGUMES_2023.pdf?version=5

FranceAgriMer, « Porter à connaissance : proximité, local, approvisionnements directs, circuits-courts (filière fruits et légumes frais) » Novembre 2022. Disponible sur : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/69988/document/ETU-FL-2022-PorterAConnaissance-LoaletCircuitsCourts.pdf>

France stratégie, « Pour une alimentation saine et durable – analyse des politiques de l'alimentation en France », septembre 2021. Disponible sur : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021_rapport_pour_une_alimentation_saine_et_durable_evaluation_des_politiques_de_l'alimentation_en_france.pdf

Frise chronologique du CNA sur les « prémices d'une politique de l'alimentation ». Disponible sur : https://www.cna-alimentation.fr/FriseCNA_30ans/P01b.xhtml

GIRARD Laurence, « L'inflation alimentaire en France a frôlé les 14% en janvier », Le Monde, 2 février 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/02/02/en-france-l-inflation-alimentaire-a-frole-les-14-en-janvier_6160246_3234.html

GIRARD Laurence & PRUDHOMME Cécile, « Alimentation : l'essor du local fait de l'ombre au bio », Le Monde, 26 novembre 2021. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/11/26/alimentation-l-essor-du-local-fait-de-l-ombre-au-bio_6103638_3234.html#:~:text=Tendance%20qualifi%C3%A9e%20d%E2%80%99%C3%A9mergente%20il%20y%20a%20encore%20quelques,produits%20locaux%20ou%20r%C3%A9gionaux%20est%20en%20plein%20essor

INSEE, « Pressions et services environnementaux », L'Agriculture, nouveaux défis, janvier 2007. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1372291?sommaire=1372309#:~:text=L%27agriculture%20fran%C3%A7aise%20consomme%2090%20000%20tonnes%20par%20an,dont%20une%20partie%20est%20imputable%20aux%20usages%20agricoles.>

INSEE. Production et valeur ajoutée de l'agriculture – données annuelles 2022. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2389169#:~:text=Lecture%20%3A%20en%202022%2C%20la%20valeur%20de%20la,compte%20provisoire%20de%20l%E2%80%99agriculture%20arr%C3%AAt%C3%A9%20en%20juin%202023.>

INSEE, définition d'agriculture biologique, 27 janvier 2021. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2218>

INSEE, « Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CC entre Bièvre et Rhône », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200085751#consulter-sommaire>

Insee, « Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CC entre Bièvre et Rhône », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200085751#consulter-sommaire>

INSEE, « Dossier complet – Commune de Roussillon », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38344>

INSEE, « Dossier complet – Commune de Beaurepaire », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38034>

INSEE, « dossier complet – département de l'Isère », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-38>

INSEE, « dossier complet – département de l'Isère », 25 août 2023. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-38>

Le Figaro. « Inflation : manger 5 fruits et légumes par jour peut coûter 241€ par mois, selon une association. Publié le 26 juillet 2023. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/social/inflation-manger-5-fruits-et-legumes-par-jour-peut-couter-241-par-mois-selon-une-association-20230726>

Les Marchés, « Les 4 principaux enjeux de la loi Egalim 2 » 17 décembre 2021. Disponible sur : <https://www.reussir.fr/lesmarches/les-principaux-enjeux-de-la-loi-egalim-2>

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (1). Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000029573031>

MARCHAND Natalie, « Recensement agricole : le vieillissement des agriculteurs en 10 chiffres-clés », Réussir-Nourrir votre performance, 8 juillet 2022. Disponible sur : <https://www.reussir.fr/recensement-agricole-le-vieillissement-des-agriculteurs-en-10-chiffres-cles>

MARE Marion, « Alimentation et environnement : quelle transition ? » Vie publique, 25 novembre 2019. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271848-alimentation-et-environnement-quelle-transition>

Mémoire des catastrophes, « Crise vache folle (France) ». Disponible sur : <https://memoiresdescatastrophes.org/catastrophe/crise-vache-folle-france/#:~:text=Crise%20vache%20folle%20%28France%29%20Date%20de%20d%C3%A9but%20-03-1996,plus%20grave%20crise%20qu%E2%80%99ait%20jamais%20connue%20l%E2%80%99%C3%A9levage%20europ%C3%A9en.>

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté agricole, « L'agroforesterie, comment ça marche ? », 16 mai 2019. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/lagroforesterie-comment-ca-marche>

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. « Qu'est-ce que l'agroécologie ? » Publié le 22 avril 2013. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Infographie – Egalim 1 : la loi Agriculture et Alimentation », 11 octobre 2019. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-egalim-1-la-loi-agriculture-et-alimentation>

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Le conseil national de l'alimentation, « Parlement de l'alimentation » », 10 février 2020. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/le-conseil-national-de-lalimentation-parlement-de-lalimentation#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9%20en%201985%2C%20le%20Conseil%20national%20de%20l%27alimentation,sur%20la%20d%C3%A9finition%20de%20la%20politique%20de%20l%27E%80%99alimentation.>

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Plan de relance – Transition agricole, alimentation et forêt. 3 septembre 2020. Disponible sur : https://www.calameo.com/agri_gouv/read/003196979ae8b1a006291

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort » Rapport remis par Frédéric MARCHAND. Juillet 2022. Disponible sur : <https://rnp.at.fr/wp-content/uploads/2022/09/rnp.at-f-marchand-rapport-final-pat-juillet2022.pdf>

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort » Rapport remis par Frédéric MARCHAND. Juillet 2022. Disponible sur : <https://rnp.at.fr/wp-content/uploads/2022/09/rnp.at-f-marchand-rapport-final-pat-juillet2022.pdf>

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Isère » ». Disponible sur : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_isere_cle43d351.html#chiffres-cl%C3%A9s

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Isère » ». Disponible sur : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_isere_cle43d351.html#chiffres-cl%C3%A9s

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle numérique. « *L'inflation des produits alimentaires* ». Novembre 2022. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/rapport/287083-l-inflation-des-produits-alimentaires>

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. « Empreinte carbone ». Publié le 7 novembre 2018. Disponible sur : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-2#:~:text=L%E2%80%99empreinte%20carbone%20de%20la%20demande%20finale%20de%20la,estim%C3%A9e%20%C3%A0%209%2C5%20tonnes%20%C3%A9quivalents%20CO2%20en%202017.>

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, « Impacts du changement climatique : Atmosphère, Températures et Précipitations », 2 août 2023. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-atmosphere-temperatures-et-precipitations>

Natura Sciences, « SIA 2022 : les chiffres clés de l'agriculture française », 4 mars 2022. Disponible sur : <https://www.natura-sciences.com/comprendre/chiffres-cles-agriculture-france.html>

Notre environnement, « L'agriculture biologique en France », 29 septembre 2020. Disponible sur : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/ree/themes/economie/l-agriculture-ressources/article/l-agriculture-biologique-en-france>

France stratégie, « Pour une alimentation saine et durable – analyse des politiques de l'alimentation en France », septembre 2021. Disponible sur : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021_rapport_pour_une_alimentation_saine_et_durable_-_evaluation_des_politiques_de_l'alimentation_en_france.pdf

Notre-Environnement, « Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture », 12 février 2021. Disponible sur : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-de-l-agriculture>

OBERTI Marie-Agnès & PAQUOTTE Philippe, « Diagnostic sur la compétitivité de la filière française fruits et légumes (frais et transformés. » FranceAgriMer, 25 novembre 2020.

OXFAM France, « L'agroécologie : lutter contre la faim en respectant la planète ». Publié le 14 avril 2021. Disponible sur : <https://www.oxfamfrance.org/agriculture-et-securite-alimentaire/agroecologie/>

Panorama de l'agriculture iséroise. Disponible sur : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/47201/327773/file/PANORAMA%20AGRICULTURE_livret_versionfinale.pdf

Projet alimentaire territorial du Département de l'Isère Stratégie de mise en œuvre. Disponible sur : https://www.isere.fr/sites/default/files/annexe_2526_pat.pdf

P. M. Stassart, Baret Ph., Grégoire J-Cl., Hance Th., Mormont M., Reheul D., Stilmant D., Vanloqueren G., Visser M. , « L'agroécologie : trajectoire et potentiel Pour une transition vers des systèmes alimentaires durables ». Disponible sur : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/130063/1/Agroecologie%20Stassart%20%2c%20Baret%20et%20al.%20GIRAF.pdf>

Rapport Secten, CITEPA, édition 2020. Disponible sur : https://www.citepa.org/wp-content/uploads/2.4-Agriculture_2020.pdf

Rapport du sénat «Vers une alimentation durable : un enjeu sanitaire, social, territorial et environnemental majeur pour la France», 2020

RASTOIN Jean-Louis, « Les systèmes alimentaires territorialisés : enjeux et stratégie de développement ». Journal Resolis. Disponible sur : <https://blogs.grandlyon.com/developpementdurable/files/2017/10/A4-RESOLIS.pdf>

RASTOIN Jean-Louis, « Les systèmes alimentaires territorialisés : le cadre conceptuel. Journal Resolis. Disponible sur : <https://resolis.org/article/les-systmes-alimentaires-territorialiss-le-cadre-conceptuel/c28f2e00-9e54-4bed-8f7c-8da6e941e554>

Référence agro, « Barnier annonce un plan d'action en faveur des circuits courts », publié le 20 avril 2009. Disponible sur : <https://www.reference-agro.fr/barnier-annonce-un-plan-daction-en-faveur-des-circuits-courts/>

Réseau National pour un Projet alimentaire territorial. « Emergence et construction des politiques alimentaires des collectivités territoriales Etude comparative de six territoires-témoins ». Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2018/11/rnpat11-etatfinal-terr-temoins-creps-rapport-2018.pdf>

ROCHARD Christophe, « L'emploi saisonnier, un levier de développement pour le territoire ? », Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine, publié le 21 janvier 2022. Disponible sur : <https://pqn-a.fr/fr/ressources/analyses/l-emploi-saisonnier-un-levier-de-developpement-pour-le-territoire>

Réseau Action Climat France, « Quels impacts du changement climatique sur l'agriculture ? », 7 juillet 2022. Disponible sur : <https://reseauactionclimat.org/quels-impacts-du-changement-climatique-sur-lagriculture/>

Réseau National des projets alimentaires territoriaux. « Evaluer les PAT et leur dispositif national : contextualisation et état des lieux ». Avril 2020. Disponible sur : <https://rnpat.devpartaja.net/wp-content/uploads/2020/07/rnpat-evalpat-atelier1-17avr20-actes-resum.pdf>

Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Terres en villes. Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

Réseau National des Projets alimentaires territoriaux. « Le 2^e cycle de PAT entre 2021 à aujourd'hui : quels impacts des nouvelles normes et du plan France relance sur les dynamiques des PAT ? ». Septembre 2022. Disponible sur : <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/10/tev-patnorama-n4-num-maj-4-pap.pdf>

Site officiel du FIDA. « Des systèmes alimentaires pour tous ». Disponible sur : <https://www.ifad.org/fr/systemes-alimentaires>

Site officiel du Sénat, "Compétitivité : une urgence pour redresser la ferme France", 28 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r21-905/r21-905-syn.pdf>

Site officiel du Sénat, "Compétitivité : une urgence pour redresser la ferme France", 28 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r21-905/r21-905-syn.pdf>

Site officiel de Saint Claire du Rhône, « Le pays roussillonnais et le territoire de Beaurepaire sont réunis. ». Disponible sur : <https://www.st-clair-du-rhone.fr/projet-de-fusion-ccpr-cctb/>

Site Entre Bièvre et Rhône, « La stratégie agricole et alimentaire territoriale (SAAT) ». Disponible sur : <https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/2023-05-saat-entre-bievre-et-rhone.pdf>

Site Entre Bièvre et Rhône, « guide des producteurs de l'année 2023 ». Disponible sur : https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/guide-prod-23-entre-bievre-et-rhone_0.pdf

Site officiel du préfet de l'Isère. Carte sur la production iséroise de noix en 2019. Disponible sur : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/52365/356063/file/map_2020_11_production_noix_rpg2019.pdf

Site officiel du département de l'Isère, « Découvrir l'Isère ». Disponible sur : <https://www.isere.fr/decouvrir-lisere>

Sellier Camille, « Sécheresse : comment adapter la production des fruits et légumes au dérèglement climatique », Le Journal du Dimanche, 18 août 2022. Disponible sur : <https://www.lejdd.fr/Societe/secheresse-comment-adapter-la-production-des-fruits-et-legumes-au-dereglement-climatique-4128949>

Site officiel du Sénat. « Rapports d'information sur la compétitivité de la ferme France ». Rapport d'information n°905 (2021-2022), déposé le 28 septembre 2022. Disponible sur : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-905-notice.html#:~:text=La%20conclusion%20de%20l%27analyse%20de%20cinq%20denr%C3%A9es%20alimentaires,pouvoirs%20publics%20pousse%20les%20agriculteurs%20dans%20une%20impasse>

Site officiel du ministère de l'agriculture en île-de-France. « Procédure de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT). DRIA AF. Publié le 23 mars 2021. Disponible sur : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/procedure-de-reconnaissance-des-projets-alimentaires-territoriaux-pat-a2647.html>

Site officiel Entre Bièvre et Rhône, « S'implanter sur le territoire ». Disponible sur : <https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/entreprises/simplanter-sur-le-territoire>

Terre de liens, « Etat des terres agricoles en France », publié en février 2022. Disponible sur : <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/etat-des-terres-agricoles-en-france>

Terre de liens. Rapport sur les états des terres agricoles en France. 2022. Disponible sur : <https://terredeliens.org/national/actu/etat-des-terres-agricoles-en-france-le-premier-rapport-de-terre-de-liens-28-02-2022/>

Vie publique, « Agriculture française : une puissance mondiale qui décline », 10 octobre 2022. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/286593-agriculture-francaise-une-puissance-mondiale-qui-decline>

Vie publique, Face à la crise sanitaire, le rôle renforcé de l'agriculture française, 27 mars 2020. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/274000-coronavirus-et-agriculture-poursuivre-la-production>

Table des figures

Figure 1 : Répartition des émissions de GES en fonction de l'alimentation d'un français	15
Figure 2 : Les 13 principes de l'agro-écologie	20
Figure 3 : Cartographie de la répartition et du nombre de PAT à l'échelle de la France.....	45
Figure 4 : Représentation du territoire d'Entre Bièvre et Rhône en fonction de ses territoires voisins	55
Figure 5 : Cartographie de l'utilisation des parcelles agricoles sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône, en 2019.....	57
Figure 6 : Représentation des espaces du département de l'Isère.....	68

Table des matières

Introduction	7
Partie 1 : Les mutations du système agri-alimentaire	11
Chapitre 1 : Le système agri-alimentaire français	11
1.1 La notion de système alimentaire et agri-alimentaire	11
1.2 L'agriculture française impactée par les transformations sociétales	13
1.3 Vers de nouveaux modes de production agricole ?	18
Chapitre 2 : L'évolution des orientations politiques en faveur de l'alimentation	22
2.1 La genèse des politiques alimentaires	22
2.2 Une prise en compte des acteurs politiques sur la question de l'alimentation	24
Chapitre 3 : Le cas de la filière fruits et légumes	27
3.1 La filière fruits et légumes en France	28
3.2 Un secteur d'activité entre proximité et difficultés	30
3.3 Approche anthropologique du métier de maraîcher	33
Partie 2 : La transition agri-alimentaire par une approche des Systèmes Alimentaires Territoriaux	36
Chapitre 1 : Approche contextuelle des systèmes alimentaires territoriaux	36
1.1 Définition des Systèmes Alimentaires Territoriaux	36
1.2 Le développement des territoires par les Systèmes Alimentaires Territoriaux	38
Chapitre 2 : Les Projets Alimentaires Territoriaux : un dispositif d'action des Systèmes Alimentaires Territoriaux	40
2.1 Définition des Projets Alimentaires Territoriaux	41
2.2 Pourquoi et comment la mise en place d'un tel dispositif ?	42
2.3 Le dispositif de reconnaissance des PAT	43
2.4 Un outil de plus en plus sollicité pour promouvoir les Systèmes Alimentaires Territoriaux	45
Chapitre 3 : Une politique publique en débat ?	47
3.1 Les freins aux projets alimentaires territoriaux	48
3.2 Un dispositif d'action entre compétition ou coopération ?	50
Partie 3 : Etude de cas : les PAT à l'Est du Rhône	52
Chapitre 1 : Présentation de la démarche	53

1.1 Le choix des territoires d'étude.....	53
1.2 Les critères d'évaluations des Projets Alimentaires Territoriaux	53
Chapitre 2 : Le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	55
2.1 Etat des lieux du territoire d'Entre Bièvre et Rhône	55
2.2 La Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale.....	58
2.3 La gouvernance de la stratégie agricole et alimentaire territoriale	64
2.4 Evaluation de la pertinence du Projet Alimentaire Territorial aux préoccupations locales	65
Chapitre 3 : Le département de l'Isère : un territoire agricole innovant.....	67
3.1 Etat des lieux du territoire du département de l'Isère.....	67
3.2 La stratégie de mise en œuvre de la politique publique	70
3.3 Evaluation de la pertinence du Projet Alimentaire Territorial aux enjeux locaux	75
Conclusion	79
Annexes	82
Bibliographie.....	91
Sitographie.....	94
Table des figures	102
Table des matières	103